

SIGILLOGRAPHIE

DE LA

VILLE D'ARRAS

ET DE

LA CITÉ

COMPRENANT 34 PLANCHES AVEC CATALOGUE ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UN

ESSAI SUR LES SCEAUX DE LA COMMUNE

PAR

A. GUESNON

Professeur au Lycée Impérial de Rennes.

RECUEIL PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET DU CONSEIL

ARRAS

TOPINO, LIBRAIRE

RUE SAINT-AUBERT, 10.

PARIS

A. DURAND, LIBRAIRE

RUE DES GRÈS, 7.

1865



RET 115

CENTRE D'HISTOIRE DE
LA RÉGION DU NORD ET DE
L'EUROPE DU NORD-OUEST
UNIVERSITÉ DE LILLE III
B.P. 149-59000 WILLEMETTE-D'ASCO Cédex



VILLE D'ARRAS

CITE

Arras, Typ. d'Alphonse BRISSY.

Ce travail ne devait pas paraître isolément : conçu dans des proportions beaucoup plus modestes, il était destiné à former une sorte d'appendice au *Cartulaire de la commune d'Arras*, recueil de titres empruntés aux archives de l'Hôtel-de-ville, dont la préparation nous a été confiée par l'Administration municipale. L'impression de ce recueil est terminée depuis longtemps déjà, du moins en ce qui concerne les titres; mais la difficulté de compléter, loin des sources et à de rares instants de loisir, une introduction et des notes que nous avons à cœur d'y joindre, et surtout le travail long et minutieux des tables et sommaires analytiques, en ont retardé et en retardent encore la publication. D'autre part notre travail sigillographique a reçu des développements considérables : l'appendice est devenu presque un volume, et le volume est prêt. Ces motifs nous déterminent à le laisser prendre les devants sur son aîné, qui ne le suivra pas de loin, et à lui attribuer dès maintenant une existence indépendante, réclamée par les accroissements imprévus de notre collection. Rappelons ici quel en fut le point de départ et quelles circonstances favorisèrent nos recherches.

En dépouillant les archives de l'Hôtel-de-ville, nous avons recueilli, en 1861, une suite à peu près complète, et particulièrement intéressante pour nous, de nos sceaux communaux; une collection notable de sceaux des familles bourgeoises d'Arras du *xiv^e* siècle; une série de sceaux de souverains et de seigneurs de Flandre et d'Artois, depuis Philippe d'Alsace jusqu'à Charles-Quint; enfin divers sceaux de juridictions civiles et ecclésiastiques, d'officiers de justice, de corporations et de couvents, d'abbés et d'évêques. A quelque point de vue qu'on se place, on ne saurait nier que les sceaux ne soient un utile complément des chartes. Aussi

pensâmes-nous qu'il ne serait pas sans intérêt de publier, à la suite de notre *Cartulaire*, ceux de ces monuments qui se rattachent à l'histoire de nos institutions. D'après un calcul approximatif, dix planches devaient suffire. Inutile de dire que nous y réservions une place aux communications bienveillantes, et à tous les suppléments imprévus, qu'à défaut d'investigations suffisantes, quelque bonne fortune peut-être nous permettrait de recruter dans les divers chartriers de notre vieille province.

Cette bonne fortune ne se fit guère attendre. Elle nous vint de Paris, dès le printemps de l'année suivante, en la personne de M. Demay, chargé de compléter dans les départements, les collections destinées à former un musée sigillographique aux Archives de l'Empire. M. le comte de Laborde, directeur général, dans la brillante introduction qu'il a jointe au *Catalogue des sceaux* publié par M. Douët d'Arcq, a rendu publiquement hommage au mérite supérieur de l'artiste et du paléographe, que l'heureux assemblage des aptitudes les plus diverses devait désigner à son choix pour cette importante mission. Notre suffrage personnel n'ajouterait rien à ce témoignage flatteur, émané d'un juge deux fois compétent. Cependant nous nous devons à nous-même de reconnaître ici chez M. Demay un mérite d'un autre genre, rare un peu partout, même en province : nous voulons parler de cet esprit de loyale confraternité, qui sait voir, sans préoccupations étrangères à la science, le travail d'autrui à côté de son propre travail, s'intéresse de près et de loin aux laborieuses recherches, les provoque, les encourage et les seconde. A ce titre encore M. Demay remplit, dans l'autre sens du mot, une mission scientifique active et féconde, et son passage dans nos archives sera salué partout comme un heureux événement pour les travaux d'histoire et d'archéologie.

Grâce à une rencontre qui nous plaçait si opportunément, humble glaneur à peine autorisé, dans le sillon d'un moissonneur officiel, nous avons vu notre butin s'accroître au-delà de nos plus ambitieuses espérances. Pendant toute une année de ce que nous appellerions presque une collaboration journalière, nous n'avons cessé de chercher, de comparer, de collectionner, en même temps que

nous essayions d'apprendre, sous une direction aussi dévouée qu'habile, l'art de reproduire par le moulage les détails les plus fugitifs de nos fragiles empreintes. Insensiblement des vides ont été remplis, des fragments complétés, des séries nouvelles ajoutées aux séries communales que nous possédions. Le clergé réclamait une large place pour ses nombreux contingents; nous la lui avons faite en renonçant aux seigneurs et aux juridictions provinciales, définitivement abandonnés à quelque futur travail sur l'histoire générale du pays. Même après ce dernier sacrifice, et malgré tant de lacunes que n'avaient pu combler de fréquents emprunts aux archives de Paris, de Lille, de Belgique, nous nous trouvions avoir plus que triplé les matériaux de notre publication : il devenait indispensable d'en élargir le cadre. Heureusement, l'expérience nous avait appris à compter sur les vues libérales de l'Administration. Un nouveau projet lui fut soumis, et la générosité éclairée du Conseil municipal vint aplanir le dernier obstacle.

Dans sa forme actuelle notre publication se compose de trois parties : 1^o une introduction à laquelle nous avons ajouté un essai sur nos sceaux communaux; 2^o un catalogue méthodique où sont reprises successivement pour chaque type son attribution, sa date, sa légende, sa provenance, avec l'analyse ou la transcription du titre, quand ce titre peut intéresser notre histoire locale; 3^o un atlas de trente-quatre planches, contenant environ quatre-cent-soixante sceaux et contre-sceaux.

La reproduction de nos types a été confiée aux soins de M. Ch. Desavary-Dutilleux. Il a rempli sa tâche avec un talent consciencieux, digne à tous égards du maître qui lui a légué son nom et ses traditions. Un jeune lithographe a prêté à notre publication le concours d'une plume habile, sinon exercée dès le début à ce genre de travail. Ces conditions offraient de sérieuses garanties. Toutefois, la nature et l'étendue de nos ressources ne pouvaient nous permettre de prétendre à cet idéal de reproduction artistique que le jugement des connaisseurs place encore si loin des tentatives les plus heureuses. Nous avons dû nous a tacher avant tout à l'exactitude archéologique; c'est vers ce but qu'ont

été dirigés tous nos efforts. Cette préoccupation de l'exactitude se trahit d'ailleurs, à chaque instant, dans nos planches, quelquefois même, avouons-le, plus que nous ne l'eussions voulu. En les parcourant, l'œil s'y heurte à certaines incorrections de dessin que l'on pourrait être tenté d'attribuer tout d'abord à quelque défaut d'exécution : ici une physionomie d'un réalisme invraisemblable, là une draperie impossible ou un bras disloqué; ailleurs une légende confuse, incomplète, fautive même. Ces disparates s'expliquent aisément, si l'on considère l'état de dégradation dans lequel un grand nombre de sceaux sont parvenus jusqu'à nous. Enchaîné par l'inexorable parti-pris du fac-simile, l'artiste a dû reproduire tels qu'il les voyait, et non tels qu'il aurait pu les imaginer, les modèles les plus défectueux : tantôt un sceau écrasé à la longue par l'empilement des parchemins, tantôt un ensemble incomplet représenté par des fragments peu homogènes, tantôt enfin une de ces pâles empreintes sur papier trop fréquentes à partir du xv^e siècle. Nous ne dirons rien, par reconnaissance, des gutta-percha; nous fûmes trop heureux encore de les rencontrer quelquefois. Espérons seulement que ce système de moulage a fait son temps, maintenant que M. Demay a libéralement vulgarisé, dans tout le nord de la France et jusqu'en Belgique, les procédés de l'art délicat dont il connaît si bien les secrets.

Ces réserves faites, il nous reste un devoir à remplir à l'égard de toutes les personnes qui ont bien voulu contribuer à rendre ce travail moins incomplet. Notre catalogue enregistrera scrupuleusement leurs noms à la suite de leurs communications. Qu'elles veuillent bien recevoir dès maintenant le cordial témoignage de notre gratitude.

Rennes, mai 1865.

SIGILLOGRAPHIE

DE

LA VILLE D'ARRAS

ET DE

LA CITÉ

LA VILLE D'ARRAS

SIGILLOGRAPHIE
DE
LA VILLE D'ARRAS
ET DE
LA CITÉ

INTRODUCTION

L'étude des sceaux présente de nombreuses applications, diversement utiles selon le point de vue auquel on les envisage. La diplomatique voit dans le sceau un témoin. Elle lui emprunte certains éléments de critique qui concourent à déterminer les caractères différentiels des actes publics ou privés, leur nature, leur âge, leur authenticité. Toutes les questions relatives à l'origine des sceaux, à leur forme, à leur dimension, à leur couleur, à la matière qui les compose, à leurs modes d'apposition, au droit public qui les régit, ont été étudiées par elle jusque dans les plus minutieux détails et savamment approfondies ¹. Pour l'histoire, les sceaux sont comme des documents complé-

¹ MABILLON, *De re diplomatica*, 1680. — SALMASIUS, *De subscribendis et subsignandis testamentis*, 1653. — HEINECCIUS, *De veteribus Germanorum aliarumque nationum sigillis*, 1709. — J. ANDERSON et TH. RUDDIMANN, *Selectus diplomatum et numismatum Scotiae thesaurus*, 1739. — MURATORI, *De sigillis medii aevi*, in t. III, *Antiqq. Ital. Diss.* 35, 1767-1780. — MANNI, *Osservazioni istoriche sopra i sigilli antichi de' secoli bassi*, 1739-1786. — G. GERCKEN, *Anmerkungen über die Siegel*, 1781-1786. — BECKMANN, *Vom versiegeln und siegeln* (Beyträge zur Gesch. der Erfind.). — LEYSER, *De contrasigillis medii aevi*, 1728. — ROOS, *Fortgesetzte Aufklärung vom dem altestem Gebrauch des spanischen Siegelwachs*, 1792. — D. TOUSTAIN et TASSIN, *Nouveau traité de diplomatique*, 1750-1765. — DUCANGE, *Glossarium ad voc. Bulla, Sigillum, etc.* — NATALIS DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. II, 1838. — DOUET D'ARCQ, *Éléments de sigillographie*, 1863.

mentaires. Soit qu'elle s'aide de leurs légendes pour combler les lacunes d'un texte ou en préciser les indications, soit qu'elle demande à leurs blasons un fil conducteur pour ses recherches généalogiques, presque toujours elle trouve en eux un précieux auxiliaire, une source féconde d'information. Que dire de l'archéologie? Une science aussi attentive à recueillir jusqu'aux moindres débris de l'art rencontrerait difficilement ailleurs une mine comparable à ces milliers de monuments, où s'est empreinte, sous ses aspects les plus pittoresques, la physionomie du moyen-âge : son architecture romane et gothique, ses pompes religieuses et chevaleresques, son développement légendaire, religieux et professionnel, ses costumes civils, guerriers et sacerdotaux, en un mot, toute l'œuvre des Bénédictins commentée, illustrée, animée à chaque page, à chaque date, par le burin d'artistes contemporains.

S'il est vrai de dire que les savants diplomatistes, auxquels revient l'honneur d'avoir régénéré l'histoire, n'aient pas poussé l'étude des sceaux jusque dans ses dernières ramifications archéologiques, il n'en est pas moins juste de reconnaître que, sous ce rapport même, ils ont les premiers ouvert la voie et donné l'exemple. Baluze et Duchesne dans leurs monographies des maisons seigneuriales, Dom Lobineau, Dom Calmet, Dom Vaissete, Dom Plancher, dans leurs histoires provinciales, ont publié, avec leurs pièces justificatives, des collections de sceaux plus ou moins importantes. C'est ainsi que plusieurs de nos vieilles provinces ont eu, avec leur monument historique, les premiers éléments de leur sigillographie. Le nord de la France devait être moins heureusement partagé. Quoique nulle part ailleurs les chartriers n'offrissent à l'érudition une moisson plus abondante, la Flandre et l'Artois semblaient près de se voir doublement déshérités, s'il ne leur fût resté de ce grand mouvement scientifique du siècle dernier un travail digne des Bénédictins, les *Inventaires* de Denis-Joseph Godefroy ¹. L'Inventaire des titres de Flandre, commencé à Lille en 1781, comprend quatre volumes. Celui des titres d'Artois devait en avoir le double; il fut commencé à Arras en 1786 ². Tous ceux qui ont eu l'oc-

1 « Les membres de cette famille dont le nom ne peut être ici passé sous silence sont Théodore, Denis II^e du nom, Denis III^e du nom et Denis-Joseph. Les trois premiers sont les principaux auteurs de la vaste collection de mémoires manuscrits conservée à la bibliothèque de l'Institut. Denis II^e du nom a formé pour Colbert » un volumineux recueil de pièces relatives à la Flandre. » L. DELISLE (de l'Institut), *Catal. des actes de Ph.-Aug.* Introd. xxxiv, 1856.

2 Les États d'Artois avaient choisi DOM DEVIENNE pour leur historiographe, à condition qu'il se concerterait avec GODEFROY. Par une nouvelle décision du 21 nov. 1785, GODEFROY fut chargé seul de l'inventaire des titres d'Artois; un traitement de 3,000 fr. lui était alloué. Il arriva à Arras à la fin de juin 1786, et, à partir de cette époque, nous suivons pas à pas, dans sa correspondance inédite avec Moreau, les progrès de son travail. « Arras, 14 juillet 1786. Je suis arrivé ici, Monsieur, depuis près de trois semaines et je n'ay pas perdu mon

casion de consulter ces précieux répertoires savent avec quelle scrupuleuse attention les titres y sont analysés. Pourquoi faut-il que l'auteur n'ait pas étendu jusqu'aux sceaux ce soin curieux du détail et de l'exactitude, et qu'il se soit contenté de les mentionner sans les décrire? Leur importance aurait-elle échappé à l'héritier d'un nom célèbre dans les fastes de l'érudition française? L'invraisemblance de cette supposition suffirait à la faire rejeter, si nous ne savions d'ailleurs, par une lettre de Godefroy adressée à l'historiographe Moreau, combien elle est contraire à la vérité. Le savant archiviste comprenait si bien l'importance des sceaux, qu'il comptait les faire dessiner à la suite de ses analyses : voilà pourquoi il a cru inutile de les décrire. Il considérait cette reproduction comme le complément indispensable de son travail, et déclarait que, si son manuscrit devait être publié, « il faudroit nécessairement y faire graver les sceaux ¹. » Malheureusement pour une aussi utile entreprise, la Révolution vint brusquement l'interrompre. L'Inventaire de Flandre demeura inélit, l'Inventaire d'Artois inachevé, et les sceaux

« tems... J'ay essayé quelques difficultés de la part du garde des chartes... J'ay trouvé le dépôt dans le plus grand cahos... Il y a beaucoup de titres du XIII^e siècle, mais on en trouve une prodigieuse quantité du XIV^e » — « 3 sept. 1786. Je les ay rangé par ordre chronologique dans une grande salle que MM. du Conseil d'Artois m'ont prêtée. J'estime que le nombre de ceux que j'ay étiqueté peut aller à 8,000 au moins qui ne vont pas au delà de 1400. J'ay trouvé trois cartulaires en parchemin qui contiennent près de mille chartes des XII^e et XIII^e siècles. » — « 3 oct. 1686. Je compte en avoir examiné douze mille environ; j'estime qu'il y en a encore autant. » — « 28 juin 1787. Je suis toujours occupé, Monsieur, à travailler au dépôt des chartes d'Artois, et j'y trouve tous les jours une foule de titres sur lesquels je ne comptois pas. Ils se multiplient continuellement; j'estime qu'il y en a actuellement cinquante mille.... » — « 12 nov. 1788. Je ne puis estimer au juste le nombre de volumes que produira mon inventaire d'Artois, mais je pense qu'il en aura huit au moins.... » — « 2 janvier 1789 Il me sera totalement impossible de vous remettre dans le courant de l'été prochain les tables des matières et des noms de nos deux premiers volumes. C'est un travail fort long et fort ennuyeux, et il me faut près de six mois pour faire celles d'un volume.... » — « 13 déc. 1789. J'ai trouvé dans mon dernier séjour à Arras une petite quittance qui me paraît assez extraordinaire pour vous en amuser un moment : c'est un titre de cinq lignes donné par Pierre Fos (le fou) qui reconnoit avoir reçu pour ses gages 27 sols pendant neuf jours qu'il a été malade à Hesdin. La quatrième ligne contient ces rimes séparées chacune par un point :

« Ou quel tesmognage
Je qui ne suis mie sage
Ai sellé ceste page
De men sel as fourmages. »

Bib. Imp. *Cabinet des chartes*, 47. Intend. de Hainaut, I, II. Le premier volume de l'inventaire d'Artois fut seul achevé par GODEFROY. On a de nos jours formé un second volume en réunissant ses notes communiquées au d^r LE GLAY par M. le marquis DE GODEFROY DE MESNIL-GLAISE.

1 « Lille, 29 mars 1785. Je ne vous ay point encore parlé, Monsieur, des sceaux pendans aux titres de mon inventaire. Il y en a une grande quantité. Beaucoup sont très-beaux et très-bien conservés, mais ils ont plus de cinq siècles et sont très-fragiles. Il seroit pourtant infiniment essentiel d'en conserver les empreintes, mais on ne peut le faire qu'avec de grands frais, parce que les personnes qui savent dessiner sont fort chères. Si l'on faisoit imprimer mon ouvrage, il faudroit nécessairement y faire graver les sceaux, mais cela augmenteroit considérablement le prix. Si vos fonds de diplomatique étoient assez considérables, il faudroit y faire copier et peindre les titres et les sceaux parce qu'au moins on les y retrouveroit au besoin. Les parchemens se conserveront encore longtemps, mais les sceaux perdent tous les jours.... » Bib. imp. *Ibid.*

enfouis pour longtemps au fond des cartons. Heureux encore si plus tard on eût dû les y retrouver tous !

Notre époque assiste à la tardive exhumation de toutes ces richesses historiques. Sur tous les points de la France, dans le nord principalement, d'importantes collections de sceaux et de matrices de sceaux ont été formées¹. Des archéologues, des numismates, des gens du monde, amateurs de l'art et de l'antiquité, ont partout réussi à recueillir du naufrage quelques épaves précieuses. Chaque jour, la gravure et la lithographie, en attendant l'héliographie, multiplient les reproductions. Il est rare aujourd'hui que l'histoire d'une ville, d'un château, d'une abbaye, d'une église, d'un atelier monétaire, ne soient pas l'occasion de quelques emprunts à ces trésors naguère ignorés de nos dépôts publics². Tout récemment, la création d'un musée sigillographique aux Archives de l'Empire a ouvert à ce genre d'études des perspectives nouvelles, et l'avenir n'est plus éloigné où d'enviables facilités seront enfin offertes aux travailleurs qu'intéresse, à n'importe quel titre, la recherche de nos origines. On ne saurait trop y applaudir, si l'on songe aux lumières inattendues qui jailliront de l'étude des sceaux sur plus d'un point encore mal éclairé de notre passé politique et administratif, littéraire et religieux. Entrons ici dans quelques particularités relatives à l'histoire de ce pays.

Par son importance et par le rang qu'il occupe, le *Grand sceau de la communauté* mérite de fixer le premier notre attention : nous l'interrogerons d'abord. Témoin probable de nos origines communales, il nous aidera peut-être à en pénétrer le mystère. D'après le sentiment général des historiens, Philippe-Auguste serait le fondateur de la commune d'Arras. Ce n'est pas ici le lieu de discuter l'importance de la charte royale de 1194 ; nous ferons observer seulement que la ville possédait antérieurement un sceau public, un maire et des échevins investis de la puissance judiciaire et administrative, une bourgeoisie chargée de veiller, sous leurs ordres, à la garde des murailles³.

1 Nous ne pouvons nous dispenser de citer les collections de MM. DANCOISNE, numismate à Hénil-Liétard ; PREUX, avocat-général à Douai ; A. BOISTEL, juge à Saint-Omer ; TERNINCK, à Bois-Bernard ; O. PETIT, à Arras ; C. LE GENTIL, juge à Arras. Toutes ont été mises à notre disposition avec un empressement sympathique que nous ne saurions assez reconnaître. Le Musée d'Arras possède 150 matrices de sceaux.

2 En écrivant ces lignes, nous avons à la pensée quelques publications récentes sur l'histoire du pays, où l'on trouve des reproductions de sceaux : DANCOISNE, *Recherches sur Hénil-Liétard*, 1847 ; A. TERNINCK, *Essai sur l'ancienne Cathédrale d'Arras*, 1854 ; DE CARDEVACQUE, *L'Abb. du Mont-Saint-Éloi*, 1859 ; A. HERMAND et DESCHAMPS DE PAS, *Hist. sigill. de Saint-Omer*, 1860. Ce dernier ouvrage ne reproduit pas moins de quatre cents sceaux et contre-sceaux, dont cent cinquante-deux pour la partie civile.

3 « Ego Philippus..... omnibus hominibus Atrebatensibus libere concessi omnia asiamenta que facere poterunt et habere ex marisco et piscatura, ad firmitatem civitatis emendandam, consilio scabinorum... » 1190. *Cart. de la Comm. d'Arras*, 3. — Il s'agit clairement ici d'une concession faite aux habitants d'Arras, à charge par

Il y a plus, cet état de choses portait déjà le nom de *commune* : une *kœure* de Philippe d'Alsace, dont nous avons signalé l'existence et pour la première fois imprimé le texte, ne permet pas d'en douter. ¹ A Arras, comme ailleurs, la sanction royale n'aurait donc fait, à certains égards, que confirmer une organisation préexistante, et nos recherches devraient remonter plus haut. En parcourant les titres du XII^e siècle, on est surpris de ne pas rencontrer sur ce point des témoignages plus nombreux et plus explicites. Presque tous émanent, il est vrai, de juridictions ecclésiastiques, qui semblent avoir évité, comme à dessein, ce mot de *commune*, alors si malsonnant pour l'orthodoxie féodale ². Ces titres pourtant ne laissent pas que de rappeler çà et là l'intervention du maire et des échevins d'Arras dans certains actes publics. Nous y rencontrons en outre, par deux fois, la mention vague, mais précieuse, d'une *ghilde des marchands* d'Arras, ayant à sa tête un mayeur et administrée par des échevins. Que faut-il penser de cette *ghilde*? Y verrons-nous, avec un savant jurisconsulte, « une simple confrérie ou corporation », comme il y en avait tant d'autres au moyen-âge? ³ Mais alors comment s'expliquer que la plus puissante de nos corporations, celle du haut commerce, disparaisse tout-à-coup à la fin du XII^e siècle, sans laisser la moindre trace? N'est-il pas plus vraisemblable de croire que la chancellerie de l'abbaye de Saint-Vaast a voulu désigner la commune elle-même sous ce vieux nom de *ghilde*, protestant par le maintien de l'appellation germanique contre l'irrésistible mouvement qui transformait l'association commerciale? L'examen du grand sceau de la communauté ⁴ nous paraît offrir un élément important pour la solution du problème. Ici, comme dans les titres, le maire et les échevins sont seuls nommés : SIGILLVM MAIORIS ET SCABINORVM ATTREBATENSIVM : telle est la légende. C'est dans le champ du sceau qu'il faut chercher la commune. Elle y est représentée par un emblème, qui n'est autre que la halle d'Arras ⁵. C'est donc à la colonie industrielle, à la *ghilde*, que la commune emprunte son type primitif. Le hangar monu-

eux d'entretenir les fortifications, sous la direction administrative de leurs échevins. Les auteurs des *Rues d'Arras* traduisent : « Je leur accorde le droit de pêche dans le fossé qui y est contigu et qui sert de défense à la ville. Cette grâce, je l'ai accordée par le conseil des échevins. » T. I, p. 32. HENNEBERT ajoute naïvement : « Car tel est notre bon plaisir. » *Hist. d'Artois*, III, 5.

¹ « Si testimonio duorum virorum *communio*nis super hoc convictus est. » On trouvera dans le *Cart. de la Comm. d'Arras* le texte de cette *kœure*, encore inédit. En sept. 1862 nous en avons communiqué une épreuve à M. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.

² « *Communio* autem, novum ac pessimum nomen..... » Guibertus de Novigento. apud *Script. rer. gallic.*, t. XII, p. 250.

³ TAILLIAR, *Recherches sur l'abb. de Saint-Vaast d'Arras*, 1859, p. 439.

⁴ Voir PL. I, 1.

⁵ Voir ci-après : *Essai sur les sceaux communaux*.

mental des marchands couvre à la fois l'enceinte fortifiée et la banlieue; il symbolise ainsi l'étendue de la juridiction échevinale. La *ghildehalle* fut en effet le premier prétoire des échevins; et, dans la suite, leur tribunal, en souvenir de son origine, continua de s'appeler la halle, *hala scabinorum*. Par cette représentation emblématique, qui rattache à des origines commerciales les institutions judiciaires et administratives d'Arras, le sceau nous autorise à chercher dans la *ghilde des marchands* le germe de la commune ¹.

Sur l'administration financière d'Arras au XII^e et même au XIII^e siècle, nous ne savons rien ou presque rien. La charte royale de 1194 nous apprend qu'une des branches de son revenu consistait dans le produit fiscal du jeu des trois dés : *banni de tremerello remanebunt hominibus civitatis* ². On chercherait en vain dans les anciens titres quelque autre indication sur cet intéressant chapitre du budget communal. Un sceau nous vient en aide, c'est celui du bourreau ³. Les trois dés qu'il présente unis au glaive de la justice, attestent que ce personnage joignait à ses lugubres fonctions la ferme et la police des jeux. Plus tard nous trouverons cet *office du breleuc*, comme on l'appelait, exercé par le Roi des ribauds, sous l'obligation de certaines redevances au bourreau, lesquelles trouvent ici seulement leur véritable explication ⁴.

Si nous passons à l'histoire littéraire, où Arras occupe une place si importante, même incertitude, mêmes ténèbres, à peine rendues visibles par les meilleurs travaux de l'érudition. Chronologie, géographie, biographie, tout est mystère et contradiction dans l'histoire de nos chanteurs artésiens. Qu'était-ce, par exemple, que messire Alard de *Caus*? Un trouvère du pays de Caux, n'aurait pas manqué de répondre, en bon Normand, l'abbé De la Rue. Plus vraisemblablement *Alardus marescallus (Flandrie)*, croisé en 1197, suppose M. P. Paris, dans son grand travail sur la poésie du XIII^e siècle ⁵. M. A. Dinaux reste muet, et le silence de l'auteur des *Trouvères artésiens* ne peut être considéré que comme une sentence d'ostracisme. Consultons maintenant les sceaux, et d'abord lisons, avec les meilleurs manuscrits ⁶ : *Alard de Cans* ou de *Chans*. Nous voyons un Renaud de Cans figurer comme témoin dans une vente faite au comte d'Artois Robert I, en fé-

¹ Voir sur cette question notre introduction au *Cart. de la Comm. d'Arras*.

² *Cart. de la Comm.* p. 5.

³ Pl. VIII, 19, 20.

⁴ *Cart. de la Comm.* p. 231.

⁵ *Hist. littér.* t. XXIII, p. 522.

⁶ Bib. imp. *Supp. franc.* Mss. 184, 51, v.

vrier 1245 ¹. Or, ce Renaud de Cans a pour sceau le losangé de Croisilles ², avec la légende s' REGINALDI DE CROISILLES. C'est donc à la maison artésienne de Croisilles qu'il convient de restituer messire Alard de Cans, parfaitement connu sous le nom d'Alard de Croisilles, frère de Renaud ³. Grâce à cette révélation sigillographique, nous saluons en lui un concitoyen, un frère d'armes et un émule en poésie des Quènes de Béthune et des Hugues d'Arras ⁴.

Des trouvères artésiens à la célèbre confrérie de la Sainte-Chandelle, il n'y a qu'un pas. Si les écrivains que ce sujet a tentés eussent connu le sceau que nous publions, il leur aurait été bien difficile de ne pas soupçonner, à travers la légende et sous l'appareil religieux de la confrérie, l'existence d'une antique corporation née en Cité, sous le patronage de l'évêque et du chapitre de Notre-Dame, la corporation des *jongleurs* ou *ménéstrels*. De même que le sceau offre sur chacune de ses faces un type différent, l'institution présente parallèlement, dans son développement historique, un double caractère religieux et mondain : d'un côté la Vierge à l'Enfant, patronne de la confrérie miraculeuse, de l'autre le joueur de violon, mayeur de la corporation musicale ⁵. Les confréries ne sont pas ce qui manque au moyen-âge ; mais, en revanche, toutes les villes n'ont pas eu l'honneur de posséder, dès le XII^e siècle, une société philharmonique et des jeux floraux ⁶.

Rien ne serait plus facile que de multiplier les exemples. Nous nous bornerons à ceux qui précèdent. Il nous suffit d'avoir montré que les sceaux peuvent être pour notre histoire locale un utile complément des chartes : telle est la pensée qui a présidé à cette publication. Exclusivement préoccupé des résultats historiques, nous n'avions pas à répéter ici ce que des critiques éminents ont écrit sur les rapports de la gravure des sceaux avec la glyptique des anciens et l'esthétique au moyen-âge. Pour ces hautes questions de l'art, notre collection, dans son cadre limité, ne saurait offrir qu'un intérêt secondaire. Nous renverrons donc le lecteur aux savants travaux où elles ont été trai-

1 GODEFROY, *Inv. d'Artois*, n° 164. M. DANCOISNE a fait lithographier cette chartre avec les sceaux dans ses *Rech. sur Hénin-Liétard*.

2 Comp. DOUET D'ARCO, *Invent. des sceaux*, n°s 1969 et 1970.

3 L. DELISLE, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 308, n° 1355.

4 Nous donnons plus loin le sceau inédit de QUÈNES DE BÉTHUNE et de HUGUES D'ARRAS (Pl. xxxii, 1.) et celui de SIMOND'AUTIE, sur lequel nous avons retrouvé quelques renseignements biographiques. Voir, sur les trouvères artésiens, notre Introduction au *Cart. de la Commune*.

5 Voir Pl. XII, 15-16, 17-18.

6 Voir notre Introduction au *Cart. de la Commune*.

tées ¹, et nous nous contenterons d'exposer ici le fruit de quelques recherches sur nos graveurs de sceaux.

Les documents ne fournissent, pour ainsi dire, aucune mention explicite à leur sujet antérieure au xv^e siècle. Sans doute qu'à Arras, comme dans la plupart des villes, on demandait les graveurs aux ateliers des orfèvres, de sorte que, sous cette dernière appellation générique, se trouvaient indistinctement compris des émailleurs, des ciseleurs, des graveurs de sceaux. A cet égard, les preuves abondent : « Jehan le *Seleur*, ymagier, » travaillait l'ivoire et reçut diverses commandes de la comtesse Mahaut d'Artois ². La même comtesse achetait des émaux d'Andrieu l'*Esmailleur*, « orfèvre ³. » S'il en est ainsi, nous pouvons, sans sortir de notre sujet, rappeler ici les noms de nos plus anciens orfèvres. Thierrri l'Orfèvre appartient au xii^e siècle : il mourut en 1213; Jean de Douay mourut en 1300, Jean de Paris en 1332; ces deux derniers figurent parmi les fournisseurs des comtesses d'Artois ⁴. Clay l'Ours jouissait au xiv^e siècle de toute la confiance de l'échevinage ⁵. Au xv^e siècle, nous rencontrons deux graveurs de sceaux. Malgré une légère différence de nom, ils appartiennent probablement à la même famille. « Jehan le Vasseur, ouvrier et graveur de sceaux, » est mentionné à l'occasion d'un procès dans l'un des Registres mémoriaux de l'hôtel-de-ville ⁶. En 1435, Colin Vassal, « orfèvre et tailleur de sceaux, » fut admis gratuitement à la bourgeoisie ⁷. Peut-être devons-nous à son burin l'un de nos scels aux causes, un vrai chef-d'œuvre ⁸; mais ce n'est là malheureusement qu'une conjecture.

La gravure antique est représentée dans notre collection par trois intailles. L'une

¹ Voir DE LABORDE, *La collection des empreintes de sceaux des Arch. de l'empire*, 1863.

² Par sa quittance du 24 mars 1324 (1325), il reconnaît avoir reçu 19 liv. paris. pour « une ymaige d'ivire » à tabernacle », et 8 liv. paris. pour une « croyz de sedre à imaigne d'ivire ». Arch. dép. Artois.

³ « Je Andriu l'esmailleur, orfèvre, fais savoir à touz que j'ai eu et receu de maistre Estienne Bricadel, » trésorier de madame la comtesse d'Artois et de Bourgogne pour 1 ymage et 1 tabernacle d'argent touz » esmaillez, pesant III mars III onces, achetez par Renaut l'orfèvre, lesquies ma dite dame donna à la royne » Marie, vint et sis livres paris. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel à ces lettres faites le xxiii jour de décembre l'an mil trois cens dis et neuf. » *Ibid.*

⁴ En décembre 1281, Robert II, comte d'Artois, se reconnaît débiteur envers Jean de Douai, orfèvre, bourgeois d'Arras, de 63 liv. 4 s. 11 d. parisis, pour joyaux et ouvrages d'or et d'argent fournis à feu la comtesse d'Artois, femme de Robert. — GODEFROY, *Invent. d'Artois*. (Il est à remarquer que Robert, veuf de Amicie de Courtenay, morte en 1275, était remarié depuis 1277 à Agnès de Bourbon). — Jean de Paris, orfèvre, bourgeois d'Arras, reçoit du prévôt d'Aire le prix d'une couronne d'or et d'un fermail, août 1322. — Arch. dép. Artois.

⁵ Voir ci-après *Catalogue*, p. 13, n^o 83. 2^o.

⁶ *Reg. mém.* IV. 67, r.

⁷ *Reg. aux bourg.* 1.

⁸ Voir Pl. II, 13.

forme le contre-sceau de Henri II, abbé de Saint-Vaast en 1195 ¹. Les deux autres sont encastrées dans le sceau et le contre-sceau d'Adam Esturjon, bourgeois d'Arras, qui mourut en 1257 ².

Il n'entre pas dans notre plan de joindre une notice à chacune des séries que nous publions. Les considérations historiques auxquelles elles peuvent donner lieu ont leur place marquée dans le travail d'ensemble que nous réservons pour le *Cartulaire de la Commune*. Cependant nous avons fait une exception en faveur de nos sceaux communaux. Il nous a semblé que le chapitre qui les concerne pouvait être, sans inconvénient, détaché de l'introduction historique, et rapproché avec avantage du catalogue sigillographique et des planches.

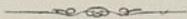
Avant de passer à l'examen de cette première série de sceaux, peut-être n'est-il pas inutile de dire un mot de l'ordre suivi par nous dans le classement de la collection. Nous avons considéré séparément la *ville* d'Arras et la *cité* . Au point de vue politique, elles n'avaient de commun que le nom : la ville étant placée sous l'autorité des comtes d'Artois, tandis que la cité, le vieux municpe enclavé dans le comté, mais indépendant du comte, relevait de la seigneurie temporelle de l'évêque, sous la suzeraineté immédiate du roi. Pour la ville, nous donnons successivement, après les sceaux communaux, la châtellenie et la juridiction seigneuriale, l'administration communale, la bourgeoisie, les corporations, le clergé. Pour la cité, nous plaçons au premier rang l'évêque et l'administration temporelle, puis l'administration religieuse et la juridiction diocésaine, enfin le chapitre, qui joignait à ses prérogatives spirituelles une seigneurie temporelle distincte de celle de l'évêque.

1 Voir Pl. xvii, 3.

2 Voir Pl. x, 1, 2.

3 Ici la pierre gravée forme le sceau; la légende seule lui est étrangère. Mais il n'est pas rare de trouver des sceaux armoriés où la pierre figure accessoirement entre l'écu et la légende. C'est ainsi que s'explique la composition du sceau du sire de Waudringhem, qui a embarrassé M. DESCHAMPS DE PAS. *Hist. sigill. de Saint-Omer*, p. 37., Pl. xii, 71.

ESSAI
SUR LES
SCEAUX COMMUNAUX
DE LA VILLE D'ARRAS



ESSAI
SUR LES
SCEAUX COMMUNAUX
DE LA VILLE D'ARRAS

La commune peut être envisagée comme une association de bourgeois, unis pour la défense des mêmes intérêts civils et commerciaux. En tant qu'individu collectif, elle achète, vend, emprunte, s'oblige sous la garantie solidaire de chacun de ses membres. Comme tel, elle a nécessairement un sceau, véritable signature sociale: c'est le *Scel de la communauté*, quelquefois appelé *Sceau propriétaire* et *Grand-sceau* ¹.

La commune, en vertu de sa seigneurie, possède une juridiction à la fois personnelle et territoriale. L'exercice en est confié à un collège d'échevins investi d'un double pouvoir judiciaire et administratif, et présidé par le maire. A ce nouvel aspect correspond un autre sceau, le sceau de la juridiction communale, le *Scel aux causes*.

Les échevins ne sont pas seulement des juges; ils sont aussi des arbitres pacificateurs et des *témoins* ². A ce titre, ils interviennent dans les transactions privées; leur présence donne aux contrats un caractère authentique et légal. Ils reçoivent donc, comme

¹ Quittance de TASSINE DU BUS, veuve de JEAN ALOUL, avocat, relative à un titre de rente scellé « du grant seel propriétaire » de la ville d'Arras, juin 1398. — Arch. comm. orig. — « Le grant seel de le dicte ville. » *Reg. mém.* III, 27, v. — « Le seel de la communauté. » *Reg. mém.* XI, 228, r. *Reg. aux résol.* I, 277, r.

² « Dissensiones.... secundum posse ipsorum pacificantur. — Quicumque dedixerit ea quæ scabini in iudicio vel testimonio affirmant LX libras amittit. — Nullum donum, nulla venditio, nulla concessio, nulla investitura tenebit nisi facta fuerit coram scabinis. » *Cart. de la Comm. d'Arras*.

notaires, les testaments, les conventions matrimoniales, les actes de vente et de partage, les obligations, les quittances, etc. De là un troisième sceau, le *Sceau des contrats et des ventes*.

Enfin, on rencontre dans certaines villes manufacturières un quatrième sceau, spécialement institué en vue du commerce d'exportation et d'importation, un sceau des marchands : tel est à Arras le *Sceau pour le péage de Bapaume*.

Ces quatre espèces de sceaux se retrouvent au moyen-âge dans la plupart de nos grandes villes du nord. Les communes n'ont longtemps connu que le premier ; les autres furent successivement établis à partir de la fin du XIII^e siècle.

I. Du sceau de la communauté.

Le *Sceau de la communauté* ou *Grund-sceau communal* (PL. I, 1.) a pour légende : SIGILLVM MAIORIS ET SCABINORVM ATTREBATENSIVM. La mention du maire est de droit : les titres le constatent ¹. Dans le champ du sceau se voit un mur d'enceinte à créneaux, bâti en pierres de taille, avec porte monumentale ouverte à deux battants. Au-dessus s'élèvent, soutenues par quatre piliers, trois arcades à plein cintre, surmontées de trois dômes ou campaniles ; et sous ces arcades, sept lettres du mot ATTREBATVM.

Il nous semble difficile de voir, dans cet édifice, autre chose que la halle d'Arras, surmontée du beffroi primitif de la commune, la *ghildehalle*. Ces piliers ², ces voûtes ³, ces arcades ⁴, ces loges ⁵, caractérisent dans tous les documents anciens les constructions, d'abord assez éphémères, élevées dans l'intérêt des marchands ⁶ sur les champs de foire de nos villes naissantes. Devenues le centre de l'activité commerciale, les halles ne tardèrent pas à être entourées par les riches bourgeois d'édifices plus durables,

1 « Et li maires doit estre nommé el seel de le ville. » *Cartul.* 16.

2 « Cubicula juxta columnas. » Clasen *Schrein-praxis*, 50 (HULLMANN).

3 « Hereditas de cameris..... » *Ibid.*

4 DUCANGE, ad voc. *Arca*. 9. *Porta*. 5.

5 « Bancum unum sub tribus lobiis. » Dep. ann. 1220 ap Schopflin, *Hist. Zaringo-Badens*, t. v, page 59. — DUCANGE ad voc. *Lobia* et *Logium*.

6 « Domus mercatoria structa pro commoditate mercatorum in festo S. Viti adventantium. » *Annal. Corb.* ad ann. 950. Leibnitz *Script. Bruns.* II, 300. — « Duas magnas domos quas vulgo halas vocant ædificari fecit, in quibus tempore pluviali omnes mercatores mundissime venderent et in nocte ab incursu latronum tute custodirent. » Rigordus in *Phil.-Aug.* ann. 1180. DUCANGE ad voc. *Hala*.

qui, destinés aux mêmes usages, en reproduisaient l'architecture ¹. Les deux places d'Arras avec leurs arcades et leurs galeries n'ont pas d'autre origine. Elles nous ont conservé jusqu'à ce jour, à travers les rajeunissements des siècles intermédiaires, un curieux spécimen de l'architecture industrielle du XII^e siècle, dont le sceau communal offre le modèle le plus ancien. On retrouve ces mêmes arcades dans la plupart des villes commerçantes de la haute Italie, à Milan, à Berne surtout. Les villes d'Allemagne avaient leurs *lauben*, comme celles de Normandie leurs *porches* : Bernai les possède encore, et quiconque a visité Strasbourg connaît la *gewerbslaube* de la Grande rue des Arcades.

La *ghildehalle* figurée dans le champ du sceau n'est pas entièrement contenue dans l'enceinte fortifiée; par une étrange bizarrerie de dessin que nous avons déjà signalée, elle passe au-dessus des murailles et couvre la banlieue, symbolisant ainsi l'étendue de la juridiction échevinale. Nous avons donc devant les yeux l'image même de la commune, puisque le sceau nous présente, réunis sous une forme emblématique, tous les attributs qui la caractérisent : *Collegium, majoratus, scabinatus, sigillum, campana, berfredus et juridictio* ².

La plus ancienne empreinte qui nous soit parvenue de notre grand-sceau communal, ne remonte pas au-delà de 1240 ³. Toutefois un titre en mentionne l'existence en 1213 ⁴, et le silence même de la charte royale de 1194, nous autorise à penser que le droit de sceau était alors acquis à la commune. Un témoignage positif vient corroborer cette opinion. En 1175, Atso d'Irviler, chevalier, obéissant à un scrupule de conscience, voulut se dessaisir de la dîme d'Avesnes. Une transaction eut lieu, et comme elle touchait aux droits du comte de Flandre, des moines de Saint-Vaast et du chapitre d'Arras, l'acte dut être passé en pleine cour féodale de l'abbaye, en présence de plusieurs barons de Flandre et des hommes du comte, et scellé par les témoins : *Sigilla quoque tam canonicorum S. Marie Attrebatensis quam et scabinorum hujus civitatis, qui et ipsi in*

1 « Anfänglich waren die Gewerhallen, oder die bedeckten Gänge und Plätze, *arcæ*, nur leicht und schlicht erbauet von Holze, ohne alle Kunst u. s. w. HULLMANN, *Städtewesen*, I, 302.

2 DUCANGE ad voc : *Communia*. — Nos *Reg. mémoriaux* donnent pour formule : « Corps, collège, loy, » mairie, échevinage, banlieue, cloche et sceau. » *Reg. mém.* II, f^o 7, r. A. — Voir *Cart. de la Commune d'Arras*, p. 227.

3 « La ville d'Arras a deux sceaux, l'un de 1203, l'autre de 1529. Sur le premier on voit une enceinte crénelée à la porte ouverte, et au second plan trois coupoles avec le mot *atrebatum*... » DOUET d'ARCO, *Collection de sceaux*, 1863. Au lieu de la date 1203, attribuée à notre grand-sceau, il faut lire 1303 ; c'est une faute d'impression.

4 *Cart. de la Commune d'Arras*, p. 16.

testimonium adsciti sunt, appendimus ¹. Le sceau échevinal est donc certainement antérieur à 1175. A défaut de quelque autre renseignement précis, nous pensons qu'on peut, sans invraisemblance, le dater de la première moitié, peut-être même des premières années du XII^e siècle. Les caractères paléographiques de la légende, aussi bien que le type architectural, nous semblent concorder avec cette hypothèse. C'est d'ailleurs au commencement du XII^e siècle que la ville d'Arras fut, pour la première fois, entourée d'un mur de défense en pierres blanches. L'évêché d'Arras avait été rétabli peu d'années auparavant, et le commerce de la ville prenait chaque jour un nouvel essor². Toutes ces circonstances réunies durent accroître considérablement l'importance administrative du corps échevinal, et l'on comprend que la nouvelle commune ait dû avoir un sceau, comme l'évêque, le chapitre et l'abbé de Saint-Vaast.

Quoi qu'il en soit, le grand-sceau du maire et des échevins d'Arras fut seul en usage pendant près de deux siècles. A partir du XIV^e siècle, lorsque des sceaux spéciaux eurent été établis, son emploi devint limité aux actes politiques et à ceux qui engageaient la responsabilité financière de la commune, tels que les obligations, les titres de rente³ etc. A la fin du XVI^e siècle, la matrice était tellement usée que les échevins résolurent d'en faire graver une nouvelle⁴. Un sceau d'argent fut substitué à celui de cuivre en 1585; l'ancien resta déposé et conservé précieusement dans le *huchel aux sceaux*. Le nouveau sceau de la communauté⁵ reproduit assez fidèlement le type antérieur. Le graveur s'est borné à changer la forme de quelques lettres, à percer des fenêtres aux campaniles, et à peupler l'enceinte fortifiée de monuments qui ne se voient pas sur les précédentes

¹ *Cart. de l'abb. de S. Vaast.*

² « Atrebatensem urbem..... ipse (Robertus II) muniverat et insigni ex albo lapide muro cinxerat... » O. V. — « Viderunt enim urbem dilatari, populum crescere et multiplicari, hospites multos confluere... » *Cart. S. Ved.* ad. ann. 1161.

³ *Cart. de la Commune d'Arras*, p. 45, 46.

⁴ « Sy ont mes dits sieurs ordonné renouveler le sceau de la communauté de la ville pour cause que l'on ne reconnoist plus aucune chose audit sceau pour l'antiquité d'icelluy et qu'il est du tout mengié. Faict le 17 de février 1584: » — « Sieuvant l'ordonnance cy-dessus..... s'est regravé ung nouveau sceau d'argent pour la communauté, lequel at esté accepté de messieurs et mis au coffre des chartres pour s'en servir à l'advenir. » *Reg. mém.* xv, 213 r. — « Premièrement audit coffre at esté trouvé ung coffret auquel est en fermé le seel et contre-seel de la communauté de ceste ville estant de cuivre, qui est l'ancien, avec le nouveau seel et contre-seel d'argent de ladite communauté datté au dos mil cinq cens quatre vingt et cinq. » *Arch. comm. Invent. de 1588.*

⁵ « La Société des antiquités départementales du Pas-de-Calais a publié notre sceau communal dans son *Bulletin* vol. 1. Cette reproduction a évidemment été faite d'après des fragments appartenant les uns à l'ancien type, les autres au nouveau, et il en est résulté, comme on le pense bien, un ensemble quelque peu hétérogène. »

empreintes ¹. Chose moins facilement explicable, l'ancien contre-sceau à la fleur de lys, sans doute contemporain de Philippe-Auguste, fut reproduit sans changement sous la domination espagnole, avec l'emblème de la royauté française. Tel était alors l'empire de la coutume.

Depuis la conquête d'Arras par les armées de Louis XIII, les empreintes du grand-sceau ont dû être extrêmement rares, si même il en a existé. L'usage des cachets tendait à prévaloir, et l'emploi d'un simple contre-sceau, en même temps qu'il était plus commode, semblait plus conforme aussi à la nouvelle fortune de l'échevinage : on s'en servit de préférence. Il y avait alors à l'hôtel-de-ville quatre contre-sceaux : un en argent, un en cuivre rouge et les deux autres en cuivre jaune. Chacun d'eux portait une fleur de lys accostée de deux rats, avec le mot *Arras* gravé au-dessous. Le 5 mai 1769, deux nouveaux sceaux d'argent remplacèrent les précédents. Le graveur Nonot, par ordre des échevins avait substitué à la fleur de lys les armes de la ville ². On s'en servit jusqu'à la République.

Les indications qui précèdent seraient incomplètes si nous passions sous silence deux sceaux qui, pour n'avoir eu qu'une existence accidentelle, n'en appartiennent pas moins à cette première classe de nos sceaux communaux. L'un est le sceau donné par Louis XI, en juillet 1481, à la colonie industrielle qu'il établit à Arras, devenue *Franchise*, après en avoir banni les anciens habitants ³. *Et de nostre plus ample et plus abondante grâce, voullons et nous plaist que les pleines armes de nos dites ville et cité soient ung escu*

1 « Le 10 février 1769, sur ce qui a été représenté par le procureur-syndic juridictionnel que les sceaux de la ville dont on se sert actuellement ont été si multipliés, qu'il y a plusieurs personnes qui peuvent les avoir et en faire un usage préjudiciable, et considérant les abus qui peuvent en résulter, contraire au bien public, et que d'ailleurs ces sceaux ne caractérisent nullement les vraies armes de la ville, les mayeur et échevins de la ville et cité d'Arras, étant assemblés en l'hôtel commun de ladite ville, ont résolu de changer les sceaux, d'en faire faire trois nouveaux aux armes de la ville qui sont de gueule au lion d'or, portant l'écusson d'Artois.... » Arch. comm. *Reg. aux résol.*, vi, 263, v. — « L'an 1769 le 5 may, les mayeur et échevins de la ville et cité d'Arras étant assemblés en chambre de l'hôtel commun de ladite ville et cité, le procureur-syndic juridictionnel a représenté qu'en exécution de la résolution par eux prise le dix février dernier, le nommé Nonot, graveur, demeurant en cette ville, a gravé deux nouveaux sceaux conforme à ladite résolution qui sont de gueule au lion d'or portant l'écusson d'Artois, d'azur avec fleur de lys sans nombre, et a mis sur le bureau lesdits deux nouveaux sceaux.... et s'étant fait représenter les anciens au nombre de quatre, dont l'un en argent, un autre en cuivre rouge et les deux autres en cuivre jaune, sur lesquels quatre sceaux est gravée une fleur de lys avec deux rats au-dessus et au bas le mot *Arras*, il a été résolu que pour les raisons mentionnées en ladite résolution les quatre sceaux seraient déposés dans un petit coffre de cuivre garni de fer où se trouvent les plus anciens sceaux de ladite ville.... Signé : Boudart de Mingrival, le chevalier de Briois, d'Angre, de Crespiœul, Stoupy, Becthun, Asselin de Willencourt, Herman, Lallart de le Bucquière, Callau et N. Boniface. » Arch. comm. *Reg. mem.* xxiv, 21, v.

2 Voir ci-après *Sceau des contrats*.

3 PL. III, 1, 2.

d'azur, et dedans l'imaige de Monsieur Saint-Denys, très-glorieux martyr, tenant son chef entre les deux mains, ainsi qu'on a accoustumé empreindre ou enlever la figure ou représentation; et sera en outre ledit escu semé de fleurs de lys d'or; lesquelles pleines armes lesdits maire et échevins présens et futurs feront mettre et empreindre au grand-sceau de leur eschevinage; et en leur seel de contractz feront empreindre et mettre ung chef de Monsieur Saint-Denys et deux angelz qui se tindront aux deux coustez et semer le champ de fleurs de lys; et au contre-seel feront mettre et empreindre au milieu une F qui signifiera le nom de FRANCHISE, et à chuscun costé de ladite F une L couronné, et semer pareillement le champ de fleurs de lys ¹..... » Les archives de Lille nous ont fourni le seul exemplaire que nous connaissions du grand-sceau de Franchise². Il a pour contre-sceau un seel aux causes, évidemment gravé d'après les indications prescrites pour le contre-sceau du sceau des contrats. De ce dernier, nous n'avons rencontré aucun exemplaire. Lorsque les bourgeois bannis eurent été autorisés par Louis XI lui-même³ à rentrer en possession de leurs héritages, et que la commune eut été enfin rétablie sur ses anciennes bases⁴, les nouveaux échevins restèrent quelque temps dépositaires des matrices d'argent appartenant à la précédente administration. En 1488, elles furent brisées et rendues à la veuve de Jean Périer, dit Montperlier⁵, l'un des échevins commis par la charte de 1481 à l'administration de Franchise⁶.

L'autre sceau, dont il nous reste à parler, est celui qu'instituèrent les quinze tribuns établis à Arras au printemps de l'année 1578 par la faction orangiste. « Si tôt qu'ilz » furent establys, commenchèrent à dresser leurs batteries et usurper juridiction, non- » seulement en la ville, mais aussy par tout le pays d'Artois, pour laquelle exercer ilz

1 *Ordonn.* xviii.

2 Empreinte en gutta-percha.

3 « Duquel octroy ilz ont joy et usé paisiblement depuis la construction desdites rentes jusques au tamps » que feu le roy Loys, naguères décédé, que Dieu absoille, fit mettre et partir les manans et habitans de ladite » ville hors d'icelle. Mais depuis que, par la permission et bon plaisir dudit feu roy, ilz y sont retournez, vous » avez reçu lesdits deniers, etc. » Paris, 30 nov. 1484. Arch. comm. — Voir sur ce point d'histoire, aujourd'hui trop oublié, notre Introduction au *Cartulaire de la Commune*.

4 *Cart. de la Comm. d'Arras*. 1484, 13 janv., p. 325.

5 « Le xxiv^e jour dudit mois ou dit an (sept. 1488), Mess. en nombre, en obtempérant à la charge baillie » par Mgr le maressal des Cœurdes, sur la requeste à lui baillie par demoiselle Marie Baudet, veuve de feu » Jeh. Perier, dit Montperlier, en son vivant eschevin et maisnager de ladite ville, lors et du temps que on l'ap- » peloit Franchise, baillièrent à ladite vesve et lui rendirent les seaulx d'argent qui pouvoient peser.. et furent » cassez et froissiez en sa présence et de mes dis seigneurs, lesquels seaulx elle avoyt mis en garde en la halle » dudit eschevinage; laquelle vesve a promis d'en garandir, acquitter, délivrer et dépeschier ladite ville et tous » autres qu'il appartendra contre et envers tous. » *Reg. mém.* x, 56., r.

6 *Ordonn.* xviii.

» instituèrent greffier et sergent et aultres officiers, firent forger ung seel d'argent ou
» estoit engravé ung lion tenant une espée avecq ces mots allentour : SIGILLUM TRIBU-
» NORUM PLEBIS ATTREBATENSIS ¹..... » Un autre chroniqueur dit : « Ung lion rampant à
la banderolle ² d'Artois ³. » C'est tout ce que nous savons sur ce sceau révolutionnaire
qui n'a pas laissé de traces dans nos archives. Son usage fut d'ailleurs de courte durée.
Dès le mois de novembre suivant, une sanglante réaction catholique abolit le tribunal,
dont les chefs, à la suite d'une procédure sommaire, périrent par la corde ou sur
l'échafaud ⁴. Parmi les griefs articulés contre eux, on n'eut garde d'omettre l'institution
d'un sceau. On pouvait y voir, en effet, une sorte d'attentat contre la souveraineté légi-
time, un crime de lèse-commune.

II. Du scel aux causes.

A une époque où le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif étaient réunis dans
les mêmes mains et confondus, on ne pouvait songer à leur donner des attributs dis-
tincts. Le *Scel aux causes*, véritable sceau de juridiction, était donc, à certains égards, un
sceau d'administration. Quand fut-il établi? c'est une question que les documents de
nos archives laissent sans réponse. Il est présumable que son institution ne remonte
pas bien loin au-delà de la fin du XIII^e siècle ⁵. La situation financière de la ville était alors
des moins prospères; nul doute conséquemment qu'il n'ait été d'abord fait appel à tous
les genres de fiscalité ⁶. Cette ressource étant devenue insuffisante, on dut recourir aux
emprunts; de nombreux titres de rente furent émis, chacun d'eux scellé solennellement

¹ PONTIUS PAYEN, *Discours véritable*. Une copie de ce mémoire, écrite en 1667, a été reliée à la suite du
Reg. mém. XV, qui comprend les années 1576-1597. La Bib. d'Arras en possède divers exemplaires.

² Bannière, écu.

³ WALERAND OBERT, *Descript. des troubles arrivés aux Pays-Bas*. Bib. d'Arras. Mss. 450, 493, 371. — Com-
parez ce passage avec le type de l'escalier frappé à la monnaie d'Arras en 1623 et publié par Hermand, *Hist.*
monétaire d'Artois. PL. VIII, n° 85.

⁴ Voir C. LE GENTIL, *Essai sur Nicolas de Gosson*, 1865.

⁵ La fin du XIII^e siècle est l'époque de l'institution des scels aux causes dans la plupart de nos villes du Nord.
Celui de Saint-Omer remontait à l'an 1280. Toutefois, nous ne pouvons partager l'avis de M. DESCHAMPS DE PAS,
quant à un prétendu scel aux causes qu'il rapporte à l'an 1209. Ce type, emprunté à un dessin du grand car-
tulaire de Saint-Bertin, ne serait-il pas le scel ordinaire de la communauté reproduit d'une manière inexacte?
(Voyez *Hist. sigill. de Saint-Omer*, 7, 8.) — La commune de Saint-Quentin obtint vers le même temps du bailli
de Vermandois, pour Philippe-le-Bel, l'octroi d'un scel aux causes. (Arch. de l'hôtel-de-ville de Saint-Quentin :
Liv. rouge n° X, p. 13. V. *Arch. du nord de la France*, 3^e série, t. V, p. 285.)

⁶ L'institution du poids de la ville remonte à l'année 1271. *Cart. de la Comm.* p. 39.

du *Scel de la communauté*¹. Que dans de telles conjonctures il y eût intérêt à ne pas prodiguer la signature sociale, première garantie du crédit et de la fortune publique, c'est ce que l'on comprend aisément. D'ailleurs, les comtes d'Artois ou leurs officiers cherchant sans cesse à restreindre l'autonomie administrative de la commune, les bourgeois avaient à leur tour les meilleures raisons pour vouloir conserver au moins le contrôle direct de leurs finances. On ne pouvait donc entourer de trop de formalités l'apposition du grand-sceau. Mais, en même temps, toutes ces précautions jalouses devaient nuire à une prompt expédition des affaires, alors surtout que les transactions se multipliaient, et que l'usage de la preuve écrite tendait à se généraliser. En cherchant à concilier des intérêts aussi divers, on dut être conduit à dédoubler, pour ainsi dire, le sceau de la *communauté*, et à instituer un sceau spécial des échevins, le *Scel aux causes*.²

Le type le plus ancien de cette seconde classe de nos sceaux communaux ne nous est connu que par un fragment très-incomplet, appendu à une charte de 1311³. Il est de forme ogivale, et rappelle la composition du sceau pour le péage de Bapaume, *pro pedagio Bappalmarum*⁴, dont nous l'avons rapproché à dessein dans notre première planche. Ce qui reste de la légende porte distinctement... TEN AD CAS... La ligne est incomplète et se terminait sans doute par un autre mot⁵. Dans le champ, le même mur d'enceinte que dans le grand sceau⁶. L'ancienne halle à coupoles a fait place à une sorte de tour ou de château. A la partie inférieure, devant la porte d'entrée, se voit pour la première fois le rat emblématique, dont nous parlerons bientôt. Deux autres rats devaient orner la partie supérieure du sceau, si nous nous en rapportons aux analogies tirées des types complets⁷.

1 Nos archives communales conservent encore environ quarante de ces titres compris entre les années 1293 et 1298. Ils sont annulés. (Voir *Cart. de la Comm.* p. 45.)

2 Voir ci-après § 5.

3 PL. 1, 6 et *Cart. de la Comm.*, DOC. LVIII.

4 PL. 1, 5.

5 Peut-être *ordinatum*. Comp. la légende du scel aux causes de la commune de Lille. *Roisin*, 1842, page 154.

6 Le P. Ignace, dont la volumineuse compilation renferme tant de choses, et si peu de saine critique, prétend que les échevins tiennent de l'abbaye de Saint-Vaast leur scel aux causes, lequel porterait pour emblème, en signe de vassalité, le *Castrum Nobiliacum* du monastère. — Bib. com. Mss. 1039. 1, 132. — Ce même religieux écrit ailleurs : « Les échevins scellent du sceau de l'abbaye toutes les causes qui s'expédient » dans l'hôtel-de-ville et châtellenie. » Mss. 1037, II, 130. — Ces assertions pouvaient être agréables aux moines de Saint-Vaast, mais elles sont dépourvues de toute espèce de vraisemblance et de fondement. (Voir *Catalogue* n° 231 et PL. XVI, 4.)

7 PL. 1, 3, 8.

Le second scel aux causes dans l'ordre chronologique, type rond aux trois rats ¹, présente essentiellement la même composition que le précédent. Nous ne l'avons pas rencontré avant 1528. La matrice en cuivre jaune existe encore; son peu de valeur intrinsèque l'a sauvée du creuset des orfèvres. Elle orne aujourd'hui le cabinet d'un amateur, homme de science et de goût, auquel notre Musée communal ne saurait trop en envier la possession.

Fréquemment employé pendant plus d'un siècle, ce dernier sceau fut réformé vers 1450. Rien de plus gracieux que le type nouveau, chef-d'œuvre anonyme d'un de ces habiles artistes que les magnificences de la maison de Bourgogne attiraient de tous les pays. A la massive forteresse a succédé un élégant castel ². Quatre étages en retrait, de forme hexagonale, se superposent symétriquement, chaque étage percé de longues baies ogivales, couronné d'une galerie à fleurons, et flanqué à tous les angles de tourelles crénelées. En dehors de l'enceinte, trois rats, dont l'un sort du château en se glissant sous la herse. Autour de la légende, une bordure de rats qui s'entrepoursuivent ³.

La matrice fût-elle perdue ou détruite pendant l'occupation des *ménagers* de Franchise, auxquels Louis XI, comme on l'a vu plus haut, avait octroyé de nouveaux privilèges et des sceaux? Nous ne savons; mais quelques mois après la réorganisation de l'ancienne commune, nous trouvons un autre scel aux causes, calqué, à quelques détails près, sur le type précédent ⁴. Ces renouvellements, dont la cause nous échappe aujourd'hui, ont pu avoir pour but de dérouter la fraude, et de sauvegarder, dans des temps de crise, ou après des révolutions, la responsabilité de l'administration nouvelle. Le dernier type nous semble un peu inférieur au premier, quant au fini du travail. Entre autres différences, il n'a pas conservé la bordure de rats.

Il faut convenir que nos pères ne s'étaient pas mis en grands frais d'imagination pour inventer le hiéroglyphe d'Arras: A RATS! C'est là une de ces équivoques populaires, sans doute aussi anciennes que la langue, à laquelle la fantaisie d'un graveur aura donné peut-être sa première consécration officielle. Toujours est-il qu'à partir du XIV^e siècle, le rat est intimement lié à l'histoire de la ville et de la cité. Nous le trouvons sur tous les

1 PL. I, 3.

2 PL. II, 1, 3.

3 « La ville d'Arras a deux sceaux, l'un de 1203 (lis. 1303), l'autre de 1529..... Sur le second une sorte de donjon à trois étages, chacun composé de quatre tours crénelées et en retrait; dans le champ du sceau, deux rats. » DOUET D'ARCQ, *Éléments de sigillographie*, LXXXIV.

4 PL. II, 15.

sceaux et contre-sceaux de la commune jusqu'à la veille de la Révolution française. Le connétable des arbalétriers ¹, les six hommes du vin ² scellent du rat emblématique ³. Il en est de même des *eswards* ou inspecteurs du marché : ils estampillent d'un rat les produits jugés dignes d'être livrés au commerce ou à la consommation ⁴. Dans les fêtes publiques, offertes à la jeunesse par les villes voisines, le rat accompagnait l'abbé de Liesse. Il était en même temps la marque distinctive de la chevalerie d'Arras : témoin, les joûtes de l'Épinette, célébrées à Lille le 20 février 1423, en présence du duc de Bourgogne. Arras s'y fit représenter par cinq joûteurs accompagnés d'un cortège d'honneur de plus de cent notables bourgeois, tous coiffés d'un chaperon blanc et vert orné d'un rat. Le comte de Saint-Pol lui-même ne dédaigna pas de revêtir un de ces chaperons. Ajoutons que le prix fut remporté par Colart Lanstier, l'un de nos cinq concurrents ⁵. Les soldats d'élite que la ville fournissait aux armées des ducs de Bourgogne portaient le rat comme insigne militaire. Ainsi, nos arbalétriers envoyés au siège de Saint-Riquier, juillet 1421, avaient, pour uniforme, chaperon et hoqueton de drap vert, garnis de rats de drap noir ⁶. Les couleuvriniers d'Arras, lorsqu'ils partirent pour le siège de Roye, en déc. 1419, reçurent le chaperon blanc au rat, avec jaquette de futaine à parure de rats ⁷. Plus tard, au mois d'août 1466, nous les retrouverons sous les ordres du comte de Charolais, vêtus de « journades parties de blancq et de noir, à une croix » Saint-Andrieu vermeille dessus, avecq un noir rat sur le côté blancq, tout pour l'honneur de la ville ⁸. » Il n'est pas jusqu'aux indigents, devenus tributaires de l'assistance municipale, qui ne dussent, pour obéir aux réglemens, porter le rat au bonnet ou au cha-

¹ Pl. VIII, 11.

² Pl. VIII, 10

³ Les auteurs des *Rues d'Arras* ne sont pas de cet avis ; ils ont vu dans le sceau du connétable des arbalétriers « une arbalète entre deux chiens, symbole de la force des arbalétriers et de leur fidélité aux comtes d'Artois. » A. D'HÉRICOURT et A. GODIN, les *Rues d'Arras*, t. II, p. 324.

⁴ « L'office du cuyr conrré ont fait renouveler le merque des cuyrs portant une fleur de lys et un rat des » soubz..... » *Reg. mém.* XIII, 61 r. — « Aujourd'uy, xxvii^e jour de février mil cccc et xxvii fu ordenné aux » commis à l'eswart des craisses de avoir ung signet, lequel il firent, et leur fu baillié à manière de seel de » métal où avoit empreinture d'un rat et escript Arras..... » *Reg. mém.* VII, 14 v.

⁵ *Reg. mém.* VI, 74 r.

⁶ « Et leur fu livré ausd. cappitaine, pennonnier et à chascun arbaestrier robbe et capperon de drap vert, » et estoient heucqués de III annes de drap ou environ, et sur ce avoit ras de drap noir. » *Reg. mém.* IV, 48 r.

⁷ « Et sy fu envoyé un vugelaire, pouldre et pieres et un canonier, tout aux despens de le ville, auxquelz fu » baillié à chascun un capperon blanc à ras sups. — Item, depuis, pour ce que les arbaestriers des autrez » bonnes villes avoient pareures de robes, on envoa ausd. arbaestrier, XIII jaquettes de fustaine à pareures » de ras. » *Reg. mém.* VI, 4.

⁸ *Reg. mém.* IX, 26 r.

peau ¹. Les monnayeurs s'emparèrent à leur tour de l'emblème : le rat fut, à partir de 1582, la marque de fabrication de l'atelier monétaire, rétabli à Arras par Philippe II ². Déjà les chanoines d'Arras l'avaient placé à l'avvers de leurs *méreaux*, d'où il passa plus tard jusque sur le sceau du chapitre ³.

Enfin le rat a toujours occupé une place d'honneur dans les armoiries de la Cité où nous le voyons figurer sans interruption depuis le xiv^e siècle : l'ancien écu de la prévôté épiscopale présente ⁴ *deux crosses adossées avec une bordure de rats*, le dernier blason de la cité d'Arras, porte ⁵ *d'azur, à la fasce d'argent chargée de trois rats de sable, ⁶ accompagnée en chef d'une mitre d'or, et en pointe de deux crosses de même passées en sautoir ⁷.*

III. Du sceau des contrats et des ventes.

Le sceau des contrats et des ventes, *Sigillum contractuum et hereditagiorum* fut institué à Arras en février 1355 ⁹. Il ne semble pas que le jeune comte d'Artois, ou plutôt

1 « Le vendredy xxv^e jour d'octobre xv^e XLIX, Mess. en nombre, sur la plaincte baillie par Mons. le lieu-
» tenant allencontre de PIERRE LE VASSEUR, saietteur, portant le rat, pour ce que au mois de may dernier
» estant en l'église de Saint-Etienne, attendant l'aumosne de le povreté, et qu'il n'avoit l'enseigne du rat à son
» chapeau ou bonnet, et que Jehan du Val, serviteur des dis povres luy remonstroit meisme qu'il l'avoit
» pluisieurs fois trouvé aux cabarets sans ledit rat, icellui Pierre, etc. » *Reg. mém.* xiv, 163 r.

2 La charte de Philippe II, qui rétablit à Arras l'atelier monétaire, est datée de Mons, 16 juillet 1581. *Reg. mém.* xv, 128. On trouve dans le même registre, à la suite de cette charte, le serment de Gilles Martins, comme *wardain* ou garde de la monnaie, la nomination d'Alexandre Bardoul comme maître particulier, de Mathias du Fossé comme essayeur, et de Lucas d'Assonneville comme tailleur des coings, avec une longue instruction concernant la fabrication.

3 Pl. xxx, 4 *bis* et *Catalogue* n^o 347.

4 et 5 Voir Pl. xxvii, de 1 à 14.

6 N'oublions pas cette gasconnade militaire, rééditée avec de nouvelles variantes, et toujours avec un égal succès, chaque fois qu'Arras a eu quelque siège à soutenir :

Quant les rats mangeront les cas,
Le Roy sera seigneur d'Arras, etc.

Voir *Le cabinet du roy Louis XI*, 1661. L. Cimber, *Arch. curieuses*, 1, 51.

On trouve dans la compilation du P. Ignace, une gravure burlesque postérieure au siège de 1640 et intitulée : *La défaite et prise générale des chats d'Espagne par les rats françois devant la ville et cité d'Arras*. Elle est accompagnée d'une pièce de vers qu'a publiée HARDUIN. *Mem. hist. sur Arras*. 1763. p. 240.

7 Les armes de la Cité ont été faussement attribuées à la ville d'Arras par Expilly, *Dict. géog.* Plusieurs ouvrages modernes ont répété cette erreur, notamment A. Girault de Saint-Fargeau. *Dict. des comm. de France*. Didot 1844. (Voir ci-après les armes de la ville, page xxxiii.)

8 « Che sont ordenanches et plusieurs mémoires faites pour le pourfit de le ville et pour les bourgoys d'ycelle
» depuis le jour de le Purification Nostre-Dame c'on dist Chandelier, l'an M. CCC et LIV :— Premiers, l'an et le
» jour de le Chandelier dessus dis en l'esquevinaige Andrieu de Monchi, Englebert Louchart, Jehan Huquedieu
» et leurs compaignons en eskevinaige, de l'assentement et boin acort de le XX^e, des maieurs de gheudes et

Jean de Picquigny, chevalier, et Jean de Gonnellieu, doyen de Cambrai, gouverneurs du comté tombé en la baillie du roi ¹, soient intervenus pour autoriser ni pour sanctionner cette mesure fiscale. Elle fut décidée en assemblée générale par les maire et échevins, la vingtaine, les maires des gheudes ² et les bourgeois, comme étant avantageux « pour le pourfit commun. » La destination spéciale du sceau nouvellement institué était d'authentifier les lettres de *reconnaissance* et les contrats de toute nature qui se passaient auparavant par lettres de chirographes. On appelait ainsi les divers exemplaires d'un titre, transcrits sur une même feuille de parchemin eu égard au nombre des contractants, puis séparés de façon que le rapprochement des parties pût, à toute occasion, constater leur authenticité. Un des exemplaires restait entre les mains des deux échevins témoins de l'acte, ³ qui le déposaient vraisemblablement dans la chambre échevinale. ⁴ A ce système ancien, que rappellent nos livres à souche, les échevins devaient préférer les titres scellés pour deux raisons : l'une qu'ils y trouvaient l'occasion d'un droit à percevoir, l'autre qu'ils échappaient à l'obligation de rester indéfiniment dépositaires d'étroites bandes de parchemin, exposées sans cesse à disparaître ou à périr. Peut-être aussi s'était-il produit des abus, des fraudes dont on voulait prévenir le retour ⁵. Le clerc de la ville fut donc déchargé de cette responsabilité; mais, en revanche,

» des bourgeois de la ville, pour pourfit commun, avisé et ordené fu que, dès hores en avant, on ne fera en
» ledite ville, par devant eschevins d'Arras, aucunes recognissances dont on faiche lettres chirographes, mais
» serront faites lettres de toutes recognissances pour ventes de hiretaiges, pour tous contras et d'autres choses
» dont on faisoit chirographes, qui serront seellées d'un seel pour chou ordené en ledite ville, lesquelles lettres
» chil aront à quel pourfit elles serront faites, et les warderont pour tant que il les ameront et comme le leur
» chose meisme. » *Reg. mém.* 1. — A Douai, les chirographes furent abolis en 1368; l'usage du *seel aux causes* fut alors étendu aux contrats et obligations. *Ordonn.* V, 135.

1 *Cart. de la Comm.* 109.

2 *Ibid.* Introduction.

3 La formule le dit : « A ce furent com eschevins Jehan Parens et Tibault du Bos ki en a le mémorial. »
— « Cist eskevin en ont letres, etc. » *Cart. de la Comm.* 34, 45.

4 Nous n'avons retrouvé aux archives de l'hôtel-de-ville que trois ou quatre de ces chirographes, mais il devait y en avoir jadis un bien plus grand nombre. DUCHESNE, dans son *Hist. de la maison de Béthune*, pièces justific. en a publié une vingtaine « tirés de la chambre échevinale de la ville d'Arras » On trouve aussi des liasses de chirographes du XIII^e siècle dans les archives de l'abbaye de Saint-Vaast.

5 C'est un des motifs sur lesquels Robert II s'appuie pour accorder, en février 1294, un *seel as conisanches* à la ville de Saint-Omer : « Dampnis et periculis evitandis providere volentes necnon et fraudibus que ex eorum » event cyrographis, jamdiu est. » — Après avoir établi la destination du sceau, « ad conventionés sigillandas, » necnon recogniciones et alia expectamenta, » et fixé le droit fiscal à un denier par livre, la charte ajoute : « Ita tamen quod si aliquando sigillaverint, emolumento aliquo de sigillo predicto minime requisito, eisdem » iterato liceat unum denarium pro emolumento sigilli de unaquaque libra levare, percipere et habere. » Ce qui signifie pour nous que les échevins pourront cesser accidentellement d'exiger l'émolument de sceau, puis en rétablir la perception, sans que ce précédent puisse être invoqué contre eux et préjudicier à leur droit. Les auteurs de l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer* interprètent ce passage en ce sens « que le coût d'un denier » pour l'apposition du sceau nouveau pourrait être établi *indépendamment de tout autre droit de seel, s'il en*

il lui échet une obligation nouvelle, celle d'enregistrer toutes les minutes, avec le montant des droits perçus, chacune d'elles signée par les deux échevins de semaine : telle fut l'origine de nos *Registres aux embrevures*.

Il n'existe que deux types du scel aux contrats. Le premier resta en usage jusqu'à l'établissement de *Franchise*. Louis XI, ainsi que nous l'avons dit plus haut, institua alors un scel aux contrats dont l'empreinte ne nous a pas été conservée ¹. Quand l'ancienne commune fut rétablie dans ses privilèges, la matrice du scel aux contrats eut le même sort que celle du scel aux causes ² : elle fut réformée, et l'on s'empessa d'en faire graver une autre. Ce second type, comme le premier, dont il diffère à peine, porte les armes de la ville, *de gueule au lion d'or, ayant sur le flanc gauche l'écu d'Artois d'azur semé de fleurs de lys d'or, au lambel de gueules à trois pendants chargés chacun de trois châteaux d'or* ³. Dans le champ du sceau courent les trois rats accoutumés.

4. Du sceau pour le péage de Bapaume.

« Au premier rang des impôts que les seigneurs levaient autrefois sur le commerce se place le droit de *travers* ou *péage*. C'était tantôt un droit de douane ou de transit sur les marchandises transportées par terre et par eau, tantôt un droit de circulation qui se percevait sur les routes ou au passage des rivières ⁴. Le *travers* de Bapaume, ville frontière située sur le grand chemin de Paris, formait de temps immémorial une branche importante du domaine des comtes de Flandre ⁵. En 1181, Philippe d'Alsace constitua au profit de l'hôpital Saint-Jean d'Arras, plus tard Saint-Jean-en-l'Estrée, une rente annuelle et perpétuelle de deux cents livres, dont une moitié fut hypothéquée sur son *travers* de Bapaume ⁶. Les comtes d'Artois possédèrent à leur tour cette source de revenus, et plus

» existait antérieurement ; » d'où ils tirent cette conséquence que la charte de Robert II, tout en ayant pour objet d'octroyer à la commune un scel aux reconnaissances, ratifie l'établissement d'un scel antérieur, qui serait le scel aux causes. Cette opinion repose évidemment sur une interprétation erronée du texte précédent, et la charte de 1294 n'a rien de commun avec le scel aux causes de la ville de Saint-Omer — (Voir. *Ordonn.* iv, 262, et *Hist. sigill. de Saint-Omer*, 8.)

¹ Voir plus haut § 1.

² Voir plus haut § 2.

³ Et non pas *quatre pendants*, ni *trois châteaux d'argent* comme on le trouve dans divers ouvrages héraldiques et autres d'ailleurs très-autorités.

⁴ GUÉRARD, *Cart. de S. Père*; 1, CXLV.

⁵ « ... Nostre dit droit de péage quy est nostre anchien domaine... » Charte de 1599. *Reg. mém.* xvi, 68 v.

⁶ « ... Ducentas libras Flandrensis monete annuatim percipiendas, centum ex tabulis nummulariorum Atrebatensium et totidem ex traverso de Bapalmis.... » Datum Atrebatii, m. c. LXXXI. Arch. de l'hôpital Saint-

d'une fois ils l'engagèrent aux mains des usuriers dans les embarras sans cesse renaissants de leur administration financière ¹. Dès le treizième siècle, la perception en était affermée pour une somme annuelle de 2,400 livres, portée en recette par le bailli de Bapaume, puis reprise dans le compte général du grand-bailli d'Artois ². Au seizième siècle, cette ferme montait à 600 florins ³. Des succursales du bureau de Bapaume avaient été établies dans plusieurs grandes villes d'Artois, et des pays voisins : à Arras et à Cambrai ; à Guise, à Amiens et à Abbeville. A mesure que la fraude augmentait, les bureaux se multipliaient, si bien que beaucoup d'autres villes, Saint-Omer, Béthune, Aire, Pas, des bourgades, des villages même reçurent un commis du péage. La taxe variait suivant l'importance du chargement. A la fin du seizième siècle, un chariot venant de France payait sept sous et demi, une charrette moitié moins. Le tarif devait être affiché dans le bureau, et aussi le tableau indicatif des privilégiés ⁴. Nul doute que la ville d'Arras n'y fût comprise. Ses marchands étaient de toute ancienneté exempts du péage, soit que sous les anciens comtes de Flandre ils participassent aux immunités de l'abbaye de Saint-Vaast, tenue envers le péager à l'unique redevance d'une paire de bas de chausses de drap écarlate ⁵; soit que la neutralisation de l'Artois, par rapport à ce droit fiscal, ait été la conséquence naturelle du démembrement qui sépara l'Artois de la Flandre. C'est ce qui semble résulter d'un enquête de l'an 1310 sur le péage de Bapaume ⁶: dans l'énumération qu'elle renferme, la Flandre est alternativement considérée comme le lieu de provenance ou de destination des marchandises soumises au droit; on n'y parle pas de l'Artois. Pour jouir de l'exemption, les marchands d'Arras devaient nécessairement justifier

Jean-en-l'Estrée. *Orig.* — Nous saisissons cette occasion de remercier M. Rambure, archiviste de l'hôpital, de son empressement à nous communiquer les titres du dépôt qui lui est confié.

1 GODEFROY. *Inv. de Flandre*, ad ann. 1269, mars.

2 « C'est li contes Will. de Valhuon, bailliu de Bapalmes..... Rechoite : Du paage de Bapalmes donné à » cense III ans à Jehan Creton pour XXIII^e lib. par an..... *Compte de Milon de Nangis, bailli d'Artois*, 1225. Bib. imp.

3 *Reg. mém.* XVI, 69 r.

4 *Ibid.*

5 « Datis caligis de scarlata, que V solid. comparantur, illi qui traversum in Bapalmis custodit, omnia plaustra vel vehicula que advehunt ea que ecclesie S. Vedasti et fratribus inibi Deo servientibus necessaria sunt, nullum Bapalmis traversum solvunt, sed ex antiqua consuetudine libera sunt et redeunt. » *Cart. de l'abb. de S.-Vaast*.

6 « Omnia averia que transeunt de Flandria sive in Franciam, sive in Burgundiam, sive in Campaniam, sive » ultra montes, sive in Provinciam, debent pedagium apud Bappalmas; et omnia vina venientia de Francia, vel » de Burgundia in Flandriam euntia, debent pedagium apud Bappalmas. Omnes autem illi qui debent pedagium » apud Bappalmas debent pedagium apud Peronnam, apud Royam, apud Compendium et Crespiacum. Ter- » nenses vero et Bononienses et Normanni et Corbienses, Ambianenses, Pontivenses, Belvacenses, Tornacenses, » Cameracenses et Falquembergenses, omnes isti vadunt quo volunt reddendo suas rectas consuetudines; sed » si isti asportarent averia de Flandria in terras predictas, ipsi redderent pedagium apud Bappalmas sicut alii, » vel reportando vina sicut supra dictum est. » *Olim.* II, 519.

de leur qualité de bourgeois par un titre authentique. Il en résulta la création d'un sceau spécial destiné à sceller les laissez-passer du commerce, le *Sceau pour le péage de Bapaume*¹. »

Nous avons déjà dit quelques mots du *Sceau du péage*, à l'occasion de notre premier type du scel aux causes². Les empreintes en sont très-rares; on n'en sera pas surpris si l'on considère la destination des titres auxquels il était appendu. Nous n'en avons pas rencontré une seule empreinte sur cire, c'est-à-dire quelque peu ancienne. Celle que nous reproduisons, et nos archives communales n'en possèdent pas d'autre, est un pâle et plat exemplaire sur papier; il pend à un vidimus de la capitulation d'Arras de la fin du dix-septième siècle. Grâce à une communication bienveillante, nous avons eu entre les mains un autre exemplaire, aussi sur papier, accompagnant des lettres de bourgeoisie délivrées au siècle dernier. Dans la formule finale du titre, il est qualifié de *scel ordinaire des bourgeois d'Arras*³. La réunion de l'Artois à la France, en supprimant le péage de Bapaume, avait enlevé au sceau son ancienne affectation. On voit que le greffe lui en trouva une autre. A quoi dut-il cette faveur? Sans doute, à son emblème pacifique du donjon aux trois rats: sous la seconde domination française, les anciens types au lion de Flandre devaient être séditieux⁴.

5. Garde et apposition des sceaux communaux.

Dans notre vieille halle échevinale de la rue Saint-Nicolas⁵, la chambre du conseil communiquait avec un cabinet ménagé dans une tourelle de pierre⁶: où était la

1 Introduction au *Cart. de la Commune d'Arras*.

2 Voir ci-dessus § 2.

3 Voir le *Catalogue*. Ce second exemplaire, moins illisible que le premier, nous a permis de déchiffrer la légende. Il était trop tard pour le dessin.

4 Voyez, au sujet du lion flamand, la grande carte militaire exécutée par ordre du roi, après la levée du siège d'Arras. Dans la vignette, le noble animal est fort maltraité.

5 Aujourd'hui rue des Trois-Faucilles.

6 « A tous ceulx, etc. Robert Mauvergne, lieutenant-général du juge et garde de la prévosté de Beauquesne. » Nous ont le jour d'uy date de ces présentes esté exhibées en le chambre de l'eschevinaige de ladicte ville d'Arras unes lettres en forme de chartres prinses en ung coffre reposant en une tourelle de pierre auprez de ladicte chambre, fremant à sept clez que sept échevins de ladicte ville ont et gardent..... » *Vidim. de la charte comm. de 1211*. — (Voir *Reg. mém.* v. 17 v. A.)

Le coffre aux chartes de Bruges était placé dans la tour du beffroi. *Mém. de l'Acad. de Belgique* xxvii.

A Abbeville, les sceaux étaient déposés dans la tour: « Le 27 jour de février l'an 1369, commencha on a user du nouvel seel apporté de Paris par sire Pierre Lenganneur, armoyé des armes de Pontieu à un kief de France, et fu le vieil seel précédent d'ichellui mis en le tour. » Arch. de l'hôtel-de-ville. *Livre rouge*. DUCANGE, ad. voc. *Sigillum*.

*trésorerie*¹. Là se trouvait une armoire, ou plutôt un buffet dans le style bien connu de cette époque, appelé le *coffre* ou *huchel aux sceaux*. Il fermait à deux serrures, à chacune desquelles correspondaient six clés. Chaque année, les douze clés étaient réparties entre les douze échevins nouveaux². Un second buffet, semblable au précédent, mais beaucoup plus grand, laissait voir, en s'ouvrant, une sorte de coffre-fort à triple serrure et armature en fer³ : c'était le *huchel aux chartes*. Sur ce coffre reposait un petit coffret de cuivre, aussi garni de fer, qui renfermait le scel de la communauté⁴.

Le maire d'Arras a-t-il été d'abord, comme on l'a cru⁵, le conservateur du sceau communal ? Nous ne le pensons pas. Un titre nous dit bien qu'il devait *warder les mesures et les pois et les enseignes*⁶, mais cela signifie qu'il était le dépositaire des étalons, et des fers dont on flétrissait les poids et mesures du commerce. De plus, si le maire avait une clé du *huchel* aux chartes, cette clé n'ouvrait ni la *huche* ni le *coffret* renfermant le grand-sceau⁷. La garde des sceaux appartient donc de temps immémorial aux échevins.

Lorsque l'institution d'un sceau spécial de juridiction eut limité l'emploi du grand-sceau aux actes qui entraînaient pour la commune une responsabilité politique ou financière, on entoura son apposition de nouvelles formalités. Elle était habituellement précédée d'une assemblée générale de tous les états de la ville, et ne pouvait avoir lieu qu'en présence des échevins et de vingt membres au moins du conseil des vingt-quatre⁸. La cire était d'ailleurs la même pour tous les sceaux communaux, généralement verte, quelquefois brune⁹. On la gardait dans une armoire à part, l'*aumaiette à la cire*, dont quatre échevins avaient une clé.

Les sceaux aux causes et aux contrats ne demandaient pas les mêmes précautions. Ils étaient simplement confiés à la garde des deux échevins de semaine, qui avaient seuls

¹ *Reg. mém.* IV, 74. — V, 17 v. A. — X, 57 v.

² *Reg. au renouv. de la loi* 1, 19. — « A Olivier Ladan... pour IIII clefz forées servant au coffre aux sceaux de la ville, est VIII, s. *Compte* de 1484, 20 r.

³ Le *huchel* des échevins « ferré très-fort » *Reg. mém.* III, 126 r.

⁴ *Invent. des chartes* de 1588, p. 1.

⁵ D'HÉRICOURT et GODIN, *Les rues d'Arras*, 1, 39.

⁶ En prenant le mot *enseignes* dans son acception moderne, les auteurs de l'ouvrage précité nous semblent avoir attribué au maire d'Arras un droit de réglementation auquel le moyen-âge n'a jamais songé.

⁷ Voir Introduction au *Cart. de la Comm.*

⁸ *Cart. de la Comm.* p. 48, ann. 1302.

⁹ « Pour chire verte dont on a seillé en halle par tout le temps de cest eschevinage, VIII écus. » Arch. départ. *Compte en rouleau*, 1357.

les clés du *huchel* aux sceaux. Peu à peu, le clerc, obligé de les leur emprunter souvent, s'accoutuma à les garder : c'était, en quelque sorte, une des nécessités du service. On chercha plus d'une fois un remède à cet abus. Il fut interdit aux argentiers de sceller leurs quittances des sceaux de la ville; leur signature devait suffire ¹. De plus, on décida, en 1401, que l'apposition des sceaux n'aurait plus lieu qu'une fois la semaine, le jeudi, sauf les cas d'urgence ². Grâce à cette réserve, l'exception devint la règle, et les douze clés finirent par rester, comme avant, reléguées dans une armoire de la chambre du conseil ³.

En 1501, nouvelle ordonnance : « Le greffier baillera à chascun eschevin une clef » du coffre où sont les sceaux, et quand quelque lettre il faudra seeller, ledit greffier » envoyra quérir lesdites clefz auxdits échevins, et maintenant qu'il les aura seellées, il » les renvoyra auxdits échevins ⁴. » Précaution en apparence assez illusoire, et qui pourtant avait un objet important : celui de maintenir intact la possession d'un droit que la péremption pouvait compromettre. Quarante ans plus tard, l'événement vint justifier cet acte de prévoyance. Le greffier Jean d'Assonleville, sommé de rendre aux échevins les seels aux causes et aux contrats, s'y refusa, alléguant le long usage et les prérogatives de sa charge. Il fallut recourir à la menace pour triompher d'une résistance dont on devine la cause intéressée ⁵.

¹ *Reg. mém.* III, 181 r., 27 mars 1396 (1397).

² *Reg. mém.* IV, 38 r., 9 décembre 1401.

³ On conservait alors dans la huche aux sceaux les dépôts d'objets précieux : ainsi la vaisselle d'argent de feu Pierre CAUVET, des diamants, des rubis, etc. *Reg. mém.* IV, 38 r. et VII, 75, r.

⁴ *Reg. mém.* XI, 152 v., 30 juin 1501.

⁵ « Le vendredy VII^e jour de décembre mil v^e XLIII, Mess. assemblez en leur chambre de conseil ont conclud, » délibéré et advisé de faire dire et déclarier par M^e Charles du Mont-Saint-Éloy, leur conseiller, à Jehan » d'Assonleville, greffier de cest eschevinage, qu'il ait à mettre et apporter sur le bureau de leur dicte chambre » de conseil les seelz aux contractz et aux causes de ladicte ville, avecq les deux contreseelz, pour estre remis » es mains de mesdicts seigneurs, pour par eulx en faire comme il sera advisé; ensamble que ledict greffier » ait d'ores en avant mettre par escript, en bas de chascunes lettres, actes, commissions et autres expéditions » qu'il fera et dont il prendra sallaire, ce qui luy sera deu et aura receu pour son dict sallaire, et ce qu'il sera » deu pour l'émolument desdicts seelz. Suyant quoy icellui d'Assonleville auroit esté mandé en ladicte chambre » de conseil, auquel, par la bouche dudit conseiller, a esté déclairé ladicte ordonnance, et que, suyant icelle, » il ait à mettre lesdict seelz sur ledict bureau, et escrire d'ores en avant sesdits sallaires et droict desdits » seelz en fin desdictes lettres, commissions, actes et autres expéditions selon que dessus. Lequel d'Assonleville » ayant requis estre oy auparavant luy faire la dicte ordonnance, considérant que, paravant rendre quelque » ordonnance judiciaire, il faut oyr partie, remonstrant que, dès a longtemps, il a esté constitué en son estat de » greffier dudit eschevinage, ouquel il s'est deuement conduit et acquitié, sans quelque reproche, meismes » pour le fait desdits seelz, et qu'il a esté receu audits estat aux cherges et prérogatives de ses prédes- » sesseurs greffiers, lesquelz avoient lesdits seelz, et que la ville prouffite des seelz aux contractz et de ceulx » des procurations et attestations, requérant estre entreteu en ses dictes prérogatives, comme ont esté ses dits » prédécesseurs, et estre admis à baillier par escript ses moiens. Et au regard de l'ordonnance pour rédiger

L'apposition des sceaux donnait lieu, en effet, à diverses perceptions, dont le produit entrait, pour une part, dans la caisse de la commune, à titre de droit fiscal, tandis que l'autre constituait, au profit du greffier, une sorte de casuel établi par d'anciens usages qu'il n'avait garde de laisser mettre en oubli. Il cumulait d'ailleurs les fonctions de chauffe-cire ¹ et de scelleur, et, à ce double titre, il bénéficiait de la majeure partie des droits du scel aux causes ². Le droit perçu était généralement de cinq sous pour les actes judiciaires, et de deux sous pour tous les autres, tels que vidimus, procurations, ventes, tutelles et ravestissements. Les testaments, soumis dans l'origine au tarif le plus élevé, furent, en 1467, ramenés au tarif inférieur ³. Peu après son institution, le scel aux contrats avait été affermé. Bientôt les échevins, voyant le peu de profit qu'en retirait la commune, déclarèrent les bourgeois exempts du nouveau droit; les forains seuls devaient continuer à le payer ⁴. Il résulte de l'inspection des Registres aux Embrevures que cette

» par escript sesdits salaires, considérant qu'il n'en a exigé aucuns indeument, et que, par le stil conceu
 » pour les plais dudit eschevinage, ilz étoient esclercis que doit suffir, sans le plus avant asservir. Et sur
 » ce, se sont mesdits seigneurs départis, comme aussy ledit greffier, sans furnir à ladicte ordonnance. A raison
 » de quoy, mesdits seigneurs, à l'aprez-disner, environ les trois heures, se seroient de rechief rassemblez
 » en leur dicte chambre de conseil, où itérativement auroient mandé ledit greffier, et luy faict raffressir
 » par leur dict conseilier les ordonnances que dessus, déclarant ledicte ordonnance n'estre pour sa
 » malversation, qui ait esté trouvée oudit greffier, ains pour la descharge de mesdits seigneurs, pour
 » ce qu'ilz sont responsables desdits seelz. A quoy ledit greffier auroit faict samblables remonstrances que
 » dessus, maintenant que, sy on luy faisoit tort sur ses salairez, que l'Empereur estoit près d'icy pour avoir
 » raison, requérant avoir indusse jusques au lendemain pour soy adviser. Et sur ce s'est retiré ledit greffier,
 » et, aprèz avoir par mesdits seigneurs communiqué ensamble, auroient faict rappeler ledit greffier auquel
 » tierchement ont faict enjoindre et ordonner par leur dit conseilier de furnir aux ordonnances que dessus,
 » incontinent et sans délay; et, en cas de reffes ou dillation, luy ont mesdits seigneurs interdit l'entrée de
 » leur dicte chambre de conseil, jusques au furnissement des ordonnances dessus dictes. A quoi, de la part du
 » dict greffier, fut dit, en tant qu'il touche de mettre par escript ses dictz salaires, combien qu'il n'y fût tenu
 » ni soumis, il y furniroit. Et sur ce s'est ledit greffier départy de leur dicte chambre, sans faire autre ré-
 » ponse en tant qu'il touche à l'ordonnance de remettre sur ledit bureau lesdits seelz et contre-seelz, requé-
 » rant de ce que dessus avoir acte, pour soy adviser et pourveoir comme de raison. Faict ledit jour, ordonnant
 » par mesdits seigneurs à Adrien Vignon, procureur de ladicte ville, rédiger par escript tout ce que dessus
 » ou pappier Mémorial et le signer. — Depuis le mesme jour, icellui greffier furnissant à ladicte ordonnance a
 » remis lesdicts seelz aux contractz et aux causes, ensamble lesdictz contre-seelz sur le bureau dudict conseil,
 » requérant estre entreteu en ses anciens droix et salaires accoustumez, soy submettant de mettre par es-
 » cript, sur la fin desdictes lettres, actes, commissions, provisions et expéditions, ses salairez et droix desditz
 » seelz. Lesquelz seelz ont esté mis, par ordonnance de mesdictz seigneurs, par provision, ès mains de Jehan
 » d'Occuemaïn et Jehan le Fevre, eschevins sepmanners, jusqu'à ce que autrement en sera ordonné par
 » mesdits seigneurs. » *Reg. mém.* XIII, 392 v.

1 « A Saintine de Canteleu, fille de feu GUILLAUME, pour un pot de cœvre à chauffer l'eaue pour adouchier
 » la chire à faire les seaux des lettres de ladicte ville — pour che vi s. » *Papier aux ouvrages* 1484-85. Arch.
 comm.

2 Voir page xxxvii, note 5.

3 *Reg. mém.* IX, 45 v. Le sceau de la prévôté royale de Beauquesne faisait, en mainte occasion, concurrence
 à celui des échevins.

4 *Cart. de la Comm.* p. 124, ann. 1358.

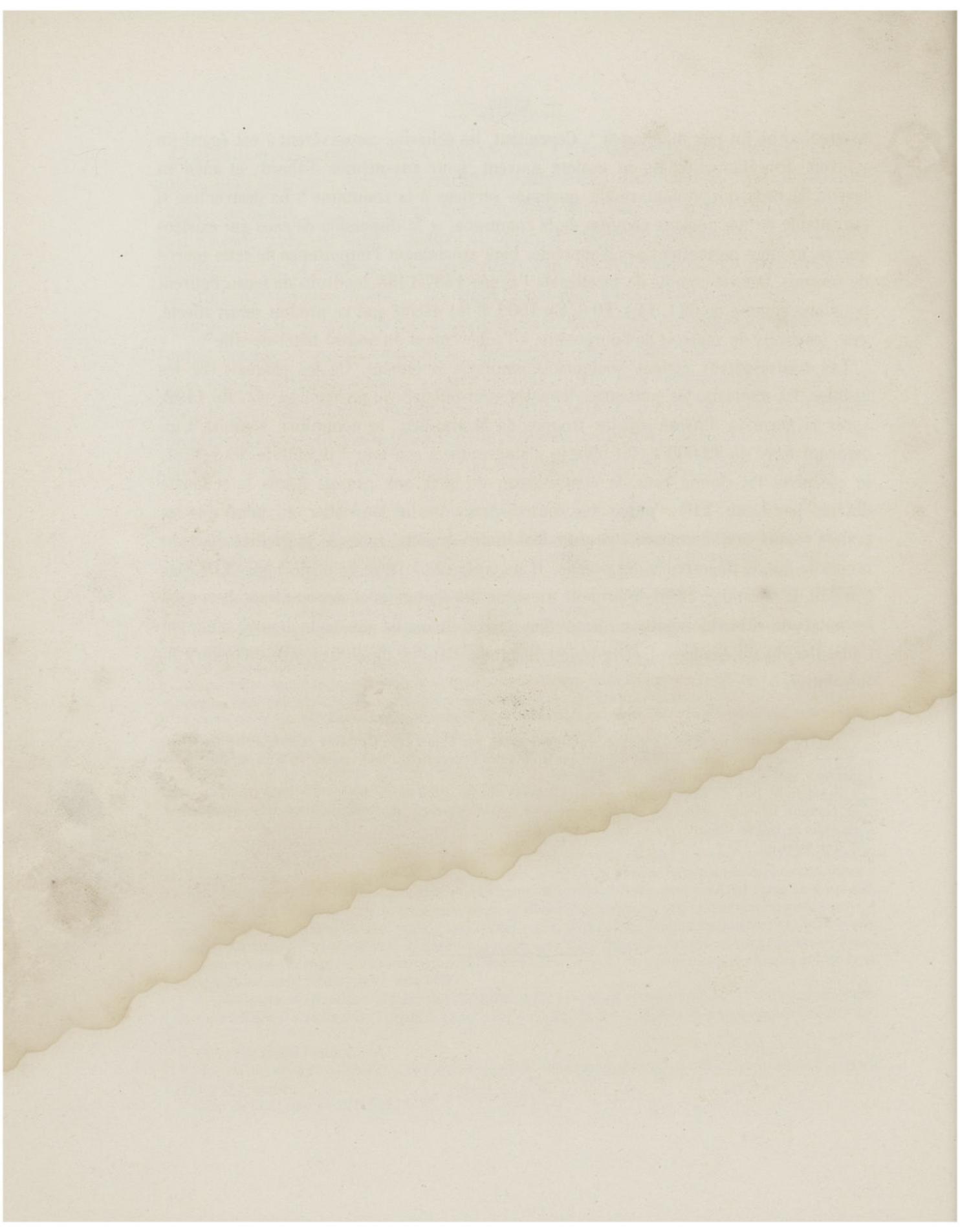
exemption ne fut pas maintenue ¹. Cependant, les échevins conservèrent à cet égard un pouvoir discrétionnaire. Ils en usaient souvent, pour eux-mêmes d'abord, et aussi en faveur de ceux qui avaient rendu quelques services à la commune ². La destruction si regrettable de nos anciens comptes de la commune, et la dispersion de ceux qui existent encore, ne nous permettent pas d'apprécier bien exactement l'importance de cette source de revenus. Dans le compte de recettes de l'année 1437-1438, les droits de sceau figurent pour une somme de 63 l. 14 s. 10 d. En 1502, il fut décidé que ce produit serait affecté, avec les droits de vente et de bourgeoisie, à l'achèvement du nouvel hôtel-de-ville ³.

Les contre-sceaux étaient quelquefois employés isolément. On les plaquait sur les cédules, les mandats, les quittances, les actes semi-officiels ou provisoires, etc. En 1492, après la surprise d'Arras par les troupes de Maximilien, la commune, soumise à un emprunt forcé de 22,000 l., fut obligée d'emprunter à son tour l'argenterie des églises; le récépissé fut donné sous le contre-sceau du scel aux causes. Après la conquête d'Arras par Louis XIII, l'usage des contre-sceaux devint journalier, au point que les grands sceaux tombèrent peu à peu en désuétude. A cette époque, le greffier était, du moins de fait, le dépositaire des sceaux. Il ne tarda pas à l'être de droit. Louis XIV, par son édit de novembre 1696, ayant créé un sceau des sentences et des contrats dans tous les hôtels-de-ville du royaume, le greffier civil Jubainville acheta le nouvel office de Conseiller du roi garde-scel, et le réunit au greffe. Cet état de choses subsista jusqu'à la Révolution.

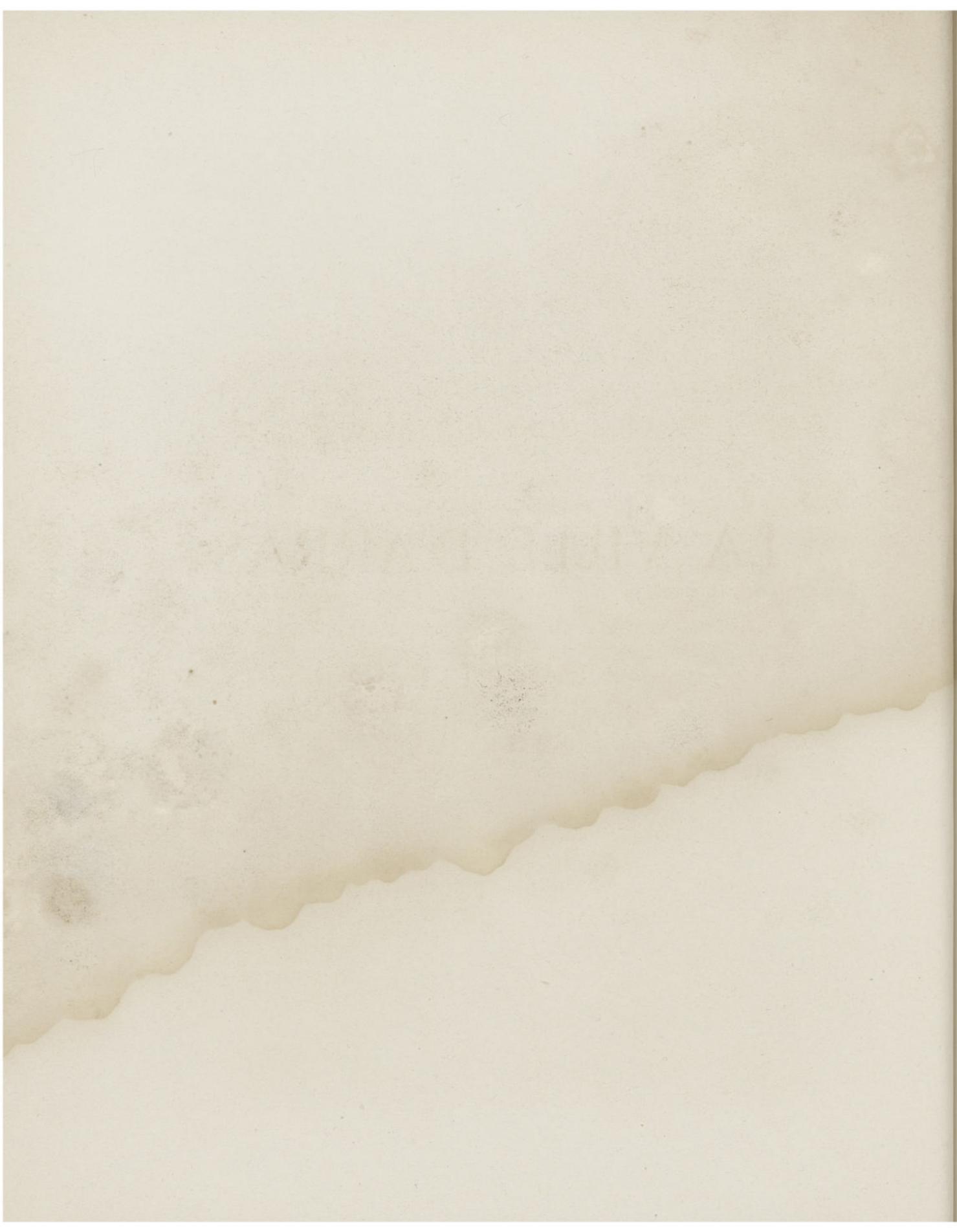
1 Ainsi, à la suite d'un acte d'emprunt, du 4 avril 1400, par lequel Jean CAIGNART et Marguerite du QUIEN, sa femme, bourgeois d'Arras donnent hypothèque à un autre bourgeois sur leur maison du *Kien*, on lit : « Pour signet III s. et pour scel II s. » *Reg. aux Embrev.*

2 Donation de Jean de Rubempré, archidiacre d'Arras, du 16 août 1490. « Par devant Mess. Jaques le Jone » et Leurens Dauchel, eschevins, etc.... Pour seau, néant, pour ce que ledit archidiacre a autrefois esté » eschevin de ladite ville d'Arraz. » Arch. départ. *Chapitre d'Arras.*

3 *Reg. mém.* XI, 179 r.







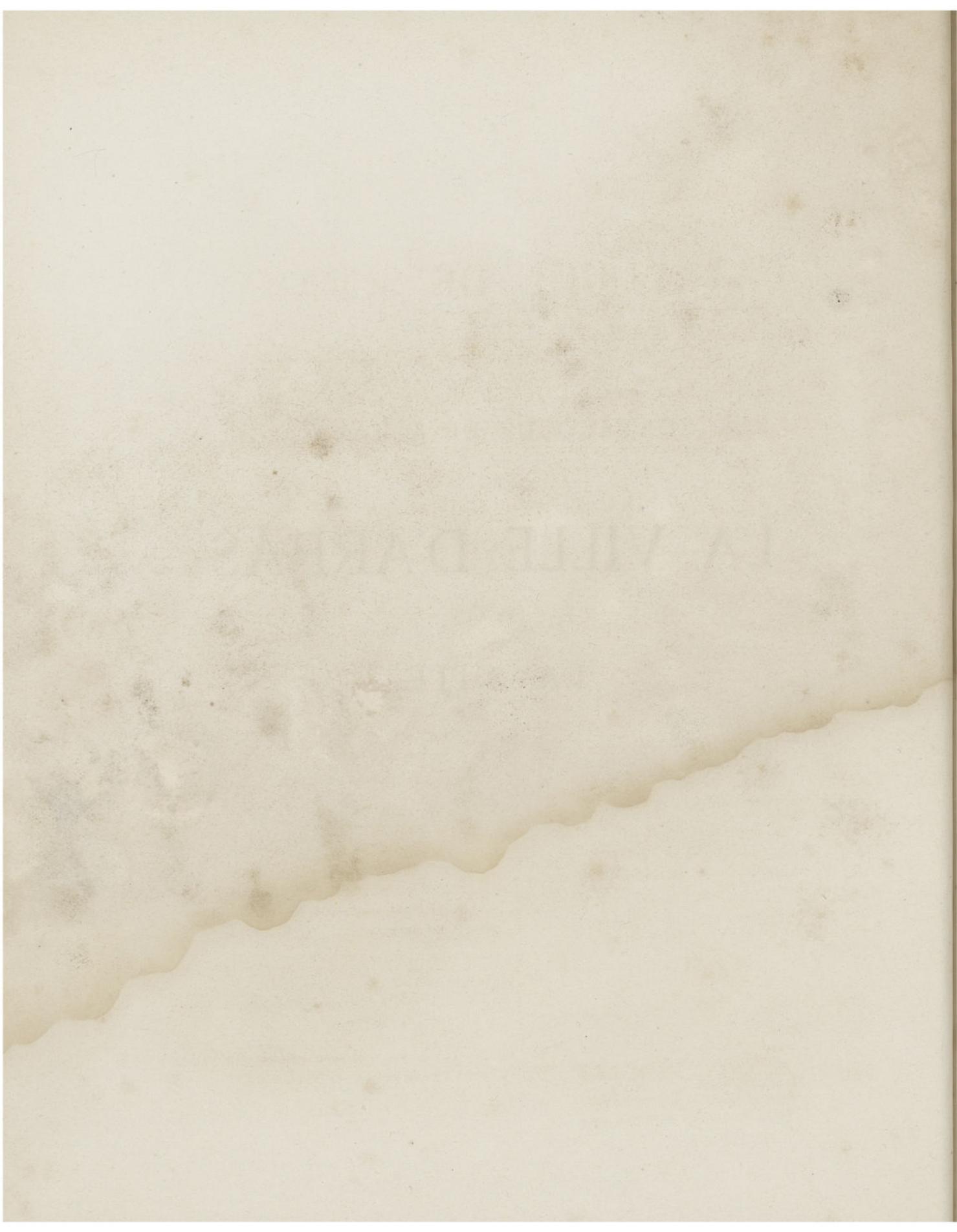
CATALOGUE DE SCEAUX

DE

LA VILLE D'ARRAS

ET DE

LA CITÉ



CATALOGUE DE SCEAUX

RELATIFS A

LA VILLE D'ARRAS ET A LA CITÉ

PREMIÈRE PARTIE. — VILLE D'ARRAS.

§ 1. SCEAUX COMMUNAUX.

PL. I, II, III.

SCEAUX GÉNÉRAUX.

1

Pl. I. — 4. SCEAU DU MAIEUR ET DES ÉCHEVINS
D'ARRAS, du XII^e au XVII^e siècle.

✕ **Sigillum majoris et scabinorum
Attrebatensium.**

Dans le champ : **Atrebat.**

— 2. CONTRE-SCEAU :

✕ **Secretum Atrebat.**

Août 1240 A. D. *Artois* (V. GODEFROY, *Invent.
des chartes d'Artois*, n° 184). — Juillet 1245 et
Octobre 1245, A. D. *Saint-Vaast* (Cf. CART. MUN.
XIX, XX, XXI.)—1294-1298, Titres de rentes. A. C.
(Cf. CART. MUN. L.)—24 déc. 1358 (CART. MUN. CIX)
A. C. — XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, *passim* A. C.

2

Pl. III. — 3. MÊME SCEAU, renouvelé par ordonnance
de l'échevinage du 47 février 1584.

✕ **Sigillum majoris et scabinorum
Attrebatensium.**

Dans le champ : **Attrebatum.**

— 4. CONTRE-SCEAU :

✕ **Secretum Atrebat.**

27 août 1613, Titre de rentes dues par la ville
d'Arras aux sœurs grises de l'Hôtel-Dieu. A. H.

3

Pl. III. — 4. GRAND SCEAU DU MAIEUR ET DES ÉCHE-
VINS DE LA VILLE ET CITÉ DE FRANCHISE,
sceau communal donné par Louis XI aux
nouveaux habitants d'Arras, juillet 1481.
(V. ORDON. XVIII, 642.)

✕ **Le grand seel des maire et
eschevins de la ville et cité de
Franchise.**

— 2. REVERS (sceau aux causes) :

Dans le champ, les initiales de **Louis**
et de **Franchise.**

✕ **Le seel aux causes des maire
et eschevins de Franchise.**

13 janvier 1483, Ratification du traité d'Arras.
LILLE. Cf. n° 13.

4

(Manque). SCEAU DU TRIBUNAT DES VERT-VÊTUS (troubles de 1577-1578).

Dans le champ, selon PONTUS-PAYEN, « Un lion tenant une épée; » et d'après WALLERAND OBERT, « Un lion rampant, » à la benderolle d'Artois. »

Sigillum tribunorum plebis Atrebatensis.

V. 1^o MÉMOR. année 1578, à la fin du volume, A. C; 2^o BIB. d'Arras, *Mss* 150 et 464, et *Mss* 1037, P. IGNACE, *Mém. du Dioc.* II. 137.

5

Pl. III. — 5. CONTRE-SCEAU DE LA VILLE D'ARRAS.

Dans le champ, sous une fleur de lys cantonnée de deux rats, le mot : **Arras.**

8 juillet 1683, vente par le sieur Bon Roty. « En tesmoing. . . . le contre-seel de la dite ville. » A. D. *Etats d'Artois.*

6

Pl. III. — 6. TYPE ANALOGUE.

29 février 1736, extrait authentique d'un registre aux délibérations de la ville d'Arras, délivré par le greffier Bacler. A. D. *Etats d'Artois.*

7

Pl. III. — 7 et 8. SCEAUX DE LA VILLE D'ARRAS.

Nouveaux types, gravés par NONOT, adoptés le 5 mai 1769 en remplacement du précédent « qui ne caractérisait nullement les » vraies armes de la ville... qui sont de » gueule, au lion d'or, portant l'écusson » d'Artois d'azur, avec fleurs de lys sans » nombre. » A. C. MÉMOR. XXIV, 24.

Mai 1789 : « Collationné par le greffier de la ville et cité d'Arras soussigné, qui a apposé le seel de la dite ville pour la validité des présentes. A Arras, GRIMBERT. » A. C.

8

Pl. III. — 10 SCEAU COMMUNAL SOUS LA RÉPUBLIQUE.

République française. — Mairie d'Arras.

Matrice conservée au secrétariat de la Mairie et communiquée par MM. FORÉTIER et POTTIER, secrétaires.

SCEAUX AD CAUSAS.

9

Pl. I. — 6. SCEAU AUX CAUSES. Fragment, 1314.

✕ ad causas.

— CONTRE-SCEAU :

✕ **S. Causarum Atrebatii.**

Oct. 1311 (CART. MUN. LVIII). A. C.

10

Pl. I. — 3. AUTRE TYPE, XIV^e siècle :

✕ **Sigillum majoris et scabinorum Atrebatensium ad causas.**

— 4. CONTRE-SCEAU :

S. Causarum Atrebatii.

25 novembre 1351 (CART. MUN. LXX). A. C.

— 5. AUTRE CONTRE-SCEAU :

✕ **Secretum contrasigilli causarum.**

Avec le Sceau : 1328, 1329, 1333, 1347, 1349, 1352, 1355, 1367, 1374, 1397, 1400, 1416, 1436, 1439, 1442, 1443. A. C. La matrice du sceau, en cuivre jaune, fait partie de la collection de M. A. BOISTEL, juge au tribunal de Saint-Omer.

11

Pl. II. — 13. AUTRE TYPE, 1452, 1462 :

✕ **Sigillum majoris et scabinorum Atrebatensium ad causas.**

— 14. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contra sigillum caesarum.**

3 mai 1452; 28 oct. 1462; 13 mars 1478. A. C.
— 30 sept. 1452. A. D. *Saint-Vaust*.

12

Pl. II. — 13. AUTRE TYPE, 1484.

✕ **Sigillum majoris et scabinorum
Attrebatensium ad causas.**

— 16. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contra sigillum caesarum.**

21 nov. 1484; 27 oct. 1485; 31 oct. 1487;
7 août 1527; 19 février 1534; 17 sept. 1510;
25 décembre 1551; 15 mai 1563; 17 juillet 1564;
11 mars 1565. A. C. — CART. MUN. CXII.

13

Pl. III. — 2. SCEAU AUX CAUSES DES MAIRE ET
ÉCHEVINS DE FRANCHISE, établi par
Louis XI, juillet 1481.

Dans le champ, les initiales de **Louis**
et de **Franchise**.

✕ **Le seel aux causes des maire
et eschevins de Franchise.**

13 janvier 1483, Ratification du traité d'Arras.
LILLE. (V. ci-dessus n° 3).

14

Pl. III. — 9. CONTRE-SCEAU AUX CAUSES :

✕ **Contrasigillum caesarum.**

27 mars 1645. A. H.

SCEAUX AUX CONTRATS.

15

Pl. II. — 9. SCEAU AUX CONTRATS, établi par déli-
bération de l'échevinage du 2 février
1354 (1355).

✕ **Sigillum hereditagiorum et con-
tractuum ville Attrebatensis.**

— 10. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contra sigillum hereditagiorum
et contractuum.**

Samedi avant Quasimodo; 21 oct. 1370; 9 juin
1383; 21 mars 1384; 27 nov. 1387; 7 mai 1389;
14 mars 1389; 18 avril 1399; 7 janvier 1417;
24 juillet 1458; 21 janvier 1639. A. C.

16

Pl. II. — 11. AUTRE TYPE, 1490.

✕ **Sigillum hereditagiorum et con-
tractuum ville Attrebatensis.**

— 12. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contrasigillum hereditagiorum
et contractuum.**

16 août 1490, Fondation de quatre messes par
Messire Jehan de Reubempré, prêtre, chanoine,
grand-archidiacre d'Arras, ancien échevin d'Arras,
A. D. *Chapitre d'Arras*. — 7 octobre 1502. A. C.

17

(Manque) SCEAU AUX CONTRATS établi à Franchise
par Louis XI, 7 juillet 1481.

« Et en leur seel de contractz feront
» empraindre et mettre un chef de
» Monsieur Saint-Denis et deux angelz
» qui le tendront aux deux coustez, et
» semer le champ de fleurs de lys. »

(Juillet 1481. ORDON. XVIII. 642). Cf. ci-dessus,
nos 3 et 13 Pl. III. 1 et 2.

SCEAU POUR LE PÉAGE DE BAPAUME.

18

Pl. I. — 8. SCEAU DU MAIRE ET DES ÉCHEVINS POUR
LE PÉAGE DE BAPAUME.

✕ **Sigillum majoris et scabinorum
Attrebatensium pro pedagio Bap-
palmarum.**

4 déc. 1626. A. D. — Vidimus de la capitulation
d'Arras. A. C. — 4 fév. 1735, lettres de bourgeoisie
d'ANTOINE LE GENTIL. « En témoin de quoy nous
» avons fait mettre à ces présentes le seel ordinaire
» des bourgeois de cette ville. »

SCEAU AUX CAUSES ET AUX CONTRATS.

19

(Manque) SCEAU DES SENTENCES ET DES CONTRATS
institué dans chaque Hôtel-de-Ville par
édit de Louis XIV, Versailles, nov. 1696.

« Sceau en cire rouge, portant les
» armes du roi, et autour le nom de la
» juridiction et la date de l'année de cet
» édit. » MÉMOR. XX, f. 230. A. C.

Le greffier civil JUBAINVILLE achète pour dix ans
l'office de conseiller du roi, garde-scel des sentences
et des contrats nouvellement institué par Louis XIV.
Ibid. 292.

§ 2. CHATELLENIE.

Pl. III bis et IV.

CHATELAINS D'ARRAS.

20

Pl. III bis. 44. BAUDOUIN, châtelain d'Arras, 1491.

✕ **Sigillum Balduwini At[rebatensis] castellani.**

Charte de 1191. LILLE.

21

Pl. III bis. 4. BAUDOUIN, châtelain d'Arras, 1200.

Sigillum. castellani.

— 2. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum Balduwini castellani
Atrebatensis.**

Transaction entre Baudouin, châtelain d'Arras, et
Baudouin du Castel, bourgeois d'Arras. Février 1199.
GAND. *Rupelmonde* n° 7.

22

Pl. IV. — 4. JEAN, châtelain d'Arras, chevalier,
1242.

✕ **Sigillum Johannis castellani
Atrebatensis.**

« Ego Warnerus de Hamelaincort et Ego Eusta-
» chius miles, dominus de Novavilla et Ego Johannes
» de Atrebatato, miles, frater Balduini quondam, cas-
» tellani Atrebatensis, etc. » 1242. (V. GODEFROY,
Invent. des ch. d'Artois, n° 137.) A. D. Artois.

23

Pl. IV. — 2. BAUDOUIN, châtelain d'Arras, 1279.

**Sigillum Bald[ui]ni castellani.....
militis.**

— 3. CONTRE-SCEAU :

**Contrasigillum B[alduini] castel-
lani de Atrebatato militis.**

« A tous chiaus, etc. Bauduins, castelains d'Arras,
» Estievenes du Paage, sires d'Esterpignies, Jehans,
» sires d'Avions, chevalier, etc. Arras, jour S. Martin
» en hyver, nov. 1279. » (V. GODEFROY, *Invent.
des chartes d'Artois*, n° 624.) A. D. Artois.

24

Pl. IV. — 9. DENIS DE HÉRISON, châtelain d'Arras,
1326 et 1329.

✕ **Seel Denis de Hirison.....**

« Jon Denys d'Yrechon, chastelaius d'Arras, etc. »
Quittance du 25 mai 1326. Autre quittance 1329.
A. D. Artois. (Cf. 236.)

25

Pl. III bis. 7. GUILLAUME DE LA BALME, chevalier,
garde des châteaux de la comtesse d'Ar-
tois, 1323.

Seel Guillaume de la Balmes.

« A tous chiaus, etc. Guillaume de la Balme,

« chevaliers, garde des chastiaux de Madame d'Artois. »
Quittance de ses gages, pour cent soixante-dix-neuf jours à 40 s. par jour. Dimanche après S. Simon et S. Jude, 1323. A. D. *Artois*.

OFFICIERS DU CHATELAIN.

26

Pl. IV. — 41. VINCENT DE LE RIVE, sergent du châtelain, 1398.

Seel Vinchen de le Rive.

Quittance du 23 octobre 1398. (V. l'art. suivant.)

27

Pl. IV. — 42. JEAN DE BAUDIMONT, sergent du châtelain, 1398.

Jehan Hermer.

Vincent de le Rive et Jean de Baudimont, sergents du châtelain d'Arras, reconnaissent avoir reçu de la ville d'Arras, pour eux et leurs compagnons, la somme de 60 s. « pour les salaires et labours de nous et de » nos compaignons sergens du chastellain de la dicte » ville d'avoir fait plusieurs deswagemens ou temps » dudit eschevinage.....» 23 octobre 1398. A. C.

28

Pl. IV. — 40. JEAN GARCHENOT, chepier, 1381.

Jehan Garchenos, « maistre-queux de la contesse d'Artois et chepiers des prisons de sa maison de la chastellerie d'Arras, » donne quittance de 12 liv., 3 s., 4 d., pour une année de ses gages, à raison de 8 d. par jour, 28 février 1380. — Autre quittance du 21 octobre 1378. A. D. *Artois*.

* *Géolier des prisons de la Cour-le-Comte ?*

FAMILLE D'ARRAS.

29

Pl. XXXII. 2. GAUTIER, châtelain de Douai, 1237 et 1275.

✕ **Sigillum Walteri castellani de Duaco,**

— 3. CONTRE-SCEAU :

✕ **S. Walteri.**

ARCH. DE L'EMP. nos 5295 et 5296. (V. DOUET D'ARCO, *Inventaire des sceaux*. — Cf. GODEFROY, *Inv. des arch. des comtes de Flandres*, ann. 1208 : Le châtelain d'Arras, frère de Gautier, châtelain de Douai, qui était fils de Michel, aussi châtelain de Douai.)

30

Pl. IV. — 4. ROBERT D'ARRAS, chevalier, homme du conseil du comte d'Artois, 1257.

✕ **S..... de Atrebato, militis.**

Débats entre les échevins d'Arras et le comte de Saint-Pol, au sujet du procès de Henri del Castel. « Le mardi qui fu es octaves de S. Denis, 1257. » (V. GODEFROY, *Invent. des ch. d'Artois*.) A. D. *Artois*.

31

Pl. IV. — 4. AGNÈS DE DEMENCOURT, femme de Robert, d'Arras, 1257.

✕ **Sigillum Anetis domine de Demencourt.**

« Universis, etc., Robertus de Atrebato, miles, » Balduini quondam castellani Atrebatensis frater, et » Agnes uxor dicti Roberti..... » font don de leur maison entre Arras et Feuchi aux frères de la Trinité, juillet 1257. (V. GODEFROY, *Inv. des ch. d'Artois*.) A. D. *Artois*.

32

Pl. IV. — 6. JEAN D'ARRAS, homme de la comtesse d'Artois, 1323 et 1325.

✕ **Saiel Jehan d'Arras.**

Quittance, 1323. — Quittance, mercredi avant la mi-carême, 1324. A. D. *Artois*.

33

P. IV. — 8. HUGUES D'ARRAS, tablier de la table des pauvres de S. Sepulcre à Saint-Omer, 1327.

✕ **Seel..... de Arras.**

« Sacent tout que jou Huwes d'Arras, tavliers de
» de le tavle des povres de S. Sepulcre en S. Omer. »
Quittance, 1327. A. D. Artois.

34

Pl. IV. — 7. **GUILLAUME D'ARRAS**, chevalier, homme
de fief du château de Béthune.

✕ **S..... d'Arras, chevalier.**

Quittance, décembre 1338. A. D. Artois.

SEIGNEURS D'ACHICOURT.

35

Pl. III. bis. 3. **BAUDOUIN**, chevalier, seigneur d'A-
chicourt, 1267.

✕ **Sigillum Balduini de Harchicourt militis.**

— 4. CONTRE-SCEAU :

✕ **S. Balduini de Harchicourt militis.**

« Ego Balduinus, miles, dominus de Harchycourt...
» mense aprili 1267. » (V. GODEFROY, *Inv. des ch.*
» d'Artois.) A. D. Artois.

36

Pl. III. bis. 5. **JEANNE**, dame d'Achicourt, 1267.

✕ **Seel Jehane dame de Harchicourt.**

«Johanna, uxor Balduini, militis, domini de
» Harchycort.... mense aprili 1267. » (V. GODEFROY,
Ibid.) A. D. Artois.

37

Pl. III. bis. 6. **MILON DE MAIZY**, seigneur d'Achi-
court, 1309.

✕ **Seel..... chevalier.**

« Monseigneur Mile de Maizy, seigneur de
» Hachicourt... » 1309. A. D. Artois.

38

Pl. III bis. 7. **JEAN D'ARAINES**, seigneur d'Achicourt,
écuyer, 1325.

Empreinte fruste. — Trois fascés.

« Jehan d'Araines, seigneur de Hachicourt, es-
» cuyer. . . . 1325. » A. D. Artois. (Cf. DOUET
D'ARCO, *Invent. des sceaux*, n° 1201 : Raoul
d'Araines, chevalier, en 1230.)

CHATEAU DE BELLEMOTTE.

39

Pl. III bis. 8. **MARTIN DE NOEFFORT**, châtelain de
Bellemotte, 1344.

✕ **Seel Martin de.... port.**

« Martin de Noeffort, sergent du roy no seigneur
» et chastelain de monseigneur le duc de Bour-
» goigne de son chastel de Bellemote.... » Quittance
de 80 liv. pour sa pension de deux ans. 25 mai
1344. A. D. Artois.

40

Pl. III bis. 9. **JEAN DE MAGNICOURT**, écuyer, châte-
lain de Bellemotte-lez-Arras, 1376.

Seel..... Mainnicourt.

« Jehans de Magnicourt, escuiers, chastel-
» lains du chastel de Bellemotte-lez-Arras. 28 juin
» 1376. » A. D. Artois.

41

Pl. III bis. 40. **GAUTIER DE FROITINES**, chapelain du
château de Bellemotte, 1385.

Seel Froitines.....

« Wautiers de Froitines, capellain de le capelle du
» chastel de Bellemotte..... » Quittance, 8 février
1384. A. D. Artois.

§ III. BAILLIAGE.

Pl. V, VI.

SCEAUX D'OFFICE.

42

Pl. V. — 4. SCEAU DE LA BAILLIE D'ARTOIS, 1277.

Fragment. (*Cinq lambels sur l'écu*).

..... **Attrebatensis.**

— 2. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contrasigillum.**

« A tous, etc. Estievenes du Paage, chevaliers,
» baillus d'Artoys..... del seel de le baillie d'Ar-
» toys. Arras, lundi avant l'Ascension, 1277. »
» (V. GODEFROY, *Invent. des ch. d'Artois*, n° 575.)
» A. D. Artois.

43

Pl. V. — 3. SCEAU DE LA SOUS-BAILLIE D'ARRAS,

1278.

✕ **Sigillum subballivie Attrebatensis.**

— 4. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contrasigillum.**

« A tous chiaus..... Jehans Hanerons, sous-baillieus
» d'Arras, etc. » Vente par « Wis (Guis) sires de
» Noyelle-le-Wion, escuiers, croisiés Dieu et l'apos-
» tole, » à Marien de Beugin; scellée du « seel de
» le sous-baillie d'Arras, le jour du blanc dioes, el
» mois d'avril, 1277. » A. D. *Saint-Vaast*.

44

Pl. V. — 5. SCEAU DE LA BAILLIE D'ARRAS, 1^{er} type,

1296.

Seel de le baillie d'Arras.

— 6. CONTRE-SCEAU, 1^{er} type :

Contre seel.

« Et nous Jehans de Biaukaisne, baillus

» d'Arras, etc., 2 mars 1295. » A. D. *Artois*. « A
» tous chiaus..... Jehans Gasiers, baillieus d'Arras....
» Septembre 1300. » Vidimus d'une lettre de Robert
d'Artois de 1284, mai. (V. GODEFROY, *Invent. des
ch. d'Artois*, n° 803). A. D. *Artois*. — « A tous
» chiaus, etc., Thumas Brandons, baillus d'Arras....
» Septembre 1309. » A. D. *Artois*. — « A tous
» chiaus, etc., Ameil de la Celle, chevalier le roi de
» France, nostre seigneur, bailliu d'Arras, etc. » Lundi
après la Toussaint, 1313. (V. CART. MUN. LIX.) A. C.

45

Pl. V. — 7. SCEAU DE LA BAILLIE D'ARRAS, 2^e type,

1367, 1368.

✕ **Le seel de la baillie d'Arras.**

— 8. CONTRE-SCEAU, 2^e type :

✕ **Contre seel.**

« A tous ceulx, etc., Guis de Goy, chevaliers,
» sirez de le Fallesque et de Ponchiaux, baillis
» d'Arraz..... 10 juillet 1367. » A. D. *Artois*. Id.
12 janvier 1367. *Ibid.*

46

Pl. V. — 9. SCEAU DE LA BAILLIE D'ARRAS, 3^e type,

1398, 1444.

Sigillum baillivie Attrebatensis.

— 10. CONTRE-SCEAU, 3^e type :

Contra sigillum.

« A tous ceulx, etc., Jehan, seigneur d'Esne,
» chevalier, conseiller mon seigneur le duc de Bour-
» gogne et son bailli d'Arras, de Bappalmes, d'Avesnes
» et d'Aubigny..... » A. M. — Vidimus d'une charte
royale contre les cleres; 29 janvier 1403. (V. Doc.
XLV.) A. C. — Id. Jean de Nyeles, bailli; 27 janvier
1407. A. D. *Saint-Vaast*.

— 11. CONTRE-SCEAU, 4^e type :

✕ **Contra sigillum baillivie Attrebatensis.**

« Robert le Jone, seigneur de Forest, con-

» seillier de mon très-redouté seigneur, monseigneur
 » le duc de Bourgogne et gouverneur des bailliages
 » d'Arras, Bappalmes, Avesnes et Aubigny. » 4 sep-
 tembre 1444. A. D.

47

Pl. V. — 44. SCEAU DE LA BAILLIE D'ARRAS, 4^e type
 1528.

— 45. CONTRE-SCEAU, 5^e type :

Contra sigillum baillivie Atreba-
tensis.

1528. A. D. *Saint-Vaast*.

— 43. CONTRE-SCEAU, 6^e type :

..... **Baillive Atrebatensis.**

1562. A. H.

48

Pl. V. — 42. CONTRE-SCEAU DE LA BAILLIE D'ARRAS,
 7^e type.

Contra sigillum baillive Atreba-
tensis.

Matrice en cuivre conservée au Musée de la ville
 d'Arras.

SCEAUX PERSONNELS.

49

Pl. VI. — 4. NEVELON, maréchal du Roi, bailli
 d'Arras (*Artois*), 1213.

✕ **Sigillum Nivelonis marescalci**
regis.

D'après une empreinte fruste délivrée aux Archives
 départ. du Nord. (Cf. DOUET D'ARCQ, *Invent. des*
sceaux, n° 213).

50

Pl. XXXII. 4. ADAM DE MILLY, chevalier, bailli
 d'Arras (*Artois*), 1225.

✕ **Sigillum Ade de Milliaco.**

Adam de Milliaco, miles, baillivus Atrebatensis.

Septembre 1225. LILLE, *Marchiennes*. (On trouve
 aux Archives de l'Empire, un sceau d'Adam de Milly
 — *Ade de Milliaco*. — en 1232, portant un fascé
 de six pièces, au lieu du sautoir engrêlé de notre
 type. (Cf. DOUET D'ARCQ, *Invent.* n° 2837.)

51

Pl. VI. — 3. SIMON DE VILLERS-SAINT-POL, bailli
 d'Arras (*Artois*), 1242.

✕ **Sigillum Simon de Villers Sancti**
Pauli.

Transaction, avril 1242. A. D. *Saint-Vaast*.

52

Pl. VI. — 2. ACHART DE VILLERS-SAINT-POL, bailli
 d'Arras, 1259.

✕ **Seel Acart neveu Simon de**
Villers.

« A tous chiaux, etc., Achars, baillius de Arras, etc.
 » Aire, 1259 et mois d'avril. » A. D. *Ham*.

53

Pl. XXXII. 5. GUI LE BAS, bailli d'Arras en 1270.
 son sceau en 1284.

✕ **Sigillum Guidonis Bassi militis.**

Gui le Bas signe, comme témoin, l'acte par lequel
 Symon, évêque de Chartres, fait hommage de cette
 ville à Pierre, comte d'Alençon; 1281, vendredi après
 la Pentecôte. (V. BIÉL. DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
 1^{re} série, T. V. 166. — Et DOUET D'ARCQ, *Invent.*
des sceaux, n° 1316.) Gui le Bas figure comme bailli
 d'Arras dans une charte inventoriée par GODEFROY,
 n° 416: « ... Presentibus domino Guidone dicto
 » Le Bas, nunc baillivo Atrebatensi et Roberto de
 » Saint-Venant tunc ibidem subballivo, 1270, sabbato
 » post Assumptionem Virginis. » A. D. *Artois*.

54

Pl. VI. — 5. ETIENNE DU PÉAGE, bailli d'Arras,
 1275.

✕ **Seel Estevenon du Paage che-**
valier.

« Nous Estevenes dou Paage... janvier 1272. »

non qualifié, janv. 1272 A. D. *Artois*. — « A tous ceux, » etc., nos, Estievenes du Paage, baillis d'Arras..... » 1275, juillet, l'endemain de le Saint-Martin d'esté. » *Ibid.* — « Estievenes du Paage, sires d'Esterpegnies... Novembre, Saint-Martin en hiver, 1279. » (V. GODEFROY, *Inv. des ch. d'Artois* n° 624.) A. D. *Artois*.

55

Pl. VI. — 4. ERNOUL CAFFET, bailli d'Arras, 1304.

✕ **Seel Ernoul Cafet de Caped (?)**.

Arras, 9 juillet 1304. — Id. 10 mai 1305. — Ernoul Caffet, homme de la comtesse d'Artois; Hédin, 10 mai 1305. — Ernoul en Caffet, seigneur de Bieleforière; 11 mars 1306. A. D. *Artois*.

56

Pl. VI. — 6. ALLEAUME CACHELEU (CHASSELOUP), bailli d'Arras, 1329.

Seel Allaume Cachleu.

« Je Ailleumes Cacheleu, bailli d'Arras..... samedi » de le Pentecouste, 1329. » A. D. *Artois*.

57

Pl. VI. — 7. MARTIN DE CHARTRES, lieutenant du bailli d'Arras, 1346.

✕ **Seel M.**

« Jou Martins de Chartres, lieutenans du bailli » d'Arras..... 22 février 1345. » A. D. *Artois*.

58

Pl. VI. — 8. PIERRE DE NOEFVILLE, lieutenant du bailli d'Arras, 1365.

Piere de Neuville.

Quittance, 13 août 1365. A. D. *Artois*.

59

Pl. VI. — 9. GUY DE GOUY, chevalier, seigneur de la Fallesque et de Ponchaux, bailli d'Arras.

Seel Wion de Gouy.

10 juillet 1367. — 28 décembre 1370. A. D. *Artois*.

60

Pl. VI. — 10. JEAN GRENEL, bailli d'Arras, 1374.

Seel Jehan Grenel.

« Jehan Greniaux, baillieux d'Arras. » 20 avril 1374. » A. D. *Artois*.

61

Pl. VI. — 11. JEAN LE VERRIER, lieutenant du bailli, 1376.

Seel Jehan le Verrier.

31 juillet 1376. A. D. *Artois*.

62

Pl. VI. — 12. SIMON DE WAMIN, lieutenant du bailli, 1385.

Seel Simon de Wamin.

27 mars 1384. A. D. *Artois*.

63

Pl. VI. — 13. JEAN D'AISNE, chevalier, bailli d'Arras et de Bapaume, 1399.

Seel Borgnes d'Aine dit Jehan.

Quittance de 40 livres pour courtoisie à lui faite, comme bailli d'Arras, par le maire et les échevins, pour l'échevinage qui finit le 22 septembre 1398. — 19 octobre 1398. A. C. — « Nous Jehan, seigneur » d'Aisne, chevalier, chambellan et conseiller de » monseigneur le duc de Bourgogne et son bailli » d'Arras et de Bappammes, confessons avoir receu » des maire et eschevins d'Arras, par les mains de » Gille de Noee, dit Gaillart, et Jehan Patoul, argen- » tiers de la dicte ville, pour l'eschevinage qui finy » le XXII^e jour de septembre l'an mil CCC. LXXX et » dix-huit la somme de quarante escus d'or pour » avoir vaqué et entendu avec Gille du Castel, Watier » Painmouillé et le procureur d'Artois à asseoir la » taille faicte sur les bourgeois de le dicte ville ou » temps dudit eschevinage, fait extraire plusieurs » debtes de viez moebles deus à icelle ville, convertis » au prouffit dudit eschevinage, et pour avoir mis à » exécution l'ordenance et provision faicte par ledit » Monseigneur le duc sur les rentes des bourgeois de » le dicte ville; de laquelle somme nous quittons » lesdis maire et eschevins et tous autres: tesmoing » ceste quittance seellée de nostre seel, faicte et es- » cripte le XXVI^e jour de juing, l'an mil CCC. LXXX » et dix-noef. » A. C. (Cf. 46.)

OFFICIERS DE LA BAILLIE,
CLERC.

64

Pl. VI. — 44. HUGUE DE DOURRIER, clerc de la
baillie d'Arras, 1329.

Quittance, 7 mai 1329. A. D. Artois.

SERGENTS A MASSE.

65

*** GILLE LE LIÈVRE et JEAN DE GAUCHIN,
sergents à masse du duc de Bourgogne,
1400.

« Sachent tout que nous Gille le Lièvre et Jehan de

» Gauchin, sergans à mache de Mons. le Duc de
» Bourgogne en le ville d'Arras, congnoissons et
» confessons avoir eu et recheu des deniers apparte-
» nans à le dicte ville..... le somme de seze solz,
» monnoie courant, pour nos salaires et de Jehan
» Harnas, dit Harnesquel, d'avoir wardé as portes
» de Chité et de Miaulens, oudit tamps, ad ce que
» aucun des manans en le dicte ville ne alaissent
» querre goudales en le Chité et es pooirs au dehors
» de le dicte ville. . . . 4 février 1399. » A. C.
(Cf. 164.)

GEOLIERS.

Voyez 28.

BOURREAUX.

Voyez 98, 99, 100.

§ IV. MAIRIE ET CORPS ÉCHEVINAL.

OFFICES DE LA VILLE.

Pl. VII, VIII.

MAIRES.

66

Pl. VII. — 1. NICOLAS, maire d'Arras, 1245.

✕ *Sigillum Nicholai mag[oris At-
treba]tensis.*

— 4. CONTRE-SCEAU :

✕ *Sigillum secretum.*

Vente de Hémin-Liétard au comte d'Artois par
Bauduin de Hémin, chevalier, sieur de Cuinchi. Fé-
vrier 1244. (V. GODEFROY, *Invent. des ch. d'Artois*,
n° 464.) — A. D. Artois.

(FAMILLE FAVEREL).

67

Pl. VII. — 3. SIMON FAVEREL, maire d'Arras, 1296.

✕ *Seel Simon Faverel, maieur
d'Arras.*

2 mars 1295. A. D. Artois.

68

Pl. VII. — 4. SIMON FAVEREL, maire d'Arras, 1305(?)

✕ *Seel Simon Faverel, maieur
d'Arras.*

« Symons, dis Faveriaus, maires d'Arras.....
» 1305, mercredi après le jour de grand Pasques. »
A. D. Thieuloie.

69

Pl. VII. — 5. SIMON FAVEREL, maire d'Arras, homme
de la comtesse d'Artois, 1307.*Sans légende.*

11 mars 1306 A. D. Artois.

70

Pl. VII. — 6. SIMON FAVEREL, maire d'Arras, 1329, 1398.

Sans légende.

Déposition de Marie de Foukières contre Jeanne de Divion, dans le procès de Robert d'Artois. Le jour Saint Jean-Baptiste, 1349. A. D. *Artois*. — Quittance de 20 s. « pour courtoisie faicte à me » maisnie en cest eschevinage. » 18 février 1397. A. C.

71

Pl. XXXII. 40. GILLE FAVEREL, homme de fief de la comtesse d'Artois, 1343.

✕ **Seel Gillon Faverel.**

Mars 1342. A. D. *Artois*.

CONSEILLERS DE LA VILLE.

72

Pl. VII. — 7. RENAUT D'ANVING, conseiller de la ville, 1398.

Seel Regnaut d'Anving.

Regnaut d'Anving, conseiller de la ville d'Arras, donne quittance aux argentiers de la ville de 160 liv. paris. pour ses gages et pension de l'échevinage précédent; en foi de quoi il a mis à la quittance son sceau et son seing manuel; 20 octobre 1398. A. C. — Le même donne quittance à la ville de 60 s. pour les frais d'un voyage à Paris, lorsqu'il est allé plaider contre Guérard Wambourt et Jean de Baudart, 6 juillet 1399. A. C. — Autre quittance de 49 liv. pour avoir séjourné 33 jours à Paris, à cette occasion. Même date, A. C.

73

Pl. VII. — 8. JEAN POISSANT, conseiller de la ville, 1398.

Seel Jehan Poissant.

Quittance de 27 liv. 10 s. pour sa pension d'un an. 15 novembre 1398. A. C. — Autre quittance de 10 liv. paris. pour son salaire « déservi au siège de Beaucquesne et en le halle d'Arras, pour plaidier les » causes du procureur de le dicte ville et entre les

» aultrez pour plaidioier et escrire une cause contre
» Nicaise de le Masure audit Beaucquesne, comme
» pour le salaire de men clerc d'avoir icelles minué
» et grossé..... » 15 nov. 1398. A. C.

CLERCS DE LA VILLE.

74

Pl. VII. — 9. NICOLAS [LEVOUL], clerc de la ville, 1296.

..... le sénécaus.... ?

« Nicholes, clers de le vile d'Arras.... 2 mars
» 1295. » A. D. *Artois*. Il était encore clerc de la ville en 1306; on le trouve mentionné, à cette date, dans une enquête : « Maîtres Nicoles Laivous adont » clers de le ville... » A. D. *Artois (rouleau)*. [On retrouve cette même tête, tournée à gauche, sur le sceau de Regnaut Levoul, receveur d'Artois. 11 février 1368. *Ibid.*]

75

Pl. VII. — 10. MATHIEU LE FÈVRE, clerc de la ville, 1398.

Mahieu Lefèvre.

Mahieu le Fèvre, clerc de la ville d'Arras, reconnaît avoir reçu des argentiers 20 livres à compte sur ses gages pour l'échevinage présentement régnant, 1 avril 1397, avant Pâques. A. C.

76

Pl. VII. — 11. GUILLAUME DE HÉES, clerc de la ville, 1398.

Seel Willaume de Héés.

Guillaume de Héés donne quittance aux argentiers de la somme de 51 liv. 10 s. parisis pour sa pension d'un an « que je ay servi le dicte ville ou fait de le » clergie de l'eschevinage d'icelle ville.... » 8 octobre 1398. A. C.

77

Pl. VII. — 12. THOMAS BOUCHEL, garde du sceau de la baillie d'Amiens, 1398, clerc de la ville, 1399.

Seel Bouchel.

Thomas Bouchel donne quittance aux argentiers

d'une somme de 43 s. à lui due par l'échevinage précédent, pour le droit du sceau de la baillie d'Amiens, établi en la prévôté de Beauquesne, mis aux lettres obligatoires de la ville contre Colart de Laubelet, Andrieu Galopin et Baudin Fastoul, 7 juin 1399. A. C. — Autre quittance du même pour frais de différents voyages, 1399. A. C. — « Sachent tout » que je Thumas Bouchel, de présent clerk de la ville » d'Arraz., etc. » Quittance pour frais de plusieurs voyages faits par lui, 1^o à Bapaume et à Oisy, pour réclamer de ces deux villes le paiement de leur part de la composition d'Artois; 2^o à Paris pour obtenir lettres royales autorisant la conversion des rentes dues par la ville; 3^o à Amiens, pour complainte contre le chapitre de Lens qui refusait de se dessaisir de la cause de Martin Pinion, etc., etc. 7 juillet 1399. A. C.

PROCUREURS DE LA VILLE.

78

Pl. VII. — 43. JEAN LA CLEF [DE TROYES], procureur de la ville à Paris, 1398.

Seel Jehan la Clef.

Jehan de Troyes, procureur en l'audience du roi à Paris, donne quittance aux argentiers de la somme de 40 s. parisis pour sa pension annuelle. Signé : *De Troyes*. 8 mai 1398. A. C.

79

Pl. VII. — 44. JEAN GOUFFROY, procureur de l'échevinage à Beauquesne, 1398.

Jehan Gouffroy.

Jehan Gouffroy, procureur des maire et échevins d'Arras à Beauquesne, reconnaît avoir reçu des argentiers, 100 s. pour sa pension d'un an, finissant au 22 septembre 1398; 24 octobre 1398. A. C. Autre quittance de « Jehan Gouffroy dit *Tave*, 1398. » A. C.

80

Pl. VII. — 45. GILLES LABBAT, procureur en parlement, 1398.

Giles Labbat.

Giles Labbat, procureur en parlement, donne aux argentiers quittance de 10 liv. parisis, pour sa pension de ce présent parlement, 9 mai 1398. A. C.

AVOCATS DE LA VILLE.

81

Pl. VII. — 46. RAOUL DE BÉRY, avocat, conseiller du roi, 1398.

Raoul de Bery.

Raoul de Bery, avocat, conseiller du roi au bailliage d'Amiens, donne quittance aux argentiers d'une somme de 8 liv. parisis. à lui due pour sa pension annuelle, 1398. A. C.

82

*** EUSTACHE DE LATTRE, avocat en parlement, 1398.

Seel Eustache de Lattre.

« Sachent tuit que je Eustace de Lattre, advocat » en parlement, confesse avoir eu et receu de mes- » seigneurs les maire et eschevins de la ville d'Arras, » par les mains des argentiers d'icelle ville et de » Thomas Bouchel, leur procureur, la somme de 10 liv. » paris. pour ma pension de ce présent parlement » qui commença à la St.-Martin d'iver derrain pas- » sée, l'an mil CCC. LXXX et dix-sept..... tesmoing » mes seal et saing manuel mis en ceste présente » quittance, le IX^e jour de may, l'an mil CCC. LXXX » et dix-huit. » Signé : *Lattre*. A. C.

COMMIS AUX PRÉSENTS, AUX ŒUVRES, ETC.

83

Pl. VIII. — 1, 2, 3, 4, 5, 6. MARQUES DES COMMIS AUX PRÉSENTS, AUX ŒUVRES, etc., apposées à des cédules en papier des dernières années du XIV^e siècle.

1^o « *Présens de vin*. — Pour tous présens de vin » fais pour l'onneur de la ville d'Arras, par Messei- » gneurs Andrieu de Monchi et Jehan Landrieu, es- » chevins, Simon Lefèvre et Simon de Hanencamp » XXIV^{tres}, commis aux présens par l'ordenanche de » Messeigneurs eschevins et XXIV^{tres}, leurs compai- » gnons, à plusieurs princes et grans seigneurs, à » plusieurs prélas, chevaliers, escuiers, conseilliers » et officiers du Roy nostre seigneur, de Monseigneur » le duc de Bourgogne et d'aultres grans seigneurs, » à plusieurs bourgeois, conseilliers et officiers de » plusieurs boines villes et à plusieurs personnes » prendans rentes ad vie et à hiretaige chascun an sur

» la dicte ville d'Arras, li quel ont esté, passé et sé-
 » journé par plusieurs fois en ycelle ville d'Arras par
 » le tamps de cest présent eschevinage, commen-
 » chans le XXII^e jour du mois de septembre l'an mil
 » CCC. LXXX et XVII, et finans le XXII^e pour dudit
 » mois de septembre, l'an mil CCC. LXXX et XVIII ;
 » les quelz présens montent en toute somme chiun-
 » quante sept livrez et quatre deniers, monnoie cou-
 » rant : tesmoing les signes fais et ordenez pour
 » lesdis présens mis et plaquiez à ceste cédulle. »
 27 septembre 1398 (PL. VIII, 1). A. C.

2^o « *Voie d'eschevin.* — Pour un voiage fait à
 » Paris par Miquiel du Campge, eschevin, avec lui
 » Clay l'Ours, orfèvre, pour là accater XI pièches de
 » vaisselle d'argent dorée, pour ycelle présenter par
 » le ville d'Arras à nostre très-grant et très-redoublté
 » seigneur Monseigneur le conte de Nevers, en re-
 » tournant de son voiage de Hongherie, laquelle
 » vaisselle il accatèrent et lors apportèrent ou firent
 » apporter à Arras ; et partirent pour aller oudit
 » voiage le XXIII^e jour de février l'an LXXX et XVII,
 » et retournèrent le III^e jour de march prouchain
 » ensievant..... Somme des dictes parties oudit
 » voiage : XVII liv. XIV s. VIII d., monnoie roial,
 » dehus audit Miquiel. » (PL. VIII, 2. 3.) A. C. —
 [Cf. Quittance de Mailin de Paris, peintre demeurant
 à Arras, d'une somme de 18 s. pour avoir assis et
 armoyé la tablette sur la quelle étaient les joyaux
 offerts par la ville au conte de Nevers ; 30 août 1398.
 — Quittance de Sandre Wilin, d'Arras, d'une somme
 de 16 s., pour avoir fait cette tablette ; 6 septembre
 1398.] A. C.

« 3^o *Gros frais.* — Pour un ghoilet d'argent donné
 » par Messeigneurs maieur, eschevins et XXIV^{tres}, le
 » XXII^e jour du mois de jenvier, l'an mil CCC. LXXX
 » et XVII, à l'appoticaire de Madame la ducesse de
 » Bourgongne et à une des demoiselles de sa court,
 » qui prinsent ad mariage li uns l'autre celli jour,
 » lequel ghoilet leur fut donné pour l'onneur et con-
 » templacion de la dicte Madame la ducesse, et fu
 » accatez par Messeigneurs les commis aux présens
 » de le ville à Clay l'Ours, orfèvre, pour le somme de
 » VIII frans et VIII s ; sont pour che VIII frans et
 » VIII s. qui valent VI liv. XVI s., monnoie courant,
 » dehus aux argentiers (PL. VIII, 2, 3.) A. C. (V. 95).

4^o « *Gros frais.* — Pour le salaire de XVII arba-
 » lestriers, c'est assavoir : Mahieu le Burrier comme
 » kief et capitaine, à deux quevaux, Jaquemon le Burier,
 » Jaquemon d'Arras, fevre, Gillot de le Mote, Pierot
 » Hugot, Manart du Gardin, Andrieuet Maiet, Adam
 » Warin, Jehan le Roy, carpentier, Jehan d'Annay,
 » Colart Berengier, Tassart de le Ville, Pierot de
 » Diéval le joule, Dorin, Gillot Hideux, Jehan Tourtel
 » et Jehan le Capentier, artilleur, tous à queval, en-
 » voies, au mandement Monseigneur le Conte de St.-
 » Pol, au castel de Puille vers Calais, et partirent
 » le samedi de Pasques communians et retournèrent
 » le merquedi après Pasques..... Item pour le
 » salaire du batefier qui mena par yave les dis arba-
 » lestriers de le ville de S.-Aumer jusques au dit cas-

» tel, etc... Somme LI liv. IX s. III d. — 1398 ? —
 » (PL. VIII, 5, 6.) A. C.

5^o « *Gros frais.* — Pour argent converti et em-
 » ploiet ou procès que les eschevins de dehors le porte
 » de Miaulens ont contre le procureur du roy nostre
 » sire au siège d'Amiens, bailliet à Jehan Grisel, pro-
 » cureur audit siège, pour porter à Jehan Aoustin le
 » XXVII^e jour d'octobre LXXX et VIII, 8 liv. pa-
 » ris. » 1398 ? (PL. VIII, 5, 6.) A. C.

COMMIS A LA DRAPERIE.

84

PL.VIII.—7. MARQUE DES EGARDS DE LA SAYETTERIE,
 antérieure à 1671.

Ancienne mar[chandise].

Empreinte en cire au f^o 74^o du LIVRE ROUGE DE
 LA VINTAINE (V. ci-après).

85

PL.VIII.—8, 9. MARQUES NOUVELLES, établies le 2
 mars 1671, conformément à l'édit de
 1669.

« Les dits sieurs mayeur et eschevins ont
 » fait assamblar pardevant eulx les esgards et mais-
 » tres du corps de mestier des sayeteurs et camelotiers
 » de ceste ville, et leur remonstré que pour faciliter
 » l'exécution des réglemens concernans leur mestier,
 » l'intention de Sa Majesté estoit de faire marquer
 » les piesches d'estoffes manufacturées dans ladite
 » ville de deux marques différentes de celles an-
 » chiennes ; lesquelles deux marques nous ont esté
 » mises es mains par le dict sieur Desrues, l'une por-
 » tant inscription d'ung lion rampant chargé d'un
 » escusson aux armes d'Arthois, qui sont les armes
 » de ceste ville, autour duquel est escript : *Manu-
 » facture d'Arras*, et l'autre estant gravé d'une fleur
 » de lis couronnée, autour de laquelle est escript :
 » *Marqué par les esgard*..... Après leur avoir esté
 » demandé s'ilz n'avoient plus aucune piesche d'es-
 » toffe de leur manufacture ancienne qui restât en
 » leur possession pour estre marquée de l'ancienne
 » marque, ilz ont respondu que non, en sorte qu'il
 » n'estoit plus besoing de conserver la marque dont
 » ils se sont ci-devant servi, sur laquelle estoit gravée
 » une fleur de lys, et au pied d'icelle ce mot : *Arras*,
 » entouré de ces autres mots : *Marchandise an-
 » chienne*, a esté procédé à la rupture d'icelle an-
 » chienne marque..... » Procès-verbal du 2 mars 1671,
 extrait du LIVRE ROUGE, f^os 73 et 74. A. C.

COMMIS A LA MARCHANDISE DU VIN.

86

Pl.VIII.—10. SCEAU DES SIX HOMMES DU VIN de la ville d'Arras, 1338.

✕ **Seel des VI hommes du vin d'Aras.**

Quittance donnée par trois voituriers au receveur d'Artois, en présence des VI hommes du vin, pour frais de transport d'un chargement de vin, mené d'Arras en Bourgogne. « Seellées de no seel duquel nous usons. » Avril 1338. A. D. Artois.

ARBALÉTRIERS D'ARRAS.

87

Pl.VIII.—11. SCEAU DE LA CONNÉTABLIE DES ARBALÉTRIERS, 1338.

✕ **S..... des Ar.....**

— 12. CONTRE-SCEAU :

Signet du c[onnestable] ?

Quittance donnée par « Jehans de Braquencourt, » connestables des arbalétriers de la ville d'Arras » de 20 fr. du roi, donnés par la comtesse d'Artois. 17 mai 1374. A. C.

88

Pl.VIII.—13. PIERRE FLANDBRINE, connétable des arbalétriers d'Arras, 1340.

V. Ci-après 90.

89

Pl.VIII.—14. COLART BLANCFEVRE, dizencier des arbalétriers d'Arras, 1340.

V. Ci-après 90.

90

Pl.VIII.—15. JEAN DE SAINT-VAAST, arbalétrier, 1340.

✕ **Seel Jehan de Saint-Vaast.**

Quittance collective donnée par les trois personnages qui précèdent « pour nos gages déservis à » Calais et en retournant à Arras. » Mercredi des Cendres, 1339. A. D. Artois.

SERGENTS DE L'ÉCHEVINAGE.

91

Pl.VIII.—17. JEAN WASSART, sergent à verge des échevins, 1399.

Jehan Wassart.

Quittance de 4 liv. 6 s. pour sa pension d'un an, 4 mars 1398. A. C. — « Sachent tout que je Jehan » Wassart, sergent à verge de messeigneurs les » eschevins d'Arras... confesse avoir heu et receu de » la ville d'Arras.... la somme de 8 s. paris., monnoie courant, pour avoir esté à Bappalmes, au » commandement de messeigneurs les eschevins, pour » savoir quant Monseigneur le duc de Bourgogne » seroit en le dicte ville d'Arras; item la somme de » huit solz, monnoie dicte, pour avoir esté avec » Jehan Boidin faire commandement as bourgeois » forains de le dicte ville qu'il venissent paier leur » taille; et la somme de cinq solz, monnoie dicte, » pour avoir esté avec Vinchan de le Rive en l'ostel » des Cauderons, quant Toussain, l'oste dudit hostel, » trespassa.... » 4 mars 1398. A. C.

92

Pl.VIII.—18. JEAN MONNART, sergent à verge des échevins, 1399.

Jehan Monnart.

« Sacent tout que je Jehan Monnart, sergent à » verge en la ville d'Arras, confesse avoir receu de » messeigneurs maieur et eschevins de la dicte ville, » par le main de Jehan Patoul et Gille de Noee dit » Gaillart, argentier d'icelle ville, pour l'eschevinaige » darrain yssu, la somme de 4 liv. et 6 s. paris., » monnoie courante, pour la pension esquee à my » et Pierre le Maire sur la dicte ville, à cause dudit » office de sergenterie, etc... Tesmoing men propre » seel duquel je use en mon dit office... » 8 mai 1399. A. C.

COLLECTEUR DES DETTES.

MESSAGER.

GARDIENS DES PORTES.

93

Pl. VIII.—PIERRE LE MAIRE, collecteur des dettes de la ville, 1399.

Pierre le Maire.

Quittance de 32 liv. donnée aux argentiers par Pierre le Maire, collecteur des dettes appartenant à la ville d'Arras, pour avoir recueilli la taille, plusieurs vieux meubles, le quart forain et autres dettes, au profit de l'échevinage qui finit le 22 sept. précédent. 30 janvier 1398. A. C.

94

Pl. VIII.—23. JEAN CAUMONNART, dit MAUBURNY, messager de la ville, 1398.

Jehan Camonnart.

Jean Caumonnart, dit Mauburny, messager de la ville d'Arras, reconnaît avoir reçu des argentiers 103 s. paris. pour sa pension de l'échevinage précédent. Arras, 20 décembre 1398.

95

Pl. VIII.—25. GILLE LE POSTIEU, gardien de la porte Ronville, 1398.

Gillart le Possieu.

Quittance donnée aux argentiers, par Gille le Postieu, de 60 s. paris. pour ses gages d'avoir clos et ouvert de nuit et de jour la porte de Ronville pendant l'échevinage précédent, 1398. [Cf. : « Gros frais.— » Pour les paines et travaux de Gillot le Postieu, » toilier, d'avoir clos et ouvert, de jour et de nuit, » le porte de S. Jehan en Ronville, qui est grandement pénieuse et une des portes d'Arras le plus » hantée, tant des gens de dehors, pour les marchés » de Paris, et des gens de Madame de Bourgogne » qui vont et passent en allant et retournant par » devers la dicte dame au bos de Moflaines... 60 » sous. » A. C. Cédule avec deux signets plaqués. Pl. VIII, 2. 3.]

MÉDECIN ET CHIRURGIEN DE LA VILLE.

96

Pl. VIII.—16. MATTHIEU LE VASSEUR, médecin de la ville, 1398.

Mahieu le Vasseur.

« Maistre Mahieu le Vasseur, mire, demourans à » Arras » reconnaît avoir reçu des argentiers 13 liv. 15 s. paris. pour ses gages de l'échevinage qui finit le 22 septembre 1398. Arras, 27 sept. 1398. A. C.

97

Pl. VIII.—22. COLART HARY, chirurgien, bourgeois d'Arras, 1398.

« Sachent tout, que je, Colart Hary, surgien, » bourgeois d'Arras, cognois et confesse avoir eu et » receu du corps et communauté de la ville d'Arras... » la somme de huit livres, monnoye courant, pour » me pension et gaige qui deu m'estoient de l'es- » chevinage qui finit le XXII^e jour de septembre mil » CCC. LXXX et dix-huit; 4 déc. 1398. A. C.

BOURREAU, PENDEUR.

98

Pl. VIII.—21. MICHEL DE BŒVRY, pendeur, 1374.

« Sachent tout que je Michieux de Bœveri, pen- » dres, congnois avoir eu et receu de Jehan d'Arras, » receveur particulier de la baillie d'Arras... » 20 s. pour un terme de ses gages. 3 nov. 1373. A. D. Artois.

99

Pl. VIII.—20. MICHEL DE BŒVRY, bourreau d'Arras, 1377.

« Michieux de Bœvry, bourrel d'Arras, » donne quittance de ses gages; 20 février 1376. A. D. Artois.

100

Pl. VIII. — 49. GILLES GRIVARS DE VILLERS, bourreau d'Arras, 1379-1384.

Seel Gilos de Vilers.

« Je, Gillos Grivars, bourriars de le ville d'Arras... »

Quittance de 20 s. pour un terme de ses gages. 4 juin 1379. — « Je, Gillos de Villers, dis Grivars, bourriars de le ville d'Arraz... » 12 novembre 1382. — Le même donne quittance à Jehan d'Arras, receveur de la chastellerie d'Arras, de 60 s. pour ses gages de l'année. 11 octobre 1384. — Le même donne quittance de 20 s. à Jehan d'Arras « pour l'achat d'une » nouvelle eschelle qui fu menée d'Arraz au virelin, » de laquelle on justichia premiers Hanekin de Hau- » tavesnes... » 22 juin 1383. A. D. Artois.

§ V. BOURGEOISIE.

Pl. IX, X, XI.

101

Pl. IX. — 4. ADAM ESTURJON, homme du comte, 1245.

✕ **Seel Adam Esturion.**

— 2. CONTRE-SCEAU :

✕ **S. Adam.**

Acte de vente de Hénin-Liétard au comte d'Artois, février 1244. (V. GODEFROY, *Inv. des ch. d'Artois*, n° 164. A. D. Artois.) (Cf. ci-dessus 66).

102

Pl. IX. — 3. BAUDOIN WION, homme du comte, 1296.

✕ **Sigillum Balduini Wion.**

Mars 1295. A. D. Artois. (V. 130.)

103

Pl. IX. — 4. RAOUL DE LA FONTAINE, 1294.

✕ **Sigillum Radulfi de Fonte.**

13 juin 1294. — A. D. Artois.

104

Pl. IX. — 5. GUILLAUME AMION, 1296, 1326, 1327.

✕ **Seel Williaume Amion.**

2 mars 1295, dimanche où on chante *Invocavit* etc. 1326. — Vendredi avant la Pentecôte, 1327. A. D. Artois.

105

Pl. IX. — 6. JEAN DE LA COUPELLE, conseiller du comte d'Artois, 1296.

✕ **Sigillum Johannis de Cupela.**

« Je Jehan de le Coupele, cleric et conselier de » noble comte d'Artois... » Vendredi après les octaves de la Trinité, 1296. A. D. Artois.

106

Pl. IX. — 7. BAUDE LE NORMANT, receveur du comte d'Artois, 1297.

✕ **Nor**

« Je, Baude le Normand, receveur de Monseigneur » le comte d'Artois, faiz asavoir que j'ai eu et receu » de mestre Jehan de le Coupele et de mestre Renaut » de Louvres quatre cens sexante cinc livres de paris » d'avoir que il avoient pris seur les anemis du riau » desquez je me tieng à bien païé en bonne monnoie » nombrée. En tesmoin de ce j'ai mis mon seel » en ces présentes lettres. Donné à Arras en l'an de » grâce mil CC quatre vins et dissept, le vendredi » après feste S. Remi. » A. D. Artois.

107

Pl. IX. — 8. BAUDE DE CROISILLES, d'Arras, 1302.

✕ **Seel Baude de Croisile.**

« Jou Bandes de Croizilles d'Arras... » Quittance, 4 juillet 1302. A. D. Artois.

108

Pl. IX. — 9. ANDRÉ DE COURCELLES, homme de la comtesse, 1303, 1307, 1329.

✕ **Seel Andrieu de Courcelles.**

«..... En présence des homme Monsigneur le conte d'Artois et de Bourgoigne, c'est asavoir : » maistre Thierris, clerck nostre signeur le Roi et » Monsigneur ledit conte, et Andrieu de Courchieles...., etc., 1302, l'endemain de S. Vinchen, el » mois de jenvier. » A. D. *Artois*. — Id. 11 mars 1306. *Ibid.*—Id. déposition de Marie de Béthencourt dans le procès de Robert d'Artois, samedi après l'Ascension, 1329. *Ibid.* (V. 109, 152.)

109

Pl. IX. — 10. JEAN DE COURCELLES, chapelain de la comtesse, 1308.

Dans le champ : **Johannes.**

28 octobre 1308. A. D. *Artois*. (V. 108, 152.)

110

Pl. IX. — 11. JEAN DE DOUAI, orfèvre, 1304.

✕ **Seel Jehan de Douai.**

» Je Marote de Douay, femme jadis maistre Jehan » de Douay, orfèvre, etc...» Quittance, octobre 1304. A. D. *Artois*.

111

Pl. IX. — 12. JACQUES D'ORCHIES, bourgeois d'Arras, 1304.

✕ **Seel Jakeme d'Orchies.**

Dimanche avant Toussaint, 1304. A. D. *Artois*.

112

Pl. IX. — 13. ROBERT AURIS, bourgeois d'Arras, 1304.

✕ **Seel Robert Auris.**

« Jou Robers Aurris, bourgeois d'Arras...» Quittance, 26 novembre 1304. A. D. *Artois* (V. 134.)

113

Pl. IX. — 14. JEAN LE SAUVEUR, drapier, bourgeois d'Arras, 1303.

✕ **Seel Jehan le Sauveur.**

« Jon Jehans li Sauveres, drapiers et bourgeois » d'Arras.....» Quittance, 10 janvier 1304. A. D. *Artois*.

114

Pl. IX. — 15. PIERRE DAULLE DE NOEE, d'Arras, 1306.

✕ **Seel Pieron Daulle de Noee.**

Quittance, 7 juin 1306 (Cf. 71.)

115

Pl. IX. — 16. JEAN DU CASTEL, d'Arras, 1310.

✕ **Seel Jehan du Castel.**

Quittance, 21 mars 1309. A. D. *Artois*.

116

Pl. IX. — 17. HUGUE MAILLE, homme de la comtesse, 1307.

Sigillum Hugonis dicti Maaille clericici.

11 mars 1306. A. D. *Artois*. (V. 117 et 127.)

117

Pl. IX. — 18. HUGUE MAILLE, homme de la comtesse, 1312.

✕ **Seel Huon Maaille.**

Sept. 1312. A. D. *Artois*. (V. 116 et 127.)

118

Pl. IX. — 19. GILLE LOUCHART, homme de la comtesse, 1312.

✕ **Seel Gillon Louchart.**

Sept. 1312. A. D. *Artois*. (V. 168.)

119

Pl. IX. — 20. ISABELLE CAURRÉE DE HALENNES, 1313.

✕ **Seel Ysabel de Halennes.**

« De par la contesse d'Artois : Receveur, encore
 » vous mandons que vous faciez, en toutes manières
 » comment que ce soit, que Sauvales n'ait défaut
 » d'argent ou de finance légère à Tourout, car nous
 » n'arions mie ailleurs si bon marché, ne n'i trou-
 » veroit on si bien ce qui nous faut. Faites nous faire
 » à Arraz siz tapis déliez tes et de la longuer que li
 » dis Sauvales vous dira. Nostre Sires vous gart.
 » Doné à Hédin, le quart jour de juillet. » —

« Jou Ysabiaus Caurrée, qu'on dist de Halennes, faic
 » savoir à tous que j'ai eu et recheu de Mahieu
 » Cossset, receveur d'Artois, trente et neuf livres et
 » treze sols parisis, pour v draps onvrés en haute
 » lice, et ii behus achetés à mi à plusieurs fuers, pour
 » la porvéance del hostel Robert d'Artois, fil Madame;
 » de laquelle monnoie je me tieng bien apaye. En
 » tiesmoing de ce, j'ai mis men seel à ces lettres,
 » données à Arras, l'an de grase M. CCC. et XIII,
 » el mois d'octobre. » A. D. Artois.

120

Pl. IX. — 21. BERTOUL DE BEUGI, d'Arras, 1314.

✕ **S. de Beugi.**

— 22. CONTRE-SCEAU :

Quittance, 27 mai 1314. A. D. Artois.

121

Pl. IX. — 23. MAINFROI CRESPIN, 1322.

Mainfroi Crespin.

Vendredi avant Saint-Luc, 1322. A. D. Artois
 (V. 122 et 139).

122

Pl. IX. — 24. SAUVALE CRESPIN, chevalier, homme
de la comtesse, 1329.**Seel Sauvale....**

Déposition de Marie de Béthencourt dans le procès
de Robert d'Artois; samedi après l'Ascension, 1329.
— Déposition de Marie de Lannoy dans la même
affaire; 4 juillet 1329. — A. D. Artois.

123

Pl. X. — 1. GILLE DE LA NASSE [LE CORRIER],
bourgeois d'Arras, 1322, 1331.✕ **Seel Gilon le Corrier.**

« Je Gilles de le Nasse... » Quittance, vendredi
avant S. Luc, 1322. — Gilles li Corriers, bourgeois
d'Arras. Quittance, sept. 1331. A. D. Artois.

124

Pl. X. — 2. MICHEL DE BRUEL, changeur, demeu-
rant à Arras, 1323.

« Je Mikieus de Bruel, cangeres, demourans à
 » à Arras.... » Quittance, vigile S. Jean-Baptiste,
1323. A. D. Artois.

125

Pl. X. — 3. ROBERT LE TARTIER, bourgeois d'Arras,
1329.

Quittance, 23 octobre 1329. A. D. Artois.

126

Pl. X. — 4. MATTHIEU COSSET, homme lige de la
comtesse, 1329.

Déposition de Marie de Béthencourt dans le procès
de Robert d'Artois; samedi après l'Ascension, 1329.
— Déposition de Marie de Foukières contre Jeanne
de Divion, jour S. Jean-Baptiste, 1329. A. D. Artois.

127

Pl. X. — 5. HUGUE MAILLE, homme lige de la com-
tesse, 1329.**Seel Huon Maaille.**

Déposition de Marie de Foukières dans le procès
de Robert d'Artois, jour [S. Jean-Baptiste, 1329.
A. D. Artois. (V. 116 et 117.)

128

Pl. X. — 6. JACQUES VREDE, verrier, 1329.

.....
 « Jaquemes Vredes, verriers..... » Quittance, juin
 1329. A. D. *Artois*.

129

Pl. X. — 7. JEAN LIGNAGE, peintre, 1329.

.....
 » Jou Jehans Lignages, peintres, faich savoir à
 » tous que Andrieu de Monchi, receveur d'Artois, a
 » finé pour mi, pour couleurs que jou ai prises
 » pour paindre le tabernacle qui est dessous le ymaige
 » de Nostre-Dame de Bouilloigne, de 40 liv. paris...
 » Donné ou premier jour de juin en l'an de grâce
 » mil CCC vint et noef. » A. D. *Artois*.

130

Pl. X. — 8. SAUWALE WION, homme de fief de la
 comtesse, 1329.

Seel Sauwale Wion.

Veille S. Jean-Baptiste, 1329. — Déposition de
 Marie de Béthencourt contre la demoiselle de Divion
 dans le procès de Robert d'Artois : Samedi après
 l'Ascension, 1329. A. D. *Artois*.

131

Pl. X. — 9. JACQUES WAGON, bourgeois d'Arras,
 1357.

.Wagoun.

19 février 1356. A. D. *Saint-Vaast*.

132

Pl. X. — 10. PIERRE ACHARIOT, homme de Roberde,
 châtelaine de Bapaume, 1357.

Seel Pieres Acario.

«.....Sire Pierre as Charios..... 19 février 1356.»
 A. D. *Saint-Vaast*.

133

Pl. X. — 11. JACQUES SAQUESPÉE, procureur de la
 comtesse de Flandre et d'Artois, 1362.

.....
 « Je maistres Jaques Saquespée, licencié en droit

» civil et procureur de Madame Marguerite, fille de
 » Roy de France, contesse de Flandre et d'Artois...»
 19 janvier 1361. A. D. *Artois* (V. 150. 314.)

134

Pl. X. — 12. ROBERT AURIS, bourgeois d'Arras,
 1364.

.....
 Quittance, 16 septembre 1364. A. D. *Artois*
 (V. 112.)

135

Pl. X. — 13. SAUWALE DE LA PLACE, bourgeois
 d'Arras, 1368.

.....
 Quittance, 23 juin 1368. A. D. *Artois*.

136

Pl. X. — 14. JEAN DE BERLIÈRE, bourgeois d'Arras,
 1364.

.....
 Quittance, dernier jour d'avril, 1364. A. D. *Artois*.

137

Pl. X. — 15. BAUDE PATOUX, bourgeois d'Arras,
 1369.

.....
 Quittance « pour claux prins à men hostel à
 » Arras, pour les ouvrages et refections du chastel
 » et maisons de Madame qu'elle a à Avesnez-le-
 » Conte..... » 12 août 1369. A. D. *Artois*.

138

Pl. X. — 16. GILLE DE NOEE, bourgeois d'Arras,
 1372.

Seel Gille de Noee.

.....
 Quittance, 22 septembre 1372. A. D. *Artois*
 (V. 114.)

139

Pl. X. — 17. GILLE CRESPIN, bourgeois d'Arras, 1371.

.....[Cres]pin.

Quittance, 12 janvier 1370. A. D. Artois (V. 121, 122.)

140

Pl. X. — 18. JACQUEMART COSSET, poissonnier, bourgeois d'Arras, 1371.

.....

Quittance, 6 décembre 1371. A. D. Artois.

141

Pl. X. — 19. JEAN AGACHE, bourgeois d'Arras, 1375.

.....

Quittance, 2 mai 1374. A. D. Artois.

142

Pl. X. — 20. GILLE DE WAVRANS, bourgeois d'Arras, 1374.

.....

Quittance, 22 juillet 1374. A. D. Artois.

143

Pl. X. — 21. JEAN D'ERVILLER, bourgeois d'Arras, 1375.

.....

Quittance, août 1375. A. D. Artois.

144

Pl. X. — 22. JACQUEMART DE REUX, bourgeois d'Arras, 1377.

.....

Quittance, 1377. A. D. Artois.

145

Pl. X. — 23. MARTIN DE CROISETTES, bourgeois d'Arras, 1377.

Seel Martin de Croisettes.

» Je Martin de Croisettes, bourgeois d'Arras.....»
Quittance, 21 avril 1377. A. D. Artois.

146

Pl. X. — 24. ETIENNE DU PEN, bourgeois d'Arras, 1371.

Seel Estevene du Pen.

Quittance, 8 juillet 1371. A. D. Artois.

147

Pl. XI. — 1. JEAN BROGNART, bourgeois d'Arras, 1374.

.....

« Sachent tout que je Jehans Brognart, bourgeois
» d'Arras, congnois avoir eu et receu de Michiel le
» Cambier, receveur général de la conté d'Artois, la
» somme de 20 sauls parisis, frans 18 s., qui deue
» m'estoit pour les despens del hostel de Madame la
» contesse de Flandre et d'Artois fais à Bappalmes ;
» de laquelle somme je me tieng pour bien et à plain
» païés et en quitte ma dite dame, ledit receveur et
» tous aultres à qui quittance en appert. Donné sous
» men seel, le XXI^e jour de juing, l'an mil CCC. LX
» quatorze. » A. D. Artois.

148

Pl. XI. — 2. LAURENT DE TREWAUX, bourgeois d'Arras, 1380.

Seel Leuren de Trewaux.

«....Leurenc de Trois Vaux, bourgeois d'Arras...»
Quittance, 22 juin 1380.

149

Pl. XI. — 3. MARIE AUGRENON, 1384.

Marie Augrenon.

« Je Marie Augrenon, vesse de Maistre Jehan de
» Pulingnage....» Quittance, 11 octobre 1384. A. D.
Artois.

150

Pl. X — 4. **ANDRÉ SAQUESPÉE**, bourgeois d'Arras, 1399.

Seel Andrieu Saquespée.

André Saquespée reconnaît avoir reçu de la ville d'Arras, 4 liv. 7 s. pour pitances faites aux religieux mendians le jour de Toussaint; 7 avril 1399. A. C. (V. 133 et 314.)

151

Pl. XI. — 5. **TASSART AMION**, bourgeois d'Arras, 1398.

Tassart Amion.

Tassart Amion, bourgeois d'Arras, reconnaît avoir reçu des argentiers 18 s. 9 d. parisis pour un terme d'une rente héréditaire qu'il prend sur la halle aux grands draps appartenant à la ville; 12 février 1397. — Autre quittance d'un terme de la même rente, 16 août 1398. A. C.

152

Pl. XI. — 6. **ANDRÉ DE COURCELLES**, bourgeois d'Arras, 1298.

Seel Andrieu de Cour.....

« Je Andrieux de Courcelles, bourgeois d'Arras... » Quittance, 11 avril 1297. A. D. *Artois* (V. 108 et 109.)

153

Pl. XI. — 7. **PIERRE DE TILLOI**, bourgeois d'Arras, 1398.

Seel Pieron de Tilloi.

Pierre de Tilloy, cloutier, bourgeois d'Arras, donne quittance aux argentiers d'Arras d'une somme de 53 s. 4 d. à lui dûe pour dépenses faites chez lui par Jean Maillart, maître charpentier de Bapaume, et Simon le Bertoul, fossier de Douai, avec les échevins et vingt-quatre commis aux ouvrages. 25 août 1398. A. C.

154

Pl. XI. — 8. **CHRÉTIEN LE BŒUF**, bourgeois d'Arras, 1398.

Chrétien le Bœuf, bourgeois d'Arras, reconnaît avoir reçu la somme de 62 s. pour 24 canes de vin de Bourgogne offertes par la ville à Andrieu de Monchi, le 26 février 1397 (1398), quand il revint des joutes de l'Épinette de Lille et apporta le prix à Arras; 22 novembre 1398. A. C.

155

Pl. XI. — 9. **GUILLAUME DE CANTELEU**, bourgeois d'Arras, 1399.

Guillaume de Cantelieu, bourgeois d'Arras, et Jean de Borne, marchand d'Allemagne, donnent quittance, au nom d'Esliße Blancharde, d'une somme de 7 liv. 10 s. parisis. à elle dûe pour une rente héréditaire qu'elle a sur la ville d'Arras. 24 février 1398. A. C.

156

Pl. XI. — 10. **BARTHÉLEMI DE ST. VAAST**, bourgeois d'Arras, 1399.

Betremieu de Saint-Vast.

Robert du Carieul et Barthélemi de S. Vaast, bourgeois d'Arras, reconnaissent avoir reçu des argentiers, pour eux et leurs compagnons, 10 liv. 2 s. 1 d. parisis à eux dûs pour les *recroix* de la goudale pendant l'échevinage précédent. 20 février 1398 (Cf. 158.)

157

Pl. XI. — 11. **MATHIEU HAZEKIN**, bourgeois d'Arras, 1398.

Hazekin.

Mahieu Hazequin, bourgeois d'Arras, donne quittance de 23 s. 4 d. pour quinze lots de vin de Bourgogne à 18 d. le lot, donnés en pitance aux Carmes, le jour S. Eloi, et 10 d. aux porteurs. 18 février 1398 (1399). A. C.

158

Pl. XI. — 12. **ROBERT DU CARIÉUL**, changeur, bourgeois d'Arras, 1399.

Robert du Carieul.

Quittance donnée aux argentiers d'une somme de

4 liv. 13 s. 4 d. « qui deu m'estoit pour mes recroix
« de l'estalage des sayes dudit eschevinage. » 9 janvier
1398. A. C.—Autre quittance du même d'une somme
de 12 liv. pour sa pension et celle de ses compagnons
XXIV^{tes} de la ville d'Arras, pour le temps de l'éche-
vinage qui finit le 22 septembre précédent; 22 août
1399. A. C.

159

Pl. XI. — 13. JEAN DES AUTEUX, bourgeois d'Arras,
1398.

Jehan des Auteux.

Jehan des Auteux, bourgeois d'Arras, donne quit-
tance aux argentiers d'Arras d'une somme de 10 liv.
6 s. 8 d. maille paris. pour le tiers de deux *recrois*
de deux deniers à Dieu donnés par lui sur l'étalage
des sayes appartenant à la ville; 18 décembre 1398.
A. C.

160

Pl. XI. — 14. JACQUES SOUMILLON, bourgeois d'Ar-
ras, 1398.

Jakemart Soumillon.

Jaquemart Soumillon, bourgeois d'Arras, donne
quittance aux argentiers d'une somme de 102 s. 10
d. ob. parisis, pour un denier à Dieu mis par lui
sur l'étalage des sayes. 11 mars 1398. A. C.

161

Pl. XI. — 15. JEAN POT, tavernier, bourgeois d'Ar-
ras, 1398.

Seel Jehan Pot.

Jehan Pot, tavernier, bourgeois d'Arras, donne quit-
tance à la ville de 37 s. à lui dûs pour 12 canes de
vin vermeil à 2 s. le lot (et 12 d. aux porteurs) que
la ville offrit au fils de Jean Landrieu, échevin, au
jour de ses noces. 19 août 1398. A. C.

162

Pl. XI. — 16. JACQUES POSTEL, bourgeois d'Arras,
1398.

Seel Jakemon Postel.

Jacques Postel, bourgeois d'Arras, reconnaît avoir
reçu de la ville 74 liv. pour fourniture des draps de
livrée de cet échevinage. 24 juillet 1398. A. C.

163

Pl. XI. — 17. JEAN LE MAÇON, tavernier, bourgeois
d'Arras, 1398.

Seel Jehan le Machon.

Jehan le Maçon, tavernier, bourgeois d'Arras, re-
connaît avoir reçu des argentiers la somme de 4 liv.
16 s. 8 d. paris. pour 58 lots de vin de Bourgogne,
à 20 d. le lot, donnés en pitance par la ville aux reli-
gieux mendiants, le jour de la Chandeleur. 19 décem-
bre 1398. A. C.

164

Pl. XI. — 18. SIMON LE COURTOIS, bourgeois d'Ar-
ras (sergent du comte ?)

Seel Simon le Courtois.

Quittance de 40 s. dûs aux sergents du comte
d'Artois pour avoir été aux trêves de la ville, la
veille de Toussaint 1397. 10 décembre 1398. A. C.

165

Pl. XI. — 19. PIERRE LE CONTE, bourgeois d'Arras,
1398.

Pierre le Conte.

Pierre le Conte, bourgeois d'Arras, reconnaît avoir
reçu des argentiers de la ville 4 liv. 7 s. pour 58
lots de vin de Bourgogne à 18 d. le lot, donnés en
pitance par la ville aux *religions* d'Arras, le jour de
N.-D. de mi-août 1398. — 10 déc. 1398. A. C.

166

Pl. XI. — 20. JEAN DAULLE, tavernier, bourgeois
d'Arras, 1398.

Seel Jehan Daulle.

Jehan Daule, tavernier, bourgeois d'Arras, donne
quittance aux argentiers de 4 liv. 16 s. 8 d. à lui
dûs pour pitances de vin données par la ville aux reli-
gieux mendiants, le jour de Noël précédent. 12 juin
1398. A. C.

167

Pl. XI. — 21. COLART DE L'AUBELET, bourgeois d'Ar-
ras, 1400.

Seel Colart del Obelet.

Colart de Laubelet, le jeune, bourgeois d'Arras, donne quittance aux argentiers de 13 liv. 10 s. 8 d. de rente; témoin son sceau et son seing manuel. 5 juillet 1400. A. C.

168

Pl. XI. — 22. JEAN LOUCHART, d'Arras, 1398.

Seel Jehan Louchart.

Jehan Louchart, fils de feu Englebert Louchart, reconnaît avoir reçu de la ville d'Arras, au nom de Marote Waghonne, sa mère, veuve dudit Englebert, 62 s. 6 d. parisis, pour un terme de la rente héréditaire qu'elle possède sur la ville d'Arras, par suite de la conversion des rentes viagères. 1^{er} mai 1398. A. C.

169

Pl. XI. — 23. MARTIN DU FLOS, dit DE LA BASSÉE, 1398.

.....

Martin du Flos, dit de la Bassée, péletier, donne quittance aux argentiers d'une somme de 112 s., prix de quatorze pennes de blans aigniaux vendues par lui aux commis aux présents pour la livrée de la ville. 8 juin 1398. A. C.

170

Pl. XI. — 24. JEAN DE BAUDART, bourgeois d'Arras, 1400.

.....

Jean de Baudart, bourgeois d'Arras, donne quittance de 56 s. 3 den. parisis pour le second terme d'une rente due par la ville à Robert de Niédoncel, dit Anieux, écuyer, son beau-frère. 21 juin 1400 A. C.

§ VI. HOPITAUX, CONFRÉRIES, CORPORATIONS.

Pl. XII, XIII.

171

Pl. XII. — 1. SCEAU DE L'HÔPITAL ST. JEAN EN L'ESTRÉE. 1302.

✕ **Sigillum hospitalis Sancti Johannis.**

Quittance donnée au paageur (percepteur du péage) de Bapaume. Veille St. Martin en hiver. 1302. — Même quittance « deluns devant les quaresmiaux. 1302. » A. D. Artois.

172

Pl. XII — 2. SCEAU DE L'HÔPITAL ST. JEAN EN L'ESTRÉE. 1306, 1321, 1340.

✕ **Sigillum hospitalis Sancti Johannis.**

Jedi après les octaves St. Pierre et St. Paul. 1306. Octobre 1306, 1314, 1321.

— 3. CONTRE-SCEAU :

Contrasigillum Sancti Johannis.

Mercredi 22 mars 1339 (avec le sceau) A. D. Artois. — 27 octobre 1384 (sans le sceau) A. D. Artois.

173

Pl. XII. — 4. LA PRIEURE DE L'HÔPITAL ST. JEAN EN L'ESTRÉE, 1314.

.....

« A tous chiaus ki ces présentes lettres verront,
 » Jakemes Foukiers, maires des malades des Maison-
 » celes dehors Arras, salut. Sachent tout que jou ai
 » en et recheu par le main de sage houme signeur
 » Mahiu Cosset seze sols de parisis en boine mounoie
 » del aumosne que nostre très-kière dame Mehaut,
 » contesse d'Artois, a fait au commun des malades du
 » liu desus dit. Et ou tesmoignage de chou, jou ai
 » fait ces lettres secler du seel li prieuse de St.
 » Jehan en l'Estrée, donnée l'an de grâce mil CCC et

» quatorze, l'endemain du jour Saint-Thumas
» l'apostle. » A. D. *Artois*.

174

Pl. XII. — 5. CAUTIER, de l'hôpital AUDEFROI LOU-
CHART, 1322.

« Je Wantiers del hospital... ai recheu pour l'os-
» pital qu'on dist signeur Audefroï Louchart... »
Quittance, décembre 1322. A. D. *Artois*.

175

Pl. XII. — 6. SCEAU DE L'HÔPITAL DAME TASSE HUKEDIEU, 1322.

« sereurs del hospital dame Tasse Hukediū
» en le pourosse Sainte-Crois » Quittance, « le
» dives devant Nouël 1322. » A. D. *Artois*.

176

Pl. XII. — 7. JEAN PASTÉ, gouverneur de l'hôpital
ST. JULIEN EN L'ABBÊYE, 1380.

« Jehans' Pastes, gouvernères del ospital St.
» Julien en l'Abbeie d'Arras..... » Quittance 9 décem-
bre 1380. A. D. *Artois*.

177

Pl. XII. — 8.LE DORMEUR, de l'hôpital NOTRE-
DAME DES DRAPPIERS, 1320.

..... **Dormeur.**

« Sechent tout cil etc.... ke li povre del ospital
» Nostre-Dame des drappiers..... Nuit St. Simon
» et St. Jude, octobre 1320. » Quittance. A. D.
Artois.

178

Pl. XII. — 9. MAROTE DE VI, de l'hôpital des DRA-
PIERS, 1322.

« Je Marote de Vy, manans en l'hospital des drapiers
» d'Arras..... » Quittance, janvier 1321. A. D. *Artois*.

179

Pl. XII. — 10. BAUDE LE TARTIER, garde de l'hôpital,
MAITRE JOLI, 1322.

« Baudes li Tartiers, garde del hospital qu'on dist
» Maistre Joli..... » Quittance, décembre 1322. A. D.
Artois.

180

Pl. XII. — 11. MARGUERITE FÉRÊTE, maîtresse de
l'hôpital du couvent Notre-Dame, 1323.

« Margherite Ferete, del hospital dou couvent
» Nostre-Dame dehors la porte Saint-Nicolay sour
» les Fossés... » Quittance, 22 janvier 1322. A. D.
Artois.

181

Pl. XII. — 12 SCEAU DE LA MALADRERIE DE MÉAULENS,
1380.

Seel de le Maladrerie de Méaulens.

« Pierres de Laigny, gouverneur de le mai-
» son de le maladerie de Myaulens-lez-Arras..... »
Quittance, 27 novembre. 1380. A. D. *Artois*.

182

Pl. XII. — 13 PIERRE DE LAIGNY, ministre de la
maladrerie de MÉAULENS, 1385.

Seel Pierre de Laigny.

« Pierres de Laigny, menistres de le mala-
» derie de Miaulens d'Arras..... » Quittance, 3
» février 1384.

183

Pl. XII. — 14. JEAN BLAVOT, cupé de SAINT-NICHOLAS
DE MÉAULENS (sceau emprunté par la
RÉCLUSE DE MÉAULENS), 1314, 1320.

« Jehans Blavos, curés de St. Nicholay à Miaullens,
» sacent tout que Robert li Coquillons, mais-
» tres de le maladerie de Miaullens, a recongnut, etc. »
Quittance, décembre 1314. A. D. *Artois*. — Quittance

des frères et sœurs de la maladrerie de Méaulens ;
nuit S. Simon et S. Jude, octobre 1320. A. D. *Artois*.

« Sachent tout cil ki sont et ki avenir sont que li
» rencluse de Miaulens a rechat 4 sols de paris de
» le main le bailliu d'Arras et par le main Andrieu
» de Monchi, del aumosne Medame d'Artois. Ce fu
» fait l'an de grasse mil trois cens et vint, el mois
» d'octobre, le nuit S. Simon et S. Jude. » A. D.
Artois.

184

Pl. XXXIII.—1. SCEAU DU MONT DE PIÉTÉ, 1624.

**Beatus qui intelligit super egenum
et pauperem : in die mala, liberabit
eum dominus.**

Dans le champ : **Mons pietatis.**

Ce sceau, aujourd'hui détaché de la charte à
laquelle il a dû être appendu, nous a été communi-
qué par M. Rambure, conservateur des archives hospi-
talières d'Arras.

185

Pl. XXXIII.—2. SCEAU DE LA PAUVRETÉ D'ARRAS,
1787.

**Sigillum domus paupertatis Attre-
batensis.**

Dans le champ : **Fovet et nutrit.**

Les administrateurs de la pauvreté d'Arras nom-
ment M. Prévôt, seigneur de Quennecourt, conserva-
teur des droits de chasse en la terre et seigneurie de
Lenzeul, à charge par lui de payer dix-huit livres
par an. Arras, 20 octobre 1787. Signé : Prévost;
Delannoy, Dourlens, Gayant fils, Gosse, H. le Gentil,
Ch. Scribe. — A. H.

CONFRÉRIES.

186

Pl. XII.—47. CONFRÉRIE DE N.-D. DES ARDENTS.
Sceau du mayeur des bourgeois. Premier
type : 14^e siècle et commencement du
14^e.

✕ **Bulla caritatis ardentium.**

— 48. REVERS.

Sceau du mayeur des jongleurs.

✕ **Boulle des Jougleurs.**

« Nous Jehans d'Aillies et Pieres Wagons, ad pré-
» sent maieur de la carité de la Sainte-Candelle
» Nostre-Dame des Ardans d'Arras, reconnisons
» avoir eu et recheu u nom de le dicte carité de
» Andrieu de Monchi, recheveur d'Artois, quatre
» sols paris de l'aumosne que no très chier et re-
» doubté dame a faite de sa dévotion al hospital de
» le dicte carité : de lequele somme de monnoie nous
» nous tenons bien apaiié. Ou tesmoing de ce nous
» avons mis à ces lettres les bulles de le dicte carité.
» Donné en l'an de grâce M. CCC. vingt et sept, el
» mois de jenvier (1328). » A. D. *Artois*.

187

Pl. XII.—45. CONFRÉRIE N.-D. DES ARDENTS.
Sceau du mayeur des bourgeois. Deu-
xième type : fin du 14^e et 15^e siècle
(sur papier).

✕ **Bulla caritatis ardentium.**

— 46. REVERS.

Sceau du mayeur des jongleurs.

« Sachent tout que je Gilles Crépins, maires de le
» carité Nostre-Dame des Ardans d'Arras, congnois
» avoir eu et recheu pour et el non de le dicte carité
» le somme de quatre flourins d'or qu'on dist roiaux,
» xxiiii gros de Flandres pour le pièche, par le
» main de messeigneurs Renault Levoux, rechepeur
» général de la conté d'Artois, en laquelle somme
» très-haute et très-noble dame, madame la contesse
» de Flandres et d'Artois estoit tenue à le dicte
» carité, comme arrérages de se carité. En tesmoing
» de che, j'ai mis à ces lettres le seel de le dicte
» carité. Fait et escript le XXV^e jour d'avril, l'an
» de grâce mil CCC. LX et sept. » A. D. *Artois*.

« Sachent tout que je Mahieux Hazequins, maieur
» des bourgeois de le carité Nostre-Dame des Ardans
» d'Arras, congnois et confesse avoir heu et recheu
» de tout le corps de le ville d'Arras, par les mains
» de saiges et honnérables Gille de Noee dit Gaillart
» et Jehan Patoul, argentiers de la dicte ville, la
» somme de treze deniers paris, monnoie courant
» qui deu estoit à le dicte carité de rente annuelle
» pour le terme de Noël l'an mil CCC quatre vins et
» dix sept ; de laquelle some de xiiii d. paris dessus
» dicte pour le terme dessus nommé je me tiens pour
» contens et bien paies et en quitte et promech à
» acquitter envers tous et contre tous la dicte ville,

» les dictz argentiers et tous aultres. En tesmoing de
 » ce, j'ay mis ad ceste présente quittance le seel de
 » le dicte carité, qui fu faicte et donnée le VI^e jour
 » de février l'an mil CCC quatre vins et dix sept. »
 A. C.

188

Pl. XII. — 46. JEAN BEAUBLÉ, homme de fief du seigneur de Simencourt, pour la confrérie N. D. des Ardens, 1374.

Seel Jehan Biaublé.

« A tous ceulx etc. Tassart Caillel, bailli de Simencourt et de Monchiet..... Sacent tout que pardevant mi et les hommes de fief desdis conjoins de leur terre de Simencourt, est assavoir : Jehan Beaublé pour le carité Nostre-Dame des Argans (sic)..... » Vente de cent vingt mencauds de blé de rente à Jacques Wambourt, 15 juillet 1374. A. D. *St.-Vaast*.

189

Pl. XIII. — 4. CONFRÉRIE DE ST. JACQUES D'ARRAS, 1240.

[✕ Sigillum] sancti J[acobi Atrebatensis].

1240 mai. A. C. (CART. MUN. XVII.)

190

Pl. XIII. — 2. CONFRÉRIE DE ST. JACQUES D'ARRAS, 1384.

Seel Saint Jaques.

« Je Jehans de Salau comme hospitaliers de l'ospital » S. Jaque d'Arras..... » Quittance, 2 décembre 1384. A. D. *Artois*.

191

Pl. XIII. — 3. CONFRÉRIE DE ST. JACQUES D'ARRAS, 15^e siècle.

Seel aux confrères de Saint Jaque d'Aras.

La matrice de ce sceau fait partie du cabinet de M. A. Boistel, juge au tribunal civil de St.-Omer.

192

Pl. XXXIII. — 3. CONFRÉRIE DE ST. LOUIS de la ville et cité d'Arras, 1788.

Corps de St. Louis d'Arras.

« Extrait du registre aux réceptions des maîtres du » corps et communauté des marchands de soie, grossiers, merciers, joailliers, épiciers, quinqualliers, » droguistes, merciers gras et ciriers, composant la » confrérie de St. Louis de la ville et cité d'Arras, » établie par lettres patentes du roi, du mois de mars » 1703, enregistrées au parlement de Paris et au » conseil d'Artois les 26 mai et 7 juillet 1706. — » Procès-verbal d'admission à la maîtrise, comme marchand mercier gras et cirier, de Jean-Baptiste-François Piteux. Arras, au bureau des marchands, 4 nov. 1788. Signé : *De Lys*, mayeur en exercice. (Communication de M. Rambure, conservateur des archives hospitalières.)

193

Pl. XIII. — 4. CONFRÉRIE DE ST. ÉLOI, 17^e siècle. (V. 374.)

CORPORATIONS.

194

Pl. XIII. — 7. ORDRE DES PHARMACIENS D'ARRAS, 17^e siècle.

Ordo pharmacopœorum Atrebatensium.

Empreinte en cire communiquée par M. Doullens.

195

Pl. XIII. — 5. LE COLLÈGE DES JÉSUITES à ARRAS, 1644.

Rector collegii Atrebatensis Societatis Jesu.

« Je soussigné, recteur du collège d'Arras, etc. » En tesmoing..... mon seing manuel et le cachet » dudit collège. » 16 septembre 1644. *André Castillon*. Sceau plaqué. A. C.

196

Pl. XIII. — 6. L'ACADÉMIE D'ARRAS, matrice gravée en 1817.

Flores fructibus addit.

V. Statuts et règlements de l'Académie royale d'Arras. CART. MUN. CCCCXIX.

§ VII. CLERGÉ SÉCULIER.

Pl. XIII.

PAROISSES. — CURÉS. — CHAPELAINS. —
PRÊTRES. — CLERCS.

197

Pl. XIII.—10. JEAN DE ROY, curé de la Madelaine,
1322.

« Jou Jehans de Roy, curés de le parosche de le
» Magdelaine d'Arras..... » constate la distribu-
tion faite au commun des pauvres d'Arras, des au-
mônes de la comtesse d'Artois. Février 1321. A. D.
Artois.

198

Pl. XIII.—8. JEAN LE SYMON, vice-gérant du curé
de St. Jean-Ronville, 1398.

Dans le champ : **Att**.....

« Sachent tout que je Jehans li Symons, prestres,
» vices-gérens du curé de l'église parrochiale de
» Saint-Jehan en Ronville d'Arras, congnois et con-
» fesse avoir eu et recheu de honnérables les maieurs
» et eschevins et ossi communauté de le ville d'Arras...
» le somme de vingt solz parisis pour un obit per-
» pétuel que je et my compaignon faisons chascun
» an pour l'âme de noble dame Margherite de Com-
» piengne, dame du Caurroy, environ le jour de le
» Nativité S. Jehan-Baptiste..... Tesmoing le propre
» seel de le dicté cure mise à cheste présente quit-
» tance..... » 23 juin 1398. A. C.

199

Pl. XIII.—9. ANDRÉ LE CARON, chapelain de la
halle échevinale, 1398.

✕ **Sigillum J. le Caron capellani
hale Attrebattensis.**

Dans le champ : **Ave Maria.**

André le Caron prêtre, chapelain de la chapelle
Notre-Dame en la halle échevinale de la ville d'Arras,
donne quittance aux argentiers de la somme de 16
livres parisis pour deux termes de sa pension, 1397,
conv. S. Paul. — Autre quitt. de 16 livres pour les
deux termes suivants, 4 sept. 1398. A. C.

200

Pl. XIII.—10. GAUTIER DE FROITINES, chapelain
du château de Bellemotte, 1385.

Seel Froitines.....

« Wautiers de Froitines, capellain de le cappelle
» du chastel de Bellemotte..... » 8 février 1384.
A. D. Artois.

201

Pl. XIII.—12. JACQUES ARONDEL, prêtre.

» Quittance, 2 décembre 1380. A. D. Artois.

202

Pl. XIII.—13. JEAN LA TRUIE de St. Quentin, clerc,
1293.

..... **dicti le Truie clerici.**

Johannes dictus li Truie de S. Quintino clericus.... »
1292, die sabbati ante Purificationem B. Marie
Virginis. A. D. S. Vaast.

Cf. 109. 116. 211.

§ VIII. CLERGÉ RÉGULIER.

1^{re} PARTIE. — COUVENTS ET REFUGES D'ABBAYES.

Pl. XIV et XV.

COUVENTS.

203

Pl. XIV.—1. TRINITAIRES d'ARRAS (Mathurins),
1260.

✕ **Sigillum ministri domus Sanctae
Trinitatis Attrebatensis.**

— CONTRE-SCEAU :

✕ **Secretum Ave Maria gratia.**

« Frater Balduinus, minister domus ordinis
» Sancte Trinitatis et captivorum in Attrebato, etc.
» Cum Anselmus Casteles, familiaris domus nostre... »
Mai 1260. A. D. *Chapitre d'Arras.*

204

Pl. XIV.—3. TRINITAIRES d'ARRAS, 1268.

✕ **Sigillum ministri Sancte Trini-
tatis et captivorum.**

« Frater Johannes, minister ordinis Sancte
» Trinitatis et captivorum Attrebatensium..... »
Avril 1268. A. D. *Artois.*

205

Pl. XIV.—4. TRINITAIRES d'ARRAS, 1325.

✕ **Sigillum ministri [domus] Sancte
Trinitatis Attrebatensis.**

— 5. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum secreti.**

« Johannes Viellart, minister ordinis Sancte

» Trinitatis juxta Attrebatum.... » 3 nov. 1438.
A. D. *Carmes chaussés d'Arras.*

206

Pl. XIV.—8. FRÈRES PRÊCHEURS (Dominicains).
Sceau du couvent, 1303, 1440.

✕ **Sigillum conventus predicatorum
Attrebatensium.**

1303. V. DOUET D'ARCO, *Invent.* n° 9723. —
12 mai 1440. A. C.

207

Pl. XIV.—6. FRÈRES PRÊCHEURS : Sceau du prieur,
1320, 1322.

✕ **Sigillum prioris fratrum pre-
dicatorum Attrebatensium.**

« Frères Gautiers, prieur ou convent des frères
» prescheurs d'Arras..... » Quittance, jour S. Benoit,
1320. A. D. *Artois.* — « Frères Jehans de le Bassée,
» prieur des frères prescheurs d'Arras..... » Quit-
» tance 24 janvier 1321. — « Frères Guis de Bailleval
prieur du convent des frères prescheurs d'Arras..... »
Quittance, lendemain de l'apotre S. Thumas, 1322.

208

Pl. XIV.—7. FRÈRES PRÊCHEURS. Sceau du prieur,
1440.

✕ **Sigillum prioris predicatorum
Attrebatensium.**

Voir le document ci-dessus, 204.

209

Pl. XV.—2. ORDRE DE LA PÉNITENCE DE J. C.
(Tiers ordre de St. Dominique), 1263.

✕ **Sigillum rectoris ordinis penitentie Jesu Christi.**

Frère le Josne (Juenis), recteur de l'ordre des frères de la Pénitence de Jesus-Christ, vulgairement appelés *Frères des Sas* (*fratres saccorum*), souscrit aux conditions imposées par le chapitre N. D. d'Arras à quelques frères de l'ordre, qu'il autorise à construire une chapelle et un cimetière dans leur habitation attenante aux rues Heudebaut-Bougier et de Gaverelle, dans la paroisse St. Nicolas-sur-les-Fossés, ancienne maison de Pierre Boinevie. Le chapitre aura les deux tiers de toutes les offrandes; les frères ne seront jamais testamenteurs, etc., etc. Datum Bononie, anno Domini M^o CC^o LX^o III^o, V^o kal junii. A. D. *Chapitre.*

210

Pl. XV.—4. FRÈRES MINEURS d'ARRAS (Franciscains). Sceau du couvent, 1303.

Sigillum fratrum minorum Attrebatensium.

1303. A. DE L'EMP., n^o 9762.

211

Pl. XIV.—9. FRÈRES MINEURS d'ARRAS. Sceau du gardien, 1322, 1325.

✕ **Sigillum gardiani fratrum minorum Attrebatensium**

« Frères Pieres de Remy, gardiens ad présent dou
» couvent des frères meneurs d'Arras et tout li frère
» de chel mesme lieu, etc..... nous avons mis no
» seel. L'endemain S. Thumas l'apostle, 1322. » —
« Jou frères Nicoles Calaus, gardiens des frères
» meneurs d'Arras..... Lundi prochain ap. le
» Candel. 1324. » Quittances. A. D. *Artois.*

212

Pl. XIV.—10. FRÈRES MINEURS d'ARRAS. Sceau du vicaire, 1340.

✕ **Sigillum vicarii [fratrum minorum] Attrebatensium.**

« Frères Jehans de Cysoing, vicaires dou

» couvent des frères meneurs de Arras..... » Quittance, 16 juillet 1340. A. D. *Artois.*

213

Pl. XIV.—11. CARMES d'ARRAS. Sceau du couvent, 1444, 1478.

✕ **Sigillum conventus Attrebatensis fratrum de Carmelo.**

« Frère Guillebert Bataille, humble prieur des
» frères Nostre Dame du Mont-du-Carme du couvent
» lez Arras..... 8 décembre 1444. » A. C. — Transaction du 17 mars 1477. A. D. *St.-Vaast.*

214

Pl. XIV.—12 et 13. CARMES d'ARRAS. Sceau du prieur, 1322, 1382.

✕ **Sigillum prioris fratrum ordinis [Beate Marie] de Carmelo Attrebaten.**

« Frères Andrius de Noeville, prieus des frères
» N. D. du Carme d'Arras..... » Quittance, le
lendemain de St. Thomas apôtre, 1322. A. D. *Artois.*
— Quittance de rente donnée aux échevins par frère
Gillot de Seclin, prieur, au nom de frère Achele,
panetier du couvent, 12 sept. 1382. A. C.

215

Pl. XIV.—14. CARMES d'ARRAS. Sceau du prieur, 1444, 1478.

✕ **Sigillum prioris Attrebatensis ordinis Beate Marie de Carmelo.**

Jean Cayus, prieur, 1444. A. C. Transaction du
17 mars 1477. A. D. *St.-Vaast.*

216

Pl. XIII.—5. JÉSUITES. Sceau de leur collège d'Arras, 1644.

Voyez 192.

217

Pl. XIV.—15. COUVENT DAME TASSE [HUKEDIEU.

Cf. 175.] Sceau du maître de Sainte-Croix, vers 1320.

✕ **Sancte Crucis.**

« Jou demisele du convent dame Tasse, etc.....
» seel du maistre de Ste. Croix. » Quittance, vers
1320. A. D. *Artois.*

218

Pl. XV.—6. COUVENT LE ROI ST. LOUIS, 1322.

**Sigillum conventus regis sancti
Ludovici Attrebatensis.**

« sereurs du couvent le Roy Saint-Loeys en
» le poursoce Saint-Nicolay 1322 le dioes devant
» Nouel. » Quittance. A. D. *Artois.*

219

Pl. XV.—3. COUVENT DE LA TIEULOIE (Sœurs prêcheuses de Saint-Dominique). Sceau du couvent, 1328.

Sigillum conventus sororum ordinis beati Dominici [Attrebatensis].

« Suer Yolens, humle prieuse des sereurs
» preceresses du couvent d'Arras, etc..... » Quittance, décembre 1328.

220

Pl. XV.—4. COUVENT DE LA TIEULOIE. Sceau de la prieure, 1361, 1367, 1649.

✕ **Sigillum priorise sororum ordinis [sancti] Dominici Attrebatensis.**

Climenche Hurionne, prieuse de l'église de la Tieuloie lès Arras, de l'ordre de St. Dominike. Quittance, 15 novembre 1361. — Regnaude de Bouffiaux, prieure. Quittance, 12 nov. 1367. A. D. *Artois.* — Ysabel le Verde, prieure. Quittance, 9 oct. 1382. A. C. Même sceau plaqué à une pièce, donnée en leur refuge, à Arras, le 30 octobre 1649. A. C.

221

Pl. XV.—5. GRARD DE MONTREUIL, écrivain des livres de la Tieuloie, 1327.

» Grars de Mousteroel, escrivains des livres
» de la Tieuloie..... » Quittance de ses gages (?)
jeudi après la mi-août, 1327. A. D. *Artois.*

REFUGES D'ABBAYES.

222

Pl. XV.—7. ABBAYE DU MONT ST. ÉLOI. Sceau général, 1303, 1326.

✕ **Sigillum sancti Vindiciani de Monte Sancti Eligii.**

1303. ARCH. DE L'EMP., n° 8297. — Juin, 1326
A. D.

223

Pl. XXXIII.—5. ABBAYE DU MONT ST. ÉLOI. Sceau aux causes, 14^e siècle.

✕ **Sigillum abbatis conventus de Monte Sancti Eligii ad causas.**

Empreinte communiquée par M. Terninck, de Bois-Bernard.

224

Pl. XXXIII.—6. CONTRE-SCEAU des abbés du MONT ST. ÉLOI, 1326, 1419.

✕ **Secretum sigilli.**

Nicolas, abbé du Mont St. Éloi, 1326, juin. — Michel, abbé, 13 août 1419. A. D. *St.-Vaast.*

225

Pl. XV.—9. ABBAYE DE MAREUIL. Sceau général, 1232, 1303.

✕ **Sigillum sancti Amandi de Mareolo.**

— 10. CONTRE-SCEAU :

✕ **Clavis Sigilli.**

1252. A. D. *St.-Vaast.* — 1303, ARCH. DE L'EMP., n° 8278.

226

Pl. XXXIII.—12. ABBAYE DE MAREUIL. Sceau aux causes, 1424.

✕ **Sigillum conventus sancti Amanti (?) de Mareolo ad causas.**

1424. A. D. *Mareuil*.

227

Pl. XV.—8. ABBAYE D'ANCHIN. Sceau général, 1472, 1486.

✕ **Sigillum sancti Salvatoris Aquis-
cinensis ecclesie.**

ARCH. DE L'EMP., n° 8129.

228

Pl. XV.—14. ABBAYE DU VIVIER. Sceau de l'abbesse. 1268.

✕ **Sigillum abbatisse de Vivario sancte Marie.**

« Gila..... monasterii B. Marie de Vivario Cys-
» terciensis ordinis Attrebatensis dyocesis humilis
abbatissa... » Août 1268. A. D. *Artois*. (Voir pour
le sceau du couvent, DOUET D'ARCO., *Invent.*, n° 8486.

229

*** ABBAYES D'ETRUN, D'AVESNES, DE CERCAMP, etc.

Voyez DOUET D'ARCO., catalogue, nos. 8173, 8486, etc.

§ IX. CLERGÉ RÉGULIER.

2^e PARTIE. — ABBAYE DE SAINT-VAAST.

Pl. XVI, XVII, XVIII, XIX, XX et XXI.

SCEAUX GÉNÉRAUX.

230

Pl. XVI.—1. GRAND SCEAU DE ST. VAAST, 1495.

✕ **Sigillum ecclesie sancti Vedasti**

— 2. CONTRE-SCEAU.

de Atrebato.

1495. A. D. *St.-Vaast*.

231

Pl. XVI.—3. GRAND SCEAU DU CHAPITRE DE ST. VAAST,
1212, 1239, 1245, 1301, 1332.

✕ **Sigillum capituli sancti Vedasti
Attrebatensis.**

— 4. CONTRE-SCEAU.

✕ **Nobiliacum monasterium.**

1212, A. D. *Artois*. — Juin 1239. Ibid. (V. CODE-

FROY, *Inv. des ch. d'Artois*, nos 48 et 115). —
Rachat du cens dû à St. Vaast par les bourgeois
d'Arras; juillet 1245. A. C. (CART. MUN. XIX). —
1301, in festo S. Remigii in capite octobris. A. D.
St. Vaast. — 23 oct. 1532. A. D.

232

Pl. XVI.—6. SCEAU AUX CAUSES DU CHAPITRE DE ST.
VAAST, 1419.

✕ **Sigillum capituli sancti Vedasti
Attrebatensis ad causas.**

13 août 1419. A. D. *St.-Vaast*.

233

Pl. XVI.—5. SCEAU AUX CAUSES DE L'ABBÉ DE ST.
VAAST D'ARRAS, 1314, 1330, 1419.

✕ **Sigillum abbatis Sancti Vedasti
Attrebatensis ad causas.**

« Le jour de Paskes flouriies, 1310. » A. D.

Artois. 16 mars 1329. A. D. *St.-Vaast*, 13 août
1419 A. D. *St.-Vaast*.

234

Pl. XVI.—7. SCEAU DE ST. VAAST, 17^e siècle.

Sigillum Sancti Vedasti.

Matrice en cuivre conservée au Musée d'Arras.

235

Pl. XVI.—8. SCEAU DE ST. VAAST, 1754.

Sigillum Sancti Vedasti.

Dom Vigor de Briois, abbé de St. Vaast, commet Hugues Delecourt, religieux de l'abbaye, à la charge de grand-prieur de la prévôté de la Beuvrière, devenue vacante par le rappel au monastère de Dom Guillaume de Gargan. Arras, 14 août 1754.

236

Pl. XVI.—9. SCEAU DE ST. VAAST, joint aux armes du cardinal de Rohan, abbé de 1715 à 1749.

Sigillum Sancti Vedasti.

Matrice en cuivre communiquée par M. le Gentil, juge au tribunal d'Arras.

SCEAUX D'ABBÉS.

237

Pl. XXXIII.—13. ALOLDUS, abbé de St. Vaast, 1091.

✕ **Sigillum Alaldi Abbatis Atrebat.**

1091, indict. 14, concur. 2, épacte 28. LILLE.

238

Pl. XVII.—4. MARTIN, abbé de St. Vaast, 1172, 1177, 1179.

✕ **Sigillum Martini abbatis****ecclesie sancti Vedasti.**

1172, 17 kal. maii. — 1177. — A. D. *St.-Vaast*.
— 1179, LILLE.

239

Pl. XXI.—12. JEAN, abbé de St. Vaast, fin du 12^e siècle, 1184, 1190.

✕ **Sigillum Johannis abbatis ecclesie sancti Vedasti.**

Sceau détaché de sa pièce, communiqué par M. Baconel, conservateur du musée d'Arras.

240

Pl. XVII.—6. JEAN, abbé de St. Vaast, fin du 12^e siècle.

✕ **Sigillum Johannis abbatis sancti Vedasti Atrebatensis.**

— 7. CONTRE-SCEAU.

✕ **Miserere mei Deus.**

« Johannes beati Vedasti minister humilis..... millesimo centesimo nonagesimo..... (lacune) » Mention de Gerardus decanus et de Lambertus prior. A. D. *St.-Vaast*.

241

Pl. XVII.—2. HENRI, abbé de St-Vaast, 1195.

✕ **Sigillum Henrici abbatis sancti Vedasti de Atrebat.**

— 3. CONTRE-SCEAU.

Pierre gravée. Tête grecque sans légende.

242

Pl. XVII.—4. Eudes, abbé de St. Vaast, 1216 ?

✕ **Sigillum Odonis abbatis sancti Vedasti Atrebatensis.**

— 5. CONTRE-SCEAU.

Secretum meum michi.

Charte illisible, 1216. — A. D. *St.-Vaast*.

243

Pl. XVIII.—1. MARTIN, abbé de St. Vaast, 1239, 1245.

✕ **Sigillum Martini abbatis Sancti Vedasti Attrebatensis.**

— 2. CONTRE-SCEAU :

Manus tue Domine fecerunt me.

Juin 1239 (V. Godefroy, *Invent. des ch. d'Artois*, nos 48 et 115). — Rachat du tonlieu dû à l'abbaye de St. Vaast par les bourgeois et manants d'Arras, juillet 1245. A. C. (CART. MUN. XX). — Id. 1245, LILLE.

244

Pl. XVIII.—3. PAUL, abbé de St. Vaast, 1254.

✕ **Sancti Vedasti Attrebatensis.**

— 4. CONTRE-SCEAU :

✕ **Confirma hoc Deus.**

« anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, sabbato post festum B. Lucie virginis. » A. D. *Mareuil*.

245

Pl. XVIII.—5. SIMON, abbé de St. Vaast, 1264.

✕ **Sigillum Simonis abbatis Sancti Vedasti Attrebatensis.**

— 4. CONTRE-SCEAU : (V. 244.)

Nov. 1264. A. D. *St.-Vaast*.

246

Pl. XVIII.—6. RAOUL, abbé de St. Vaast, 1301.

✕ **Sigillum fratris Radulphi abbatis Sancti Vedasti Attrebatensis.**

— 7. CONTRE-SCEAU :

✕ **Confirma hoc Deus.**

« 1301, in festo S. Remigii in capite octobris. » A. D. *St.-Vaast*.

247

Pl. XVIII.—8. PIERRE, abbé de St. Vaast, 1308.

✕ **Sigillum fratris Petri abbatis Sancti Vedasti Attrebatensis.**

— 9. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum secreti nostri.**

ARCH. DE L'EMP., n° 8498.

248

Pl. XIX.—1. NICOLAS LE CAUDRELIER, abbé de St. Vaast, 1310, 1321.

✕ **Sigillum fratris Nicolai dicti le Caudrelier, abbatis Sancti Vedasti Attrebatensis.**

— 2. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum secreti mei.**

« Nicholaus abbas S. Vedasti..... 1310, die B. Dyonisii » — « Nicholes, abbé de S. Vaast d'Arras..... 1321, le nuit de le feste S. Jehan décolasse, el mois d'août. » A. D. *St.-Vaast*.

249

Pl. XIX.—3. EUSTACHE, abbé de St. Vaast, 1342.

✕ [**Sigillum fratris**] **Eustachii** [**abbatis Sancti**] **Vedasti Attrebatensis.**

— 4. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum secreti mei.**

1341, 19 janvier. A. D. *St.-Vaast*.

250

Pl. XXI.—13. EUSTACHE, abbé de St. Vaast, autre type, 1360.

..... **Eustachii abbatis Sancti** [**Vedasti**.....

8 juillet 1360. A. C.

251

Pl. XIX.—5. JEAN, abbé de St. Vaast, 4401.

✕ **Attrebatensis.**

—6. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contrasigillum fratris Johannis
abbatis Sancti Vedasti Attrebatensis.**

« frère Jehan humbles abbés du monastère
» de S. Vaast d'Arras..... » 15 mars 1400. A. D.
St.-Vaast.

252

Pl. XIX.—7. JEAN [DE MÉRICOURT], abbé de St.
Vaast. 4419, 4423, 4427.

✕ **Sigillum Johannis abbatis Sancti
Vedasti Attrebatensis.**

—8. CONTRE-SCEAU :

Sigillum J. abbatis Sancti Vedasti.

13 août 1419. — 19 sept. 1423. — 13 juillet
1427. A. D. *St.-Vaast*

253

Pl. XX.—4. JEAN [DU CLERCQ], abbé de St. Vaast,
4433.

**Sigillum Johannis abbatis ecclesie
Sancti Vedasti Attrebatensis.**

—2. CONTRE-SCEAU :

**S. Johannis abbatis Sancti Vedasti
Attrebatensis.**

27 juillet 1433. A. D. *St.-Vaast.*

254

Pl. XX.—3. MARTIN ASSET, abbé de St. Vaast,
4529, 4532.

**Sigillum Martini Asset abbatis
monasterii Sancti Vedasti Attreba-
tensis.**

—4. CONTRE-SCEAU.

**S... Martini abbatis Sancti Vedasti
Attrebatensis.**

1529. ARCH. DE L'EMP., n° 8499. — 23 octobre
1532. A. D. — Accord entre l'abbé de St. Vaast et les
échevins; 24 août 1530. A. C.

255

Pl. XX.—5. THOMAS PARENTI, abbé de St. Vaast.
1572, 1576. (Même matrice que le pré-
cédent où l'on a regravé le nom du
nouvel abbé.)

**Sigillum Thome Parenti abbatis
monasterii Sancti Vedasti Attreba-
tensis.**

—6. CONTRE-SCEAU :

**Sigillum domini Thome Parenti
abbatis Sancti Vedasti Attrebatensis.**

Appendu, sans date, à la copie collationnée d'un
acte du 10 avril 1565, avant Pâques. A. D.

256

Pl. XXI.—4. PHILIPPE DE CAVEREL, abbé de St.
Vaast, 1598, 1636.

✕ **Sigillum R. D. Philippi de Ca-
verel abbatis Sancti Vedasti Attreba-
tensis.**

D'après un dessin pris sur l'original par M. Ch.
Desavary. A. D.

—2. CONTRE-SCEAU.

**Sigillum R. D. Philippi abbatis
Sancti Vedasti Attrebatensis.**

LILLE.

257

Pl. XXI.—3. VIGOR DE BRIOIS, abbé de St. Vaast,
1734.

Plaqué, avec le sceau de l'abbaye, à la commission de Hugues Delecourt, nommé grand-prieur de la prévôté de la Beuvrière, 14 août 1754. A. C. (Cf 235.)

258

Pl. XVI.— 9. ARMAND GASTON, CARDINAL DE ROHAN, abbé de St. Vaast, de 1715 à 1749.

Sans légende.

Matrice en cuivre, communiquée par M. le Gentil, juge au tribunal d'Arras. (Cf 236.)

PRÉVOTÉS FORAINES DE L'ABBAYE.

259

Pl. XXI.— 4. PRÉVÔTÉ DE ST. MICHEL, 1397.

Sigillum Sancti Michaelis.

Empreinte communiquée par M. Terninck, de Bois-Bernard, qui l'a prise aux archives communales ; le sceau ne s'y trouve plus.

OFFICIERS DE L'ABBAYE.

260

Pl. XXXIII. — 11. SIMON D'AUTIE, chanoine d'Amiens, clerc et conseiller-pensionnaire de St. Vaast en 1225. — Son sceau en 1223.

✕ **Sigillum Simonis de Auteia.**

Sentence arbitrale au sujet d'une contestation entre l'abbaye de St. Victor et l'église de Poissy :

« In nomine patris, etc. Nos magister Ardengus, » subdiaconus domini Pape et canonicus Papiensis, » magister Symon de Alteia, canonicus Ambianensis » et dominus Osmundus, canonicus Sancti-Dionisii » de Passu, audita confessione magistri Roberti de » Angesto procuratoris abbatis et capituli Pissiacensis » in jure coram nobis facta, etc. Actum Parisius in » dominica qua cantatur *Letare Jherusalem*, a. g. » M. CC. vicesimo tertio. » ARCH. DE L'EMP. » *St. Victor.* CATAL. n° 7717.

261

Pl. XXXIII.— 9. SIMON D'AUTIE, doyen d'Amiens, 1228.

✕ **Sigillum Symonis decani Ambianensis.**

— 10. CONTRE-SCEAU :

✕ **Symon de Alteia.**

Accord entre l'abbaye de St. Victor et l'église de Poissy :

« In nomine, etc. Cum coram nobis, Symone de » Alteia nunc decano Ambianensi et magistro Ardengo » subdiacono domini pape et canonico Papiensi.... » Actum Parisius, a. g. millesimo ducesimo » vicesimo octavo, mense aprili. » ARCH. DE L'EMP. » *St. Victor.* CATAL. n° 7510.

« O. divina permissione S. Vedasti Atrebatensis » dictus abbas, et ejusdem loci conventus, universis » Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salu- » tem in Domino. Noverit universitas vestra quod » nos dilecto clerico nostro, magistro Simoni de » Alteia, canonico Ambianensi, pro patrocinio et » servicio nobis et ecclesie nostre impenso, et post- » modum quando necesse fuerit et vocatus a nobis » fuerit impendendo, expensis a nobis eidem com- » petentibus ministrandis, annuatim quoad vixerit » damus in reddito quinquaginta libras parisiensium » eidem pro medietate in Epiphania Domini, et pro » alia medietate infra octavam Pasche [persolvendas], » hoc excepto quod si contingeret, quod Deus avertat, » inter abbatem qui pro tempore fuerit et conventum » discordiam suboriri, vel etiam inter diversas partes » conventus, vel si de rebus ecclesie nostre aliquam » ordinationem fieri contingeret, dictus magister nisi » de communi consensu abbatis et conventus, vel » partium conventus inter quas esset discordia voca- » retur, non poterit val debet interponere res suas. » Si autem dictus magister, dante Domino, ad » talem dignitatem vel statum promotus fuerit » quod nobis in causis et negotiis ecclesie nostre non » possit vel debeat personaliter patrocinium impen- » dere, a reddito preassignato erimus absoluti. Pre- » dictus vero magister tenetur nobis in ecclesie » nostre causis et negotiis consilium et auxilium, » quamdiu voluerit dictum redditum percipere, per- » sonaliter impendere contra omnes personas tam » ecclesiasticas quam seculares, in regno Francie » et tota provincia Remensi, preterquam contra » ecclesiam Ambianensem. Solutio autem predicta- » rum quinquaginta librarum est facienda eidem ma- » gistro de bonis ecclesie ; et si forte eadem solutio » non fieret terminis assignatis, predictum magistrum » ad proventus domus nostre de Pontibus, Ambia- » nensis diocesis, assignamus. Predicta autem omnia » idem magister in pleno capitulo nostro, juramento » prestito corporali, promisit pro posse suo, excluso » legitimo impedimento, se fideliter impleturum. Quod » ut ratum permaneat, prefato magistro presentes » litteras concessimus sigillorum nostrorum munimine » roboratas. Datum Atrebatum, anno Domini M. CC. » XXV, mense octobris. » CART. DE L'ABB. DE » ST. VAAST.

262

Pl. XXI.—5. JEAN DE BERNEVILLE, receveur de l'abbaye, 4365..

✕ Berneville.

« Je frères de Berneville recevèrez de l'église
» St. Vaast d'Arras..... » 28 janvier 1364. A. D.
St.-Vaast.

263

*** GILLES DE HÉES, religieux et rentier de l'abbaye de St. Vaast, 4398.

.....

« Sacent tout que je damp Gilles de Héés religieux
» et rentiers de l'église Saint Vaast, d'Arras, con-
» gnois et confesse avoir eu et receu des maire,
» eschevins, bourgeois et habitans de la dicte ville
» d'Arras par les mains de Gaillard de Nœue et
» Jehan Patoul, argentiers de la dicte ville, les
» sommes de ching cappons à plume et quinze sols
» noef deniers maille parisis de rente à hiretaige que
» le dicte esglise a et prend cascun an au terme de
» Noel est assavoir : sur le halle aux grans draps en
» deux membres, pour le rente qui fu Mouton Wion ;
» item pour le rente qui fu Phelippe de le Vigne ;
» item pour le rente que le ville prend sur le maison
» Andrieu le Pelé ; item pour le halle as saulers de
» wacque ; item, sur le halle à le laine, séant devant
» Ste. Croix, et autres hiretaiges appartenant à le
» dicte ville, des quelles rentes à hiretaige, pour les
» cappons à III s. VI d. le paire et XV s. IX d. ob.
» dessus dis ai quittié et quite lesdis maire,
» eschevins, bourgeois et habitants, lesdis argentiers,
» leurs successeurs et tous autres. Tesmoing men
» propre seel et saing manuel mis à ces présentes
» lettres qui furent données le XX^{ve} jour du mois
» de may l'an mil trois cent quatre vings et dix-
» huit. G. DE HÉEZ. » — A. C.

HOMMES DE L'ABBAYE.

264

Pl. XXI.—6. BERNARD DE BAILLEUL, homme de baronnie de St. Vaast, 4324.

Seel Bernart de Bailloel.

1324, dimanche avant N. D. en septembre. A. D.
St.-Vaast

265

Pl. XXI.—7. JEAN DE THÉLUS, homme de baronnie de St. Vaast, 4324.

Seel Jehan de Telu.

1324, dim. avant N.-D. en septembre. A. D.
St.-Vaast.

266

Pl. XXI.—8. PIERRE DE BEUCAMP, homme de fief de St. Vaast, 4423.

Seel Pierre de Beucamp.

19 septembre, 1423. A. D. *St.-Vaast.*

267

Pl. XXI.—9. JEAN LE CARON, homme de fief de St. Vaast, 4427.

Seel Jehan le Caron.

13 juillet 1427. A. D. *St.-Vaast.*

268

Pl. XXI.—10. PIERRE DU BOSQUIEL, homme de fief de St. Vaast, 4427.

Seel Pieres du Boskiel.

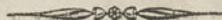
13 juillet 1427. A. D. *St.-Vaast.*

269

Pl. XXI.—11. COLART DE L'AUBELET, homme de fief de St. Vaast, 4427.

Seel Colart de l'Obelet.

13 juillet 1427. A. D. *St.-Vaast. (Cf. 167.)*



DEUXIÈME PARTIE. — CITÉ D'ARRAS.

§ X. ÉVÊQUES.

Pl. XXII, XXIII, XXIV, XXV et XXVI.

270

Pl. XXII.—1. LAMBERT, évêque d'Arras, 1097.

✕ **Lambertus Dei gratia Atrebatensis episcopus.**

Lambert, évêque d'Arras, accorde à l'église de S.-Amé l'autel de St.-Aubin, 8 juillet 1097. LILLE.

271

Pl. XXII.—2. ROBERT, évêque d'Arras. — *Sans date.*✕ **Robertus Dei gratia Atrebatensis episcopus.**

LILLE.

272

Pl. XXII.—3. AUVIS (ALVISUS), évêque d'Arras, 1143.

✕ **Alvisus Dei gratia Atrebatensis episcopus.**

ARCH. DE L'EMP., n° 6458.

273

Pl. XXII.—4. GODESCAL, évêque d'Arras, 1157.

✕ **Sigillum Godescalci Atrebatensis episcopi.**

De decima de Carenci, 1157. LILLE.

274

Pl. XXII.—5. ANDRÉ, évêque d'Arras. — *Sans date.*✕ **Sigillum Andree Atrebatensis episcopi.**Charte sans date où figurent Urbain, abbé de Cercamp, et Lambert, abbé de St.-Nicolas d'Arouaise. A. D. *Cercamp.*

275

Pl. XXII.—6. FRUMAUT, évêque d'Arras, 1176.

✕ **Sigillum Frum[aldi Atre]batensis episcopi.**

Le Chapitre d'Arras permet à l'abbé de Mareuil de construire un oratoire à Merville, 1176. LILLE.

— 7. CONTRE-SCEAU.

✕ **Custodia veritatis.**

C'est le contre-sceau du chapitre d'Arras. V. 346. On le trouve avec le sceau de l'évêque Frumaut appendu à une charte de 1178. LILLE.

276

Pl. XXII.—8. PIERRE, évêque d'Arras, 1196.

✕ **Sigillum Petri Atrebatensis episcopi.**

— 9. CONTRE-SCEAU.

✕ **Miserere mei Deus.**

ARCH. DE L'EMP., n° 6459.

277

Pl. XXIII. 1. RAOUL, élu d'Arras, 1204.

✕ **Sigillum Radulphi Attrebatensis electi.**

— 2. CONTRE-SCEAU.

✕ **Custos secreti.**

« Radulphus, Attrebatensis ecclesie electus..... »
octobre 1204. A. D. *Mareuil*.

278

Pl. XXIII. 3. RAOUL [DE NEUVILLE], évêque d'Arras,
1217, 1218.

✕ **Sigillum Radulfi Attrebatensis
episcopi.**

— 4. CONTRE-SCEAU.

✕ **Custos secreti.**

1217. LILLE. 1218, ARCH. DE L'EMP., n° 6460.

279

Pl. XXIII. 5. PONCE, évêque d'Arras, 1224, 1226.

✕ **Sigillum Poncii Attrebatensis
episcopi.**

— 6. CONTRE-SCEAU.

✕ **Custos secreti.**

Juillet 1224. A. D. Chapitre d'Arras, — 1226. ARCH.
DE L'EMP. n° 6461. (Cf. 329.)

280

Pl. XXIII. 7. ASSON, évêque d'Arras, 1232, 1235.

✕ **Sigillum Assonis Atrebatensis
episcopi.**

— 8. CONTRE-SCEAU :

✕ **Custos secreti.**

Mai 1232. A. D. *St.-Vaast*. — 1235, ARCH. DE
L'EMP., n° 6462.

281

Pl. XXXIII. 7. FOURSY, évêque d'Arras, 1246.

✕ **Sigillum Fursei miseratione
divina Attrebatensis episcopi.**

— 8. CONTRE-SCEAU.

✕ **Sigillum secreti.**

Décembre 1246. LILLE.

282

Pl. XXIII. 9. JACQUES, évêque d'Arras, 1252.

✕ **Sigillum Jacobi dei gratia
Atrebatensis episcopi.**

— 10. CONTRE-SCEAU.

✕ **Contrasigillum Jacobi.**

1252, mense julio, feria quinta post Magdalenam.
A. D. *St.-Vaast*.

283

Pl. XXIV. 1. PIERRE, évêque d'Arras, 1268, 1276.

✕ **Sigillum Petri dei gratia Attre-
batensis episcopi.**

— 2. CONTRE-SCEAU :

✕ **Custos secreti.**

1268 novembre, A. D. *St.-Vaast*. — 1276 août.
A. D. *Chapitre d'Arras*.

284

Pl. XXIV. 3. GÉRARD [ERARD PICALOTTI], évêque
d'Arras, 1310.

✕ **S..... [Attreba]tensis.**

— 4. CONTRE-SCEAU.

✕ **Sit nomen domini benedictum.**

« Universis etc. Nicholaus..... monasterii S.
» Vedasti Attrebatensis, ad Romanam ecclesiam
» nullo medio pertinentis, abbas humilis, etc. Sup-
» plicamus igitur reverendo in Christo patri ac domino
» nostro Gerardo, dei gratia Attrebatensi episcopo....
» Datum anno D. M° CCC° decimo, die B. Dyonisii. »
A. D. *St.-Vaast*.

[« Erars, par la grasse de Dieu..... Ce fu fait
» le premier vendredi du mois d'aout l'an de grasse
» mil trois cens et dis. » *Ibid.*]

285

Pl. XXIV. 5. PIERRE [DE CAMPIS], évêque d'Arras,
1322.

✕ **Sigillum Petri.... Attrebatensis
episcopi.**

—6. CONTRE-SCEAU.

Contrasigillum.

4 juillet 1322. A. D.

286

Pl. XXIV. 7. THIERRI D'HÉRISON [*al* D'YRIÇON, D'YRECHON], prévôt de St.-Pierre d'Aire en 1309 (évêque d'Arras en 1329).

✕ **Sigillum Thierrici de Hircione prepositi ecclesie Sancti Petri Ariensis.**

—8. CONTRE-SCEAU.

✕ **Contra sigillum.**Pour les Armoiries : *Cf.* 24. A. D. *Artois.***287**

Pl. XXIV. 9. ANDRÉ DE FLORENCE (GHINI), 1330.

Sigillum Andree de Florencia dei gratia.....

—10. CONTRE-SCEAU :

✕ **Ave Maria gratia plena dominus tecum. Sigillum Andree dei gratia episcopi Atrebatensis.**

1330. ARCH. DE L'EMP., n° 6463.

288

Pl. XXV. 4. GÉRARD DE DAINVILLE, évêque d'Arras. 1362, 1369.

*Fragment.*LILLE. (*Douteux.*)**289**

Pl. XXV. 2. PIERRE [MASUYER], évêque d'Arras, 1380.

✕ **Sigillum Petri dei gratia episcopi Atrebatensis.**

1380. A. D. *Chartreux de Gosnay.***290**

Pl. XXV. 4. JEAN [CANARD] évêque d'Arras, 1399.

✕ **Sigillum Johannis dei gratia episcopi Attrebatensis.**

Sans contre-sceau. Juillet 1399. A. D. *St.-Vaast.*

—5. CONTRE-SCEAU :

✕ **S. Johannis dei gratia episcopi Attrebatensis.**

Appendu isolément : 1° 9 juin 1401. A. D. *St.-Vaast.* 2° Jean, évêque d'Arras, donne quittance de deux cents livres tournois de rente annuelle que la ville d'Arras lui doit. Paris, 26 septembre 1398. A. C.

291

Pl. XXV. 6. MARTIN [PORÉ] évêque d'Arras, 1408.

✕ **dei gratia episcopi Attrebatensis.**

Empreinte communiquée par M. Terninck, de Bois-Bernard.

292

Pl. XXV. 7. HUGUES DE CAIEU, évêque d'Arras, 1432.

✕ **Caieu dei gratia episcopi Atrebatensis.**

1 juillet 1432. LILLE.

293

Pl. XXV. 8. FORTIGAIRE DE PLAISANCE, évêque d'Arras, 1440.

Sigillum Fortigarii de Plaisance dei gratia episcopi Attrebatensis.

5 septembre 1440. LILLE.

294

Pl. XXVI. 4. PIERRE DE RANCHICOURT, évêque d'Arras, 1470.

**Sigillum Petri de Ranchicourt
episcopi Atrebatensis.**

—2. CONTRE-SCEAU :

**Sigillum Petri de Ranchicourt
episcopi Atrebatensis.**

5 mai 1470. LILLE.

295

PL.XXVI. 3. EUSTACHE DE CROY, évêque d'Arras,
1537.

✕ **Sigillum Eustachii de Croy
episcopi Attrebatensis.**

—4. CONTRE-SCEAU :

Sans légende.

20 septembre 1537. LILLE. — Les députés des États d'Artois établissent un nouvel impôt sur les boissons vendues en Artois, jusqu'à parfait recouvrement d'une somme de cinquante mille francs à seize sous le franc (quarante mille livres de quarante gros de Flandres la livre) accordée à l'Empereur sur sa demande de cent mille francs pour subvention de guerre, dans l'assemblée dernièrement tenue à Arras ; 28 février 1536 (1537). Scellé de trois sceaux : 1^o l'évêque d'Arras pour l'église ; 2^o M. de Vaulx pour les nobles ; 3^o N. le Borgne pour les villes. Contresigné par le greffier Doresmieux. A. C.

296

PL.XXVI. 5. ANTOINE PERRENOT [CARDINAL GRAN-
VELLE], évêque d'Arras (1538, 1545).

✕ **episcopi Attrebatensis.**

A. D. Mareuil.

297

PL.XXVI. 6. MATHIEU MOULLART, évêque d'Arras
(1575, 1600).

**Sigillum D. Matthei Mullartii
episcopi Attrebatensis.**

—7. CONTRE-SCEAU :

D. M. M. eps.

A. D. Mareuil.

298

PL.XXVI. 4. JEAN RICHARDOT, évêque d'Arras, 1610.

✕ **Cœlum mihi palma Johannis
Richardot episcopi Attrebatensis.**

Nomination à la cure de St-Etienne de maître Michel Hocquet, *tanquam sufficienti et idoneo, in examinè per concursum facto, reperto.* Arras, 12 mars 1610. A. C.

299

PL.XXVI. 8. FRANÇOIS DE BAGLION DE LASALLE,
évêque d'Arras, 1740.

**Franciscus de Baglion de Lasalle
episcopus Atrebatensis.**

29 mai 1740. LILLE.

300

PL.XXVI. 9. JEAN DE BONNEGUIZE, évêque d'Arras,
1756.

**Joannes de Bonneguize episcopus
Atrebatensis.**

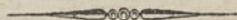
ARCH. DE L'EMP., n^o 6464.

301

PL.XXVI. 10. MARC-HILAIRE DE CONZIÉ, évêque
d'Arras, 1781.

**Ludovicus - Franciscus - Marcus -
Hilarius de Conzié episcopus Attre-
batensis.**

ARCH. DE L'EMP., n^o 6465. La matrice de ce sceau est conservée au Musée d'Arras.



§ XI. CITÉ D'ARRAS.

Pl. XXVII à XXXI.

PRÉVOTÉ DE L'ÉVÊQUE.

302

Pl. XXVII.1. SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE CITÉ, 1402, 1407.

✕ **Seel de le prévosté de l'évesque d'Arras.**

—2. CONTRE-SCEAU :

Aux armes de l'évêque Jean Canard (V. 290.)

✕ **Contre[seel de la] Cité d'Arras.**« Pierre de St. Pol, sire de Hunval et de Brétencourt, prévost de la Chité, et garde de toute la juridiction temporelle de révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque d'Arras. » 11 janvier 1401.— Même prévôt, 14 avril 1407. A. D. *St.-Vaast*.

—3. CONTRE-SCEAU : Autre type.

Aux armes de l'évêque Martin Poré (V. 291.)

✕ **Contre seel de le prévosté de Chité.**1410. A. D. *Mareuil*.

303

Pl. XXVII.4. SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE CITÉ. 1418, 1422, 1526.

✕ **Seel de le prévosté de le Cité d'Arras.**

—4. CONTRE-SCEAU :

Aux armes de l'évêque Martin Poré (V. 291.)

✕ **Contreseel de le prévosté de le Cité d'Arras.**« Ysembard d'Aisnicourt, escuier, prévost de la Cité, et garde de toute la juridiction temporelle, etc. » 17 mai 1418. A. D. *St.-Vaast*. — Rasse de le» Vacquerie prévost de la Cité et garde de toute la » juridiction temporelle de révérend père en Dieu » Monseigneur l'évesque d'Arras. » 4 juin 1422. — A. D. *St.-Vaast*.

—6. CONTRE-SCEAU : Autre type.

« Guy Buce, licencié es loix, prévost de la Cité » d'Arras et garde de toute la juridiction temporelle » de révérend père en Dieu Monseigneur Eustace de » Croy, évesque d'Arras. 22 octobre 1526. A. D. » *St.-Vaast*.

304

Pl. XXVII.7. SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE CITÉ, 1451.

✕ **Seel de.....**

—8. CONTRE-SCEAU :

Aux armes de l'évêque Fortigaire (V. 293.)

✕ **Contreseel de le prévosté de le Cité d'Arras.**« Jehan de Biach, dit Lanselot, escuier, commis » de par le Roy nostre sire prévost de Cité et garde » [de] toute la juridiction temporelle de révérend » père en Dieu Monseigneur l'évesque d'Arras, etc. » 8 février 1450. » A. D. *Chapitre d'Arras*.

305

Pl. XXVII.9. SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE CITÉ, 1508.

✕ **Sigillum prepositure Civitatis [Atrebatensis].**

—10. CONTRE-SCEAU :

Armoiries peu distinctes de l'évêque Nicolas le Ruistre. — *Sans légende*. Jean de Ranchicourt, prévôt, 1508. A. D. *Mareuil*.

306

Pl. XXVII.11. SCEAU DE LA PRÉVOTÉ DE CITÉ, 1578.

✕ **Seel de la prévôté de la Cité d'Ara[s].**

— 12. CONTRE-SCEAU :

✕ **Contre seel de la Cité d'Aras.**

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront » et orront, prévost et eschevins de la Cité d'Aras... » En tesmoing duquel accord et consentement avons » faict mettre ad ces présentes le seel ordinaire de » ladicte Cité, le vingtiesme jour dudict mois de mars » XV^e soixante dix-huit, selon l'édict. » A. C. (CART. MUNIC. CCCXXV.) — Même sceau, 17 mars 1578, (1579) A. C.

307

Pl. XXVII. 13. SCEAU DE LA PRÉVÔTÉ DE CITÉ, 1711.

✕ **Seel de la prévôté de la Cité [d'Arras].**

Louis de Tieuloy, prévôt, 27 juin 1711. — Hop.

308

Pl. XXVII. 14. TIMBRE DE CITÉ, 18^{me} siècle.

D'azur à la fasce d'argent chargée de trois rats de sable et accompagnée en chef d'une mitre et en pointe de deux crosses d'or en sautoir.

Conservé au Musée d'Arras.

PRÉVOTS DE CITÉ.

309

Pl. XXVII. 15. JACQUES DE HULEU, prévôt de l'évêque. 1372.

✕ **Seel Jaque de Huleu.**

18 avril 1372. A. D. *St.-Vaast*.

310

Pl. XXVII. 16. GODEFROY DE NOIELE, écuyer prévôt de l'évêque, 1373.

✕ **Seel Godefroy de Noiele.**

juin 1373. — A. D. *St.-Vaast*.

311

Pl. XXVII. 17. THOMAS DU MONT ST. ELOY, lieutenant de Regnier de Quevauviller, prévôt de l'évêque, 1379.

✕ **Seel Thumas du Mont-St.-Eloi.**

16 janvier 1378. A. D. *St.-Vaast*.
(Cf. 302, 303, 304, 305, 307.)

CHATELLENIE DE CITÉ.

312

*** — GRARD WAMBOURT, châtelain de Cité, 1402.

« Gille Hellin, deservant le fief de maistre » Grard Wambourt, chastelain de ladicte cité. » 11 janvier 1401. A. D. *Evêché d'Arras*. [M^e Grard Wambourt était bailli de Béthune en 1398. V. Quitance, 20 juin 1398. A. C. — Cf. CART. MUNIC. p. 155, 156.]

MAIRIE DE GALEURUE.

313

Pl. XXXI. 2. GUILLAUME, MAIRE DE GALEURUE, homme de fief de l'évêque, 1310.

✕ **Seel Willeaume [maieur] de Galeurue.**

1310. A. D. *Artois*.

HOMMES DE L'ÉVÊQUE.

314

Pl. XXXI. 4. WAROKE DE CORBEHEM, homme de fief de l'évêque, 1310.

✕ **Seel Waroke de Corbehem.**

1310. A. D. *Artois*.

315

Pl. XXXI. 7. ROLLANT DE HESTRUS, chevalier, homme de fief de l'évêque, 1373.

Seel Raoullant de Hestreus.

« Monseigneur Rollant de Hestrus.... 4 juin 1373. »
A. D. *St.-Vaast*.

316

Pl. XXXI. 3. MATHIEU HERNIER, homme de fief de l'évêque, 1379.

Seel Maihieu Herneri.

16 janvier 1378. A. D. *St.-Vaast*.

317

Pl. XXXI. 4. JEAN DE MOUSTIER, homme de fief de l'évêque, 1407.

Seel Jehan du Moustier.

11 juin 1407. A. D. *St.-Vaast*.

318

Pl. XXXI. 5. ROBERT DE LE GORGUE, homme de fief de l'évêque, 1402, 1407.

✕ Robert de le Gorgue.

« Robin de le Gorgue, homme de fief de » l'évêque d'Arras..... » 11 janvier 1401. A. D. *Évêché d'Arras*. — Le même, 11 juin 1407. A. D. *St.-Vaast*.

319

Pl. XXXI. 6. ROBERT DE LE GORGUE, homme de fief de l'évêque, 1418.

Robert de le Gorgue.

17 mai 1418. A. D. *St.-Vaast*.

320

Pl. XXXI. 8. JEAN BLOCQUEL, homme de l'évêque, 1512, 1526.

Seel Jehan Blocquier.

« Jehan Blocquel, bourgeois demourant en la Cité » d'Arras, à présent garde du seel royal de la baillie

» d'Aniens estably es prévostez foraine de Beauquesne » et dedens la ville pour seeller et confermer les con- » tractz, etc. » 9 juillet 1512. A. C. — « Jehans » Blocquel, homme de fief et desservant en la salle » épiscopale dudit éveschié..... » 22 octobre 1526. A. D. *St.-Vaast*.

PAROISSES.

321

Pl. XXVII. 19. LE CURÉ DE N.-D. EN CITÉ, 1322.

Quittance de Marie d'Estrées pour le convent de Baudimont. Mardi après Noël 1322. A. D. *Artois*.

322

*** JACQUES SACQUESPÉE, curé de N.-D EN CITÉ, 1407.

« Maistre Jacques Sacquespée, maistre régent en » la faculté de médecine à Paris, curé de l'église » paroissiale N. D. en la Cité d'Arras lez l'église » cathédrale..... (Mention de Jean et Andrieu ses frères). 17 mars 1406. » A. D. *St.-Vaast*. (Cf. 133. 150. et DOUET D'ARCO. *Invent.* n° 3970).

323

Pl. XXVII. 18. GÉRARD, curé de St. Nicaise, 1322.

Quittance, 24 décembre 1322. A. D. *Artois*.

COUVENTS.

324

Pl. XXVII. LES SŒURS DE STE. CLAIRE.

✕ **Sigillum sancte Clare conventus Atrebatensis :**

Opprobrium sit Christi et gloria Christiani.

Matrice en cuivre jaune conservée au Musée d'Arras.

§ XII. VICAIRES DE L'ÉVÊQUE.

Pl. XXVIII.

VICARIAT DE L'ÉVÊQUE.

325

Pl. XXVIII. 4. SCEAU DU VICARIAT DE L'ÉVÊCHÉ D'ARRAS,
1339.

**Sigillum vicariatus episcopatus
Attrebati.**

Sceau détaché communiqué par M. A. Terninck.

VICAIRES DE L'ÉVÊQUE.

326

Pl. XXVIII. 4. THINGUS DE SENIS, chanoine d'Arras
et de Noyon, vicaire de l'évêque d'Arras,
Gérard Pigalotti, 1299.

« Thingus de Senis, Attrebatensis et Novio-
» mensis canonicus, vicarius reverendi in Christo
» patris G. episcopi Attrebatensis..... 1299, feria
» quinta post festum B. Matthei apostoli. » A. D.
Artois.

327

Pl. XXVIII. 2. YTHIER, vicaire-général de l'évêque
pour le temporel et le spirituel, 1320.

**Sigillum vicarii reverendi in Chris-
to patris-dei gratia Attrebatensis epis-
copi.**

—3. CONTRE-SCEAU :

I. T. R. (Itherius).

« Itherius, reverendi in Christo patris P.
» Attrebatensis episcopi in temporalibus et spiritua-
» libus vicarius generalis..... » 3 novembre 1320.
A. D. *Chartreux de Gosnay.*

328

Pl. XXVIII. 5. JEAN LE BOUCHER, vicaire de l'évêque,
1398.

Seel maistre Jehan le Bouchier.

Jean le Boucher, vicaire de l'évêque d'Arras, donne
quittance aux argentiers Gilles de Noée dit Gaillart et
Jean Fastoul, d'une somme de soixante sous à lui
dûe pour un procès qu'il a soutenu contre les échevins
au siège de la prévôté de Beauquène. « En tesmoi-
» gnage de ce j'ai mis mon seel et seing manuel à
» ceste présente quittance. » 1^{er} juillet 1398. A. G.

329

Pl. XXXIII. 4. SCEAU DU VICAIRE DE F. RICHARDOT,
1573.

✕ **Sigillum vicarii F. Richardot
episcopi Atrebatensis.**

9 mai 1573. LILLE.

ARCHIDIACRES.

330

Pl. XVIII. 6. RAOUL, archidiacre d'Ostrevent, 1184.

✕ **Sigillum Radulphi archidiaconi
Ostrevensis.**

—7. CONTRE-SCEAU.

LILLE.

331

Pl. XXVIII. 8. PONCE, archidiacre d'Arras, 1214.

✕ **Sigillum Pontii Attrebatensis
archidyaconi.**

—9. CONTRE-SCEAU.

✕ **Custos secreti :**

1214, mense junio, LILLE.

332Pl. XXVIII. 10. GUILLAUME, archidiaque d'Arras,
1239.✕ **Sigillum Willelmi archidiaconi
Attrebatensis.**

—11. CONTRE-SCEAU :

✕ **Secretum Willelmi archidiaconi.**Juin 1239. A. D. *St.-Vaast.***333**Pl. XXVIII. 12. HUGUES DE BAPAUME, archidiaque
d'Ostrevant, 1301.✕ **Sigillum magistri Hugonis.....**

—13. CONTRE-SCEAU :

« Jou H. de Bapaumes archidiaques d'Ostrevans, etc.
» 1301, dimanche après la St.-Pierre entrant août. »

§ XIII. — OFFICIALITÉ.

Pl. XXIX.

SCEAUX GÉNÉRAUX.

334Pl. XXIX. 1. SCEAU DE LA COUR ÉPISCOPALE, 1248,
1293.✕ **Sigillum curie Attrebatensis.**

—2. CONTRE-SCEAU :

✕ **Memoriale.**1248, novembre. — 1293, mense julio, feria sexta
post festum apostolorum Petri et Pauli. A. D. *Artois.***335**

Pl. XXIX. 3. SCEAU DE LA COUR ÉPISCOPALE, 1293.

✕ **Sigillum curie Attrebatensis.**

—4. CONTRE-SCEAU :

✕ **Memoriale.**Mars 1292. A. D. *Chapitre d'Arras.***336**

Pl. XXIX. 5. SCEAU DE LA COUR ÉPISCOPALE, 1307.

✕ **Sigillum curie episcopi Attreba-
tensis.**

—6. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum curie Attrebatensis.**20 mai 1307. A. D. *Artois.***337**

Pl. XXIX. 7. SCEAU DE LA COUR ÉPISCOPALE, 1332.

✕ **Sigillum curie episcopi Attreba-
tensis.**

—8. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum [curie Attrebatensis].**7 mai 1332. A. D. *Artois.*

338

Pl. XXIX. 9. SCEAU DE LA COUR ÉPISCOPALE, 1364,
1399.

✕ **Sigillum curie episcopi Attrebatensis.**

— 10. CONTRE-SCEAU :

✕ **Sigillum curie Attrebatensis.**

15 juillet 1364. A. D. *Chap. d'Arras*. — Quittance de Jacques Arondel, chanoine d'Arras, 10 juillet 1398. — Même sceau 1^{er} mai 1399. A. C.

SCEAUX ET SIGNETS D'OFFICIAUX.

339

Pl. XXIX. 11. HUGUES DE VITRY, official de l'élu
d'Arras, 1205.

✕ **Sigillum Hugonis de Vitriaco.**

Appendu au document suivant.

M. A. Terninck possède un bel exemplaire de ce sceau, qu'il a bien voulu nous communiquer.

340

Pl. XXIX. 12. GUILLAUME DE HAUBOURDIN, official
d'Arras, 1205, plus tard prévôt du
Chapitre.

✕ **Sigillum Willermi de Habordin.**

« Ego Hugo de Vitriaco, domini electi Attrebatensis
» officialis, universis Christi fidelibus presentem paginam
» inspecturis in Domino salutem. Universitati
» vestre notum facio quod dominus Hellinus de
» Miaulens, die quo ut ad Iherosolimitanam terram
» proficisceretur iter arripuit, in presentia mea consti-
» titutus recognovit quod unam domum quam in terri-
» torio de Famos et de Reu habebat ecclesie B.
» Vedasti Attrebatensis nomine elemosine guerperiat.
» Predictus autem Hellinus super christianitatem
» suam et uxoris sue et suorum promisit quod
» hoc fideliter et firmiter observaret nec de cetero
» ipse vel alius ex parte sua prefatam ecclesiam
» super eadem elemosina infestare vel molestare
» presumaret. Ut autem hoc verum et inconvulsum

» permaneat, ego Hugo de Vitriaco et magister Willermus,
» domini electi officialis, predictam concessionem
» auctoritate domini electi approbamus, presentes
» litteras sigillorum nostrorum apensione roborantes
» et confirmantes, testibus subsignatis : Warino pres-
» bytero de Money, Egidio presbytero de Biarch,
» Willelmo presbytero de Pabula. Actum apud Bairi
» M^o, CC^o quarto, mense februarii. » A. D. *St.-Vaast*.
(*Cf. CART. DE ST-VAAST*, n^o 536. *Bibl. de l'Évêché*). —
» 7 kal. novemb. Obitus magistri Willelmi de Habordin,
» hujus ecclesie prepositi. *Biblioth. comm. d'Arras* : Mss. 740 et 424.

341

Pl. XXIX. 13. SIGNET D'OFFICIAL, 1275.

.....
Mars 1274. A. D. *St.-Vaast*.

342

Pl. XXIX. 14. SIGNET D'OFFICIAL, 1308.

.....
Dim. avant St-Pierre-es-Liens, 1308. A. D. *Artois*.

343

Pl. XXIX. 15. NICOLAS DE LE MOTE, official d'Arras,
1373.

✕ **Sigillum Nicolai.....**

8 mars 1372. A. D. *Artois*.

344

Pl. XXIX. 16. SIGNET D'OFFICIAL, 1399.

.....
8 avril 1399, A. D. *Chapitre d'Arras*.

345

Pl. XXIX. 17. SIGNET DE JEAN THIBAUT, official
d'Arras, 1450.

Jehan Thibault.

1450, sabbato post oct. deposit. S. Vedasti. A. D.
St.-Vaast.

§ XIV. — CHAPITRE.

Pl. XXX, XXXI.

SCEAUX GÉNÉRAUX.

346

Pl. XXX.—1. GRAND SCEAU DU CHAPITRE N.-D
D'ARRAS, 1179, 1388.✕ **Sigillum sanctæ Mariæ Attre-
batensis ecclesie.**

—2. CONTRE-SCEAU :

✕ **Custodia veritatis.**

« R. prepositus, P. decanus, cum universo Atre-
batensis ecclesie capitulo, tam presentibus quam
futuris in perpetuum. Ad exemplar boni, etc. Itaque
dominus Frumaldus, episcopus noster..... duas
partes decime de Gomercort quas propriis sumptibus
de manu laica liberavit, ecclesie nostre.... contulit,
etc. Datum a. d. M^o C^o LXX^o IX^o » — Sceau de
cire blonde, sans contre-sceau, pendant sur double
queue de parchemin. A. D. *Chapitre d'Arras*. —
Avec contre-sceau, 24 mai 1388. (Tristran, prévôt,
Thomas, doyen, Pierre, écolatre, Étienne de Vergoino,
chanoine et chantre. A. D. *Ibid.* (Cf. 275.)

347

Pl. XXX.—4 *bis*. SCEAU DU CHAPITRE N. D. D'ARRAS,
1696.

Cité.

La matrice de ce sceau fait partie de l'importante
collection de M. Preux, avocat général à Douai.
Elle provient du cabinet de M. Rigollot, d'Amiens, qui
l'attribuait à une société joyeuse d'Arras. M. Des-
champs, de Pas, y a vu un sceau de la Cité d'Arras,
(*Revue numismatique* de Belgique, 4^e série T. I. p.
42). Une pièce originale fournie à M. Preux par M.
le comte de Galametz, lève tous les doutes. C'est un
certificat de décès du chanoine Dominique Colin, de
Montfort, délivré par le chapitre et ainsi terminé :
« En foy de quoy nous avons fait signer ces
présentes par nostre secrétaire et y apposer le sceel
ordinaire de nostre dit chapitre. Donné en la dite
Cité d'Arras, en nostre lieu capitulaire le dix-huit
juin de l'an mil six cent quatre-vingt-seize. —

» Par ordonnance de mesdicts sieur du chapitre :
» *Delaporte, secret.* » — Communication de M. Preux.

348

Pl. XXX.—5. SCEAU DU CHAPITRE D'ARRAS, moderne.

✕ **Sigillum capituli ecclesiæ catholicæ
Attrebatensis.**

Le chapitre d'Arras porte d'azur à trois fleurs de
lys d'or, accompagnées en cœur d'une image de
N. D. d'argent. M. Quarré, prévôt en 1724, avait
fait graver à Paris un cachet pour le chapitre ; sur
ce cachet figurait la Ste-Vierge au milieu de trois
fleurs de lys, avec cette légende : SIG. ECC. CATH.
ATREB. C'est d'après ces indications qu'a été gravé le
sceau dont le chapitre se sert aujourd'hui. — Com-
munié par M. Proyard, grand-vicaire du diocèse
d'Arras.

349

Pl. XXX.—3. SCEAU AUX CAUSES DU CHAPITRE N. D.
D'ARRAS, 1419, 1453.✕ **Sigillum capituli beate Marie Attre-
batensis ad causas.**

—4. CONTRE-SCEAU :

✕ **Secretum capituli.**

13 août 1419, A. D. *St-Vaast*. — 19 janvier 1452.
A. C.

DIGNITAIRES DU CHAPITRE.

PRÉVÔTS.

350

Pl. XXX.—THOMAS, prévôt du chapitre, 1225.

✕ **Sigillum Tho[me] prepositi
Attrebatensis.**

Septembre 1225 A. D. *Abbaye de St-Pierre de
Gand*.

351

Pl. XXIX. 42. GUILLAUME DE HAUBOURDIN, moine
prévôt du chapitre, vers 1219.

V. 340.

352

Pl. XXX. — 7. FURSEUS DE BRUILLE, prévôt du chapitre,
1444.

**Sigillum Fursei du Bruille secre-
tarii Atrebatensis.**

LILLE.

SOUS-PRÉVÔTS.

353

Pl. XXX. — 8. SCEAU DE LA SOUS-PRÉVÔTÉ, 1407, 1473.

**Sigillum suprepositure [ecclesie
Atre]batensis.**

— 9. CONTRE-SCEAU :

Contra sigillum.

« Guérard de Paris, licencié es loys, sous-
prévost et garde de la juridiction temporelle de véné-
rables et discrètes personnes messieurs les doien
et chapitre de l'église N. D. d'Arras..... 17 mars
1406. » — « Jehan de St-Quentin, seigneur de Billy,
soubz prévost et garde de la juridiction temporelle
de messeigneurs prévost doien et chapitre de l'église
d'Arras..... 5 juin 1473. » A. D. *St-Vaast* [Jean du
Pré, sous prévost 8 janv. 1380 (1381). — Jean
Piérate sous-prévôt, 11 juillet 1402. A. D.]

DOYENS.

354

Pl. XXX. 10. ROBERT, doyen du chapitre, 1230.

✕ **Sigillum Roberti decani
Attrebati.**

— 11. CONTRE-SCEAU.

✕ **Bonum est confidere in domino.**

« Robertus decanus majoris Atrebatensis ecclesie..
1230, mense septembri. » A. D. *Hôtel-Dieu*.

355

Pl. XXX. 42. JEAN ALOIEL, doyen du chapitre, 1438.

✕ **Sigillum Johannis Aloiel decani
ecclesie Atrebatensis.**

10 mai 1438. A. D. *St-Vaast*.

CHANOINES.

356

Pl. XXX. — 43. RAOUL DE BUXIIS, chanoine d'Arras,
1293.

✕ **Sigillum Radulphi de B.... cano-
nici Atrebatensis.**

» Magister Radulphus de Buxiis Atrebatensis cano-
nicus..... 1292 die sabbati ante Purif. Virg. »
A. D. *St-Vaast*.

357

Pl. XXX. — 44. JACQUES HANIN, chanoine d'Arras,
1380.

✕ **Sigillum magistri Jacobi Hanin.**

» Je Jaques Hanin, chanoine d'Arras, conseiller de
» madame la contesse de Flandres, d'Artois et de Bour-
» gogne..... » Quittance de 120 liv., montant de ses
gages pour un an ; 15 mai 1380. A. D. *Artois*.

358

Pl. XXXI. 45. JACQUES DE COURCELLES, chanoine
d'Arras, 1302.

✕ **Sigillum Jacobi de Cour[elles].**

« Jou Jakemes de Courcelles, canones d'Arras... »
Quittance, 7 oct. 1302. A. D. *Artois*.

359

Pl. XXXI. 46. ANDRÉ POCHERON, chanoine d'Arras,
1303.

✕ **Sigillum Andree dicti Pocheron
clerici.**

« Henricus, dictus Pocheron, clericus dom. regis et
» canon. Attreb. » Fevr. 1302. A. D. *Artois*.

MAIRIE DE BRAY.

360

Pl. XXXI. 22. JEAN POULAIN, mayeur féodal de Bray, 1555.

Jan Poulain.

« C'est le rapport et dénombrement que je Jehan » Poulain, fils et héritier de feu Rolland Poulain, » faicts et baille à vénérables seigneurs, Messieurs Pré- » vost, doyen et chapitre d'Arras, d'un certain fief à moy » succédé par le trespas dudit Roland mon père, » nommé le mairie de Bray, tenu de mesdits sei- » gneurs..... » 2 mars 1554. A. D. *St-Vaast*.

HOMMES DU CHAPITRE.

361

Pl. XXXI. 17. COLART BRACART, homme du chapitre, 1407.

Colart Bracart.

17 mars 1406. A. D. *St-Vaast*.

362

Pl. XXXI. 18. ANDRÉ AILLET, homme du chapitre, 1411.

Seel Andrieu Aillet.

18 décembre 1411.

363

Pl. XXXI. 19. GUILLAUME DE FENIN, homme du chapitre, 1411.

Sigillum Willelmi de Fenin.

18 décembre 1411. A. D. *St-Vaast*

364

Pl. XXXI.—20. ANDRÉ DE LE BECQUE, homme du chapitre, 1473.

Seel Andrieu de le Becque, chevalier.

5 juin 1473. A. D. *St-Vaast*.

365

Pl. XXXI. 24. JEAN MARTIN, homme du chapitre, 1473.

.....**Martin**

5 juin 1473. A. D. *St-Vaast*.

SEIGNEURS DE BAUDIMONT.

366

Pl. XXXI. 23. ADAM DE VIMI, clerc, conseiller du comte d'Artois, seigneur de Baudimont, 1257.

✕ Sigillum Ade de Vimiaco domini de Balduino monte.

Procès-verbal du refus fait par les échevins d'Arras d'admettre les conseillers du comte, non assermentés à la ville, à entendre avec lui, en halle échevinale, le jugement qu'ils devaient rendre dans l'affaire de Henri del Castel et Robert Nazart, échevins, accusés de forfaiture. Le mardi dans l'octave de la St-Denys, 1257. A. D. *Artois* (V. GODEFROY, *Invent. des ch. d'Artois*, n° 256).

§ XV. — SCEAUX DIVERS.

Pl. XXXII et XXXIII.

367

Pl. XXXII. 4. QUÈNE DE BÉTHUNE, 1202.

✕ **Signillum Connonis de Betunia.**

« Ego Cono de Betunia, etc. » Vente de trois boistelées de blé faite à l'église St-Barthélemi de Béthune, par Quenes de Béthune, du consentement de Guillaume son frère, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde. — Actum anno verbi incarnati M^o ducentesimo 11^o. A. D. *St-Vaast*. DUCHESNE, *Hist. de la Maison de Béthune*, a publié ce document d'après un cartulaire : le sceau de Quène ne se trouve pas au nombre de ceux qu'il a reproduits.

368

Pl. XXXII. 7. PIERRE DE FAMPOUS, dit L'ORIBLE, chevalier, seigneur de Boves, 1296.

✕ **Seel Pieron l'Ourible cevalier.**

« Jou Pierres de Fampous dit l'Orible, sires de » Boves qui siet à Fampous, chevaliers..... » vend au comte d'Artois, son manoir du Sart dalés Bairy, 2 mars 1295.

369

Pl. XXXII. 6. GILLES DE NEUVILLE, chevalier, homme de la comtesse, 1329.

✕ **Seel Gilles sire de Neuville, chevalier.**

Voir le document suivant.

370

Pl. XXXII. 11. GILLES D'AUTVILLE, chevalier homme de la comtesse, 1329.

✕ **Seel Gille sieur d'Autville, chevalier.**

Déposition de Marie de Béthencourt contre Jeanne de Divion, dans le procès de Robert d'Artois, devant

les hommes liges de la contesse d'Artois dont les noms suivent : Gilles d'Autville, Gilles de Neuville, Jean de Willerval, Sauvale Crespin, chevaliers, Sauvale Wion, Jacques de Paris, Pierre et André de Courcelles, frères, Thomas d'Erlaincourt, Mathieu Cosset, Mathieu de la Porte et Robert de le Fontaine. Samedi après l'Ascension, 1329. A. D. *Artois*.

371

Pl. XXXII. 9. MATHIEU DE HAUTECLOQUE, 1266.

✕ **Seel Maihiu d'Autecloke.**

Mathieu de Hautecloque vend à l'abbaye de Cercamp quinze journaux de terre situés près du pré de Montjoie. « Je Mahius de Haute Cloke..... 1265, janvier. » A. D. *Cercamp*.

372

Pl. XXXII. 13 EUSTACHE DE HAUTECLOQUE, 1342.

✕ **Seel Witasse sire de Hautecloke.**

« Je, sires de Hautecloque fais savoir à tous que » je ay eu et recheu du receveur de Boulogne, par le » main Ponchart de Bilke, quatorse livres et wit sols » parisis pour cause de mes gages desservis à Saint- » Omer, en la compagnie de Monseigneur de Bou- » longne, si qu'il appert par ses lettres : de laquelle » somme je me tieng pour bien païés, et en quitte » tous chiaus à qui quittance en appartient à faire. » En tesmoing de ce, je ay mis mon seel à ces » lettres qui furent faites le XIII^e jour d'octobre, l'an » M. CCC. quarante-deux. » A. D. *Artois*.

373

Pl. XXXII. 12. TASSART LE JOUENE, procureur-général d'Artois, 1399.

✕ **Seel Tassart.....**

« Sachent tout que je Tassart le Jouene, procureur- » général d'Artois, cognois avoir eu et receu de » honnérables et sages les maire et eschevins de le » ville d'Arras..... le somme de seze escus d'or à le » couronne, du coing et forge du roy nostre seigneur » à my ordennés par lesdits maire et eschevins » pour avoir entendu avec aultrez des gens du con-

» seil de men très-redoubté seigneur Monseigneur
 » de Bourgogne et par vertu de ses lettres à l'estat
 » et gouvernement de ladicte ville et à faire l'assiete
 » pour l'acquit de l'eschevinage qui finy le XXII^e jour
 » de septembre daerrain passé..... » Signé : T. LE
 JOUENE. 9 mars 1398. A. C.

374

Pl. XXXII. 8. SCEAU DU MAYEUR ET DES ECHEVINS DE
 LA VILLE DE FRÉVENT, 1416.

✕ **Sigillum majoris et scabinorum
 ville de Frévench.**

Pénultième jour de juin 1416. A. D. Artois.

375

Pl. XIII.— 4. SCEAU DE LA CONFRÉRIE DE ST-ÉLOI,
 de Béthune.

✕ **Confraternitas Sancti Eligii.**

« Je sousigné, prévost de la confrérie miraculeuse
 » de Saint Éloy érigée à Béthune, certifie d'avoir
 » enregistré es registres ordinaires de ladicte con-

» frérie Messieurs les Maieur, Conseiller pensionnaire
 » et Eschevins de la ville d'Arras contenus en ce
 » billet. Je prie Dieu que par les mérites de cette
 » sainte confrérie qui les veuille préserver de la
 » peste avec toutes leurs familles. Ainsi faict et certifié
 » audit Béthune sous ma signature ordinaire et cachet
 » de ladicte confrérie, ce 21^e de juin 1661 : GILLES
 » JOLLY.

S'ensuivent les noms de Messieurs du magistrat :

MM. Joseph Baudart, escuier, sieur de Cousturelle, mayeur.
 M^e François de Beurains, escuier, conseiller.
 Adrien Païen, escuier, sieur de Haultescotte, échevin.
 Jacque Hapiot, licencié-es-loix, eschevin.
 François Gosson, escuier, sieur du Petit-Praïelle, échevin.
 Nicolas de Douay, licencié-es-loix, échevin.
 Philippes Denis, escuier, sieur de Revillon, échevin.
 Nicolas Pallette, licencié-es-loix, échevin.
 Louis de Lérable, escuier, sieur de Faucerville, échevin.
 Pierre Gaillart, licencié-es-loix, sieur de Courchelles-le-Comte,
 échevin.
 Philippe-François Briois, échevin.
 Louis Deslion, escuier, sieur de Feuchin, échevin.
 Pierre Onuphre-Desmaretz, licencié-es-loix, échevin.
 Louis Vion, échevin.
 M^e Guillaume Morguet, licencié-es-loix, sieur de Méricourt, pro-
 cureur-général.
 Hector Bacler, greffier civil.
 René Chollet, argentier.
 Christophe Benoist et Jean-François Le Leu, greffiers cri-
 minels. A. C.

Faint, illegible text in the upper left quadrant, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text in the upper right quadrant, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Large block of very faint, illegible text in the middle left section, appearing to be bleed-through.

Faint, illegible text in the middle right section, possibly bleed-through.

A thin horizontal line of faint, illegible text spanning across the middle of the page.



TABLES



TABLE DES NOMS PROPRES

Les chiffres renvoient aux numéros du catalogue. L'astérisque signale la présence d'un sceau correspondant au nom.

A.

ACHARIOT (Pierre)	*132
ACHART DE VILLERS.	52
ACHICOURT (seigneurs d').	*35
id.	*38
ACHICOURT (Baudouin d')	*35
ACHICOURT (Jeanne d').	*36
ADAM DE VIML.	*366
ADAM DE MILLY	*50
ADAM ESTURION	*101
ADAM WARIN.	83
ADRIEN PAIEN.	375
AGACHE (Jean).	*141
AGNÈS DE DEMENCOURT.	*31
AILLET (André).	*262
AILLIES (Jean d').	186
AINE (Jean d').	*46
id.	63
AIRE (prévôt d').	*286
AISNICOURT (Ysembard d').	*296
ALLEAUME CACHELEU.	*56
ALOIEL (Jean).	*353
ALOLDUS (abbas).	*237
ALVISE (évêque).	*272
AMEIL DE LA CELLE	*44
AMION (Guillaume).	*104
AMION (Tassart).	*151
ANDRÉ (évêque).	*274
ANDRÉ AILLET.	*362
ANDRÉ DE COURCELLES.	*108
id.	*152
ANDRÉ DE FLORENCE.	*287
ANDRÉ DE LE BECQUE	*364

ANDRÉ DE MONCHI	83
id.	129
id.	154
id.	183
id.	185
ANDRÉ DE NEUVILLE.	214
ANDRÉ GALOPIN	77
ANDRÉ LE CARON.	*199
ANDRÉ POCHERON.	*359
ANDRÉ SAQUESPÉE	*150
id.	322
ANDRIEUET MAIET.	83
ANIEULX DE NIÉDONCEL.	170
ANNAY (Jean d').	83
ANSELME CASTELES.	*203
ANTOINE LE GENTIL.	18
ANTOÏNE PERRENOT.	*296
ANVIN (Renault d').	*72
AOUSTIN (Jean)	83
ARAINES (Jean d')	*38
ARDENGUS (magister)	260
id.	261
ARONDEL (Jacques).	*201
ARRAS (famille d')	*20
ARRAS (Guillaume d')	*34
ARRAS (Hugues d')	*33
ARRAS (Jaquemon d')	83
ARRAS (Jean d').	*32
id.	100
ARRAS (Robert d')	*30
id.	31
ARTOIS (Robert d')	44
id.	103

ARTOIS (Robert d').	119	BAUDOIN DU CASTEL	23
id.	122	BAUDOIN (frère).	203
id.	126	BAUDOIN WION	102
id.	127	BEAUCAMP (Pierre de).	266
id.	120	BEAURAINS (François de)	375
ASSET (Martin)	*254	BECQUE (André de le)	*364
ASSON (évêque)	*280	BELLEMOTTE (châtelain de).	*39
AUBELET (Colard de l').	77	id. id.	*40
id.	*167	BENOIST (Christophe)	375
id.	*269	BÉRENGIER (Colart)	83
AUCHELE (frère).	214	BERLIÈRE (Jean de).	*136
AUDEFROI LOUCHART.	174	BERNARD DE BAILLEUL	*264
AUGRENON (Marie)	*149	BERNEVILLE (Jean de).	262
AURIS (Robert)	*112	BERTOUL DE BEUGI	*120
id.	*134	BERTOUL (Simon le).	153
AUTEUX (Jean des)	*159	BÉRY (Itaoul de).	*81
AUTIE (Simon d')	*260	BÉTHENCOURT (Marie de)	108
id.	*261	id.	122
AUVILLE (Gilles de).	*370	id.	126
AVION (Jean d')	23	id.	130
		BÉTHUNE	34
B.		BÉTHUNE (Quène de)	*367
BACLER (Hector).	375	BEUGI (Bertoul de)	*120
BACOUËL	239	BEUGIN (Marie de)	43
BAGLION DE LASALLE (François de).	*279	BIACHE (Jean de).	304
BAILLEUL (Bernard de)	*264	BIAUBLÉ (Jean)	*188
BAILLEVAL (Guy de).	207	BIAUKAISNE (Jean de)	44
BALME (Guillaume de la)	*26	BIELEFORIÈRE (seigneur de)	*55
BAPAUME	18	BILKE (Ponchart de)	372
id.	132	BILLY (seigneur de).	353
BAPAUME (Hugues de)	*333	BLANCFÈVRE (Colart)	*89
BARTHÉLEMI DE SAINT-VAAST.	*156	BLANCHARDE (Elisse)	155
BAS (Guy le).	53	BLAVOT (Jean)	*183
BASSÉE (Jean de la).	207	BLOCQUEL (Jean).	*320
BASSÉE (Martin de la)	*169	BŒUF (Chrétien le).	154
BATAILLE (Guillebert)	213	BŒVRY (Michel de).	*98
BAUDART (Joseph)	375	id.	*99
BAUDE DE CROISILLES	*107	BOIDIN (Jean).	*91
BAUDE LE NORMANT.	*106	BOINEVIE (Pierre).	269
BAUDE LE TARTIER	*179	BOISTEL (A.)	10
BAUDE PATOUX.	*137	id.	191
BAUDIMONT (Jean de).	*27	BONNEGUIZE (Jean de)	*300
BAUDIN FASTOUL.	77	BORGNE (N. le)	295
BAUDOIN, châtelain	*20	BORNE (Jean de).	154
id.	*21	BOSQUIEL (Pierre du)	*268
id.	*23	BOUCHEL (Thomas).	*77
BAUDOIN D'ACHICOURT.	*35	id.	82
BAUDOIN DE HÉNIN.	66	BOUCHER (Jean le)	*328

BOUFFIAUX (Renaude de)	220
BRACART (Colart)	*361
BRANDON (Thomas).	44
BRAQUENCOURT (Jean de)	*87
BRÉTENCOURT (seigneur de)	302
BRIOS (dom Vigor de).	*257
BRIOS (Philippe-François).	375
BROGNARD (Jean).	*147
BRUEL (Michel de)	*124
BRUILLE (Furseus de)	*352
BUCE (Gui).	303
BURIER (Jaquemon le).	83
BURIER (Mathieu le).	83
BUXIIS (Raoul de)	*356

C.

CACHELEU (Alleaume)	*56
CAFFET (Ernoul).	*55
CAIEU (Hugue de)	*292
GAILLEL (Tassart).	188
CALAUS (Nicoles).	211
CAMBIER (Michel le).	*147
CAMPS (Pierre de)	*285
CANARD (Jean)	*290
id.	302
CANGE (Michel du)	83
CANTELEU (Guillaume de).	*155
CARIEUL (Robert du).	156
id.	*158
CARON (André le)	199
CARON (Jean le)	*267
CARPENTIER (Jean le)	83
CASTEL (Baudouin du)	15
CASTEL (Gille du)	63
CASTEL (Jean du).	*115
CASTELES (Anselme).	*203
CASTILLON (André).	195
CAUDRELIER (Nicolas le)	*248
CAUMONNART (Jean).	*94
CAURRÉE (Isabelle)	*119
CAURROY (Dame du).	198
CAVEREL (Philippe de).	*256
CAYUS (Jean).	215
CELLE (Ameil de la).	44
CHANLE (Nevelon de)	49
CHARTRES (Martin de)	*57
CHOLLET (René).	375
CHRÉTIEN LE BŒUF.	153

CHRISTOPHE BENOIST.	375
CLAY L'OURS.	83
CLEF (Jean la)	*78
CLÉMENCE HURIONNE	220
CLERCQ (Jean du)	*253
COLART BÉRENGIER.	83
COLART BLANCFÈVRE.	83
COLART BRACART.	*361
COLART DE LAUBELET	77
id.	*167
id.	*269
COLIN (Dominique).	347
COMPIÈGNE (Marguerite de).	198
CONTE (Pierre le).	*165
CONZIÉ (Marc-Hilaire de)	*301
COQUILLONS (Robert le).	*183
CORBEHEM (Waroke de)	*314
COSSET (Jaquemart).	*140
COSSET (Mathieu).	173
id.	*126
COUELLE (Jean de la).	*105
id.	106
COURCELLES (André de).	*108
COURCELLES (Jacques de).	*358
COURCELLES (Jean de)	*109
COURCELLES-LE-COMTE (sieur de).	375
COURTOIS (Simon le).	*164
COUSTURELLE (sieur de).	375
CREPINS (Gille)	187
CRESPIN (Gille)	*139
CRESPIN (Mainfroi)	*121
CRESPIN (Sauwales).	*122
CROISSETTES (Martin de).	*145
CROISILLES (Baude de).	*107
CROY (Eustache de).	*295
id.	303
CUINCHI (seigneur de)	66
CYSOÏNG (Jean de)	212

D.

DAINVILLE (Gérard de).	*288
DAULLE (Jean).	*166
DAULLE (Pierre).	*114
DELANNOY.	185
DELECOURT (Hugue).	257
DEMENCOURT (Agnès de)	*31
DENIS DE HÉRISSEON.	*24
DENIS (Philippe).	375

DESLIONS (Louis)	375
DESMARETZ (Pierre-Onuphre)	375
DESRUES	85
DIÉVAL (Pierre de)	84
DIVION (Jeanne de)	126
id.	130
DOMINIQUE COLIN	347
DORESMIEULX, greffier	295
DORIN	84
DORMEUR (..... le)	177
DOUAI (Jean de)	*110
DOUAI (Nicolas de)	375
DOUBRIER (Hugue de)	*64
DOUBLENS	185
id.	194

E.

ÉLISSE BLANCHARDE	155
ENLEBERT LOUCHART	168
ERNOUL CAFFET	*55
ERVILLER (Jean d')	*143
ESNE (Jean d')	46
id.	*63
ESTRÉES (Marie d')	321
ESTURION (Adam)	*101
ÊTERPIGNIES (seigneur d')	23
id.	54
ÉTIENNE DE VERGOINO	346
ÉTIENNE DU PÉAGE	23
id.	42
id.	*54
ÉTIENNE DU PEN	*146
EUDES, abbé	*242
EUSTACHE, abbé	*249
id.	*250
EUSTACHE DE CROY	*295
id.	303
EUSTACHE DE HAUTECLOQUE	*372
EUSTACHE DE LATTRE	82

F.

FALLESQUE (seigneur de la)	*59
FAMPOUS (Pierre de)	*368
FASTOUL (Baudin)	77
FASTOUL (Jean)	*328
FAUCERVILLE (seigneur de)	375
FAVEREL (Gille)	*71

FAVEREL (Simon)	*67
id.	*78
id.	*69
id.	*70
FÉNIN (Guillaume de)	*363
FERETE (Marguerite)	180
FLANDRINE (Pierre)	*88
FLORENCE (André de)	*287
FLOS (Martin du)	*169
FOREST (seigneur de)	46
FORTIGAIRE DE PLAISANCE	*293
id.	304
FOUKIERS (Jacques)	173
FOUKIÈRES (Marie de)	126
id.	127
FOURSY, évêque	*275
id.	346
FRANCHISE (ville et cité)	*3
id.	13
id.	17
FRANÇOIS DE BAGLION DE LASALLE	*299
FRÉVENT (ville de)	*374
FROITINES (Gauthier de)	*41
id.	*200
FRUMAUT, évêque	*275
id.	346
FURSEUS DE BRUILLE	*352

G.

GAILLART	92
id.	328
GAILLART (Pierre)	375
GALAMETZ (le comte de)	347
GALEURUE (le maire de)	313
GALOPIN (André)	77
GARCHENOT (Jean)	*28
GARDIN (Hanart du)	83
GARGAN (Guillaume de)	235
GASIER (Jean)	44
GAUCHIN (Jean de)	65
GAUTIER	174
GAUTIER, châtelain	*29
GAUTIER DE FROITINES	*41
id.	*200
GAUTIER (frère)	207
GAYANT	185
GÉRARD, curé	*323
GÉRARD DE DAINVILLE	*288
GÉRARD, doyen	240

GÉRARD, évêque.	*284	GUILLAUME, archidiacre.	*332
GHINI (André).	*287	GUILLAUME D'ARRAS.	*34
GILA, abbesse.	228	GUILLAUME DE CANTELEU	*155
GILLE CRESPIN	*139	GUILLAUME DE FENIN	*363
GILLE DE BIACHE	330	GUILLAUME DE HAUBOURDIN.	*340
GILLE DE HÉES	263	id.	351
GILLE DE LA NASSE	*123	GUILLAUME DE HÉES.	*76
GILLE DE NEUVILLE	*369	GUILLAUME DE LA BALME	*25
GILLE DE NÉE	92	GUILLAUME, maire de Galeurue	313
id.	*138	GUILLAUME MORGUET.	375
id.	186	GUILLEBERT BATAILLE	213
id.	328		
GILLE DE VILLERS	*100	H.	
GILLE DE WAVRANS	*132	HALENNES (Isabelle Caurrée de).	*119
GILLE DU CASTEL.	63	HANART DU GARDIN	83
GILLE FAVEREL	*71	HANENCAMP (Simon de)	83
GILLE GRIVARS	*100	HANERON (Jean)	43
GILLE HELLIN.	312	HANIN (Jacques).	357
GILLE JOLY.	375	HARNAS (Jean)	65
GILLE LABBAT.	*80	HARY (Colart).	*97
GILLE LE LIEVRE.	65	HAUBOURDIN (Guillaume de)	*340
GILLE LOUCHART.	37	id.	351
GILLOT DE LE MOTE.	83	HAULTESCOTTE (sieur de)	375
GILLOT DE SÉCLIN	214	HAUTECLOQUE (Eustache de)	*371
GILLOT HIDEUX	84	HAUTECLOQUE (Mathieu de)	*372
GODEFROY DE NOYELLE.	*310	HAZEQUIN (Mathieu).	*157
GODESCAL, évêque	*273	id.	187
GORGUE (Robert de le).	*318	HÉES (Gille de)	263
id.	*319	HÉES (Guillaume de)	*76
GOSSE	185	HECTOR BACLER.	375
GOSSON (François)	375	HELLIN (Gille)	312
GOUFFROY (Jean).	*79	HELLINUS DE MIAULENS.	340
GOY (Guy de).	45	HÉNIN (Baudouin de)	66
id.	*59	HENRI, abbé	*241
GRANVELLE, cardinal	*296	HENRI DEL CASTEL	30
GRARD DE MONTREUIL	221	id.	366
GRARD WAMBOURT	312	HÉRISSON (Denis de).	*24
GRENEL (Jean)	*60	HÉRISSON (Thierry de).	108
GRISEL (Jean).	48	id.	*286
GUERARD DE PARIS	*353	HERMER (Jean)	*27
GUERARD WAMBOURT.	72	HERNIER (Mathieu).	316
GUI BUCE	303	HESTRUS (Rolland de).	316
GUI DE BAILLEVAL	207	HIDEUX (Gillot)	83
GUI DE GOY	45	HOCQUET (Michel)	298
id.	*59	HUGOT (Pierrot).	82
GUI DE NOYELLE.	43	HUGUE D'ARRAS	33
GUI LE BAS	53	HUGUE DE BAPAUME.	*333
GUILLAUME AMION	*104	HUGUE DE CAIEU.	*292

HUGUE DE DOURRIER.	*64	JEAN CANARD.	202
HUGUE DELECOURT	257	JEAN CAUMONNART	*94
HUGUE DE VITRY.	*339	JEAN D'ANNAY.	83
HUGUE MAILLE	*116	JEAN D'ARAINES	*38
id.	*117	JEAN D'ARRAS.	*22
id.	*127	id.	*32
HUREDIEU (Tasse)	175	JEAN D'AULLE.	*166
HULEU (Jacques de).	*309	JEAN D'AVION.	23
HUNVAL (seigneur de).	302	JEAN DE BAUDART	72
HURIONNE (Clémence).	220	id.	170
I.		JEAN DE BAUDIMONT.	*27
ISABELLE CAURRÉE, de Halennes.	*119	JEAN DE BERLIÈRE	*137
J.		JEAN DE BERNEVILLE.	*263
JACQUEMART COSSET.	*140	JEAN DE BIACHE	304
JACQUEMART DE REUX	*144	JEAN DE BIAUKAISNE.	44
JACQUEMART SOUMILLON.	*160	JEAN DE BONNEGUISE	*300
JACQUES ARONDEL	*201	JEAN DE BORNE	115
id.	338	JEAN DE BRAQUENCOURT.	*87
JACQUES D'ARRAS.	83	JEAN DE COURCELLES	*109
JACQUES DE COURCELLES	*358	JEAN DE DOUAI	*110
JACQUES DE HULEU	*309	JEAN DE GAUCHIN.	65
JACQUES D'ORCHIES.	*141	JEAN DE LA BASSÉE.	207
JACQUES, évêque.	*290	JEAN DE LA COUPELLE	*105
id.	302	id.	106
JACQUES FOUKIERS	173	JEAN DE MAGNICOURT	*40
JACQUES HANIN	*357	JEAN DE MERICOURT.	*252
JACQUES HAPIOT.	375	JEAN DE NYELLES.	46
JACQUES LE BURIER.	83	JEAN D'ERVILLER.	*143
JACQUES POSTEL	*162	JEAN DE REUBEMPRÉ.	16
JACQUES SAQUESPÉE.	*133	JEAN DE SAINT-QUENTIN.	353
id.	322	JEAN DE SAINT-VAAST	83
JACQUES VREDE	128	id.	*90
JACQUES WAGON.	*131	JEAN DE SALAU	190
JACQUES WAMBOURT.	188	JEAN DES AUTEUX.	*159
JEAN, abbé	*251	JEAN DE MOUSTIER	317
id.	*239	JEAN D'ESNE	46
id.	*240	JEAN DE TROYES.	*78
JEAN (frère)	204	JEAN DE THÉLUS.	*265
JEAN AGACHE.	*141	JEAN DU CASTEL.	*115
JEAN ALOIEL.	355	JEAN DU CLERCQ	*253
JEAN Aoustin.	83	JEAN-FRANÇOIS LE LEU	375
JEAN BIAUBLÉ	*188	JEAN GARCHENOT.	*28
JEAN BLAVOT.	*183	JEAN GASIER.	44
JEAN BLOCQUEL	*320	JEAN GOUFFROY	*79
JEAN BOIDIN	91	JEAN GRENEL.	*60
JEAN CANARD.	*290	JEAN GRISEL	83
		JEAN HANERON	43
		JEAN HARNAS.	65

MARIE D'ESTRÉES	321	MONCHI (André de)	183
MARIE DE FOUKIÈRES	126	id.	185
id.	127	MONCHET (bailli de)	188
MARIE DE LANNOY	122	MONNART (Jean)	192
MAROTE DE VI	173	MONTREUL (Grard de)	221
MAROTE WAGHOUNE	168	MONT-SAINT-ÉLOY (Thomas du)	311
MARTIN, abbé.	238	MORGUET (Guillaume)	375
id.	243	MOTE (Gilot de le)	83
MARTIN ASSET.	254	MOTE (Nicolas de le)	343
MARTIN DE CHARTRES	57	MOULLART (Mathieu)	297
MARTIN DE CROISSETTES	145	MOUSTIER (Jean de)	317
MARTIN DE NŒFFPORT	39		
MARTIN DU FLOS.	169	N.	
MARTIN PINION	77	NASSE (Gille de le)	123
MARTIN PORÉ.	291	NAZART (Robert)	366
id.	303	NEUVILLE (André de)	214
MASURE (Nicaise de le)	73	NEUVILLE (Gille de)	369
MATHIEU COSSET.	126	NEUVILLE (Pierre de)	58
id.	173	NEUVILLE (Raoul de)	277
MATHIEU DE HAUTECLOQUE.	371	id.	278
MATHIEU HAZEQUIN	157	NEVELON (de Chanle)	39
id.	187	NEVERS (comte de)	83
MATHIEU HERNIER.	316	NICAISE DE LE MASURE.	73
MATHIEU LE BURIER.	83	NICOLAS DE DOUAY	375
MATHIEU LE FÈVRE	75	NICOLAS DE LE MOTE	343
MATHIEU LE VASSEUR	96	NICOLAS LE CAUDRELIER	248
MATHIEU MOULLART.	297	NICOLAS LE RUISTRE.	305
MÉAULENS.	65	NICOLAS LEVOUL.	74
id.	83	NICOLAS, maire d'Arras.	66
id.	181	NICOLAS PALETTE.	375
id.	182	NICOLES CALAUS.	211
id.	183	NIEDONCEL (Robert de)	170
MÉAULENS (Hellin de)	340	NŒE (Gille de)	92
MÉRICOURT (Jean de)	252	id.	138
MÉRICOURT (sieur de)	375	id.	187
MICHEL, châtelain	29	id.	328
MICHEL DE BŒUVRY.	98	NŒE (Pierre Daille de)	114
id.	99	NOEFFPORT (Martin de)	39
MICHEL DE BRUEL	124	NONOT, graveur.	7
MICHEL DU CANGE	83	NORMANT (Baude le)	106
MICHEL HOCQUET.	298	NOYELE (Godefroi de)	310
MICHEL LE CAMBIER.	147	NOYELE (Gui de)	43
MILLY (Adam de)	50	NYELES (Jean de)	46
MILON DE MAIZY.	37		
MOFFLAINES	95	O.	
MONCHI (André de)	83	OBERT (Wallerand)	4
id.	129	ORCHIES (Jacques d')	111
id.	154	OURS (Clay l')	83

P.

PAINMOUILLÉ (Watier)	63
PALETTE (Nicolas)	375
PARENTI (Thomas)	*255
PARIS (Guérard de)	353
PARIS (Mailin de)	83
PASTÈS (Jean)	176
PATOUL (Baude)	*137
PATOUL (Jean)	92
id.	187
PAUL, abbé	*244
PAYEN, Adrien	375
PAYEN (Ponthus)	4
PÉAGE (Étienne du)	23
id.	42
id.	*54
PEN (Étienne du)	*146
PERRENOT (Antoine)	*296
PETIT-RAIELLE (seigneur de)	375
PHILIPPE DE CAVEREL	*256
PHILIPPE DENIS	375
PHILIPPE-FRANÇOIS BRIOIS	375
PIÉRATE (Jean)	353
PIÉROT HUGOT	83
PIERRE, abbé	*247
PIERRE ACHARIOT	*132
PIERRE BOINEVIE	209
PIERRE (comte d'Alençon)	53
PIERRE DAULE DE NÉE	*114
PIERRE DE BEAUCAMP	*266
PIERRE DE CAMPIS	*285
PIERRE DE FAMPOUS	*368
PIERRE DE LAIGNY	181
id.	*182
PIERRE DE NŒFVILLE	*58
PIERRE DE RANCHICOURT	*294
PIERRE DE REMY	211
PIERRE DE SAINT-POL	302
PIERRE DE TILLOI	*153
PIERRE DE BOSQUEL	*268
PIERRE, écolatre	346
PIERRE, évêque	*276
id.	*283
PIERRE MASSUYER	*289
PICALOTTI (Gérard)	*284
id.	326
PINION (Martin)	77
PITEUX (J.-B.-François)	192
PLACE (Sauwale de le)	*135
PLAISANCE (Fortigaire de)	*293
POCHERON (André)	*359
POISSANT (Jean)	*73
PONCE, évêque	*279
PONCHART DE BILKE	372
PONCHIAUX (seigneur de)	45
id. id.	*59
PONTHUS PAYEN	4
PORÉ (Martin)	*291
id.	303
POSTEL (Jacques)	*162
POSTIEU (Gille le)	*95
POT (Jean)	*161
POULAIN (Jean)	*360
POULAIN (Roland)	360
PRÉ (Jean du)	353
PREUX	347
PREVOST	185
PROYART	348
PUILLE (Castel de)	83
PULINGNAGE (M ^{er} Jean de)	149
Q.	
QUARRÉ, prévôt	348
QUÈNES DE BÉTHUNE	*367
QUENNECOURT (seigneur de)	185
QUEVAUVILLER (Regnier de)	311
R.	
RAMBURE	184
id.	192
RANCHICOURT (Jean de)	365
RANCHICOURT (Pierre de)	*294
RAOUL, abbé	*246
RAOUL, archidiacre	*330
RAOUL DE BÉRY	*81
RAOUL DE BUXIS	*356
RAOUL DE LA FONTAINE	*103
RAOUL DE NEUVILLE	*277
id.	*278
RASSE DE LA VACQUERIE	303
REGNIER DE QUEVAUVILLER	311
REMY (Pierre de)	211
RENAUDE DE BOUFFIAUX	220
RENAUT D'ANVIN	*72
RENAUT DE LOUVRES	106
RENAUT LEVOUL	74
id.	187
REUBEMPRÉ (Jean de)	16

REUX (Jaquemart de)	*144
REVILLON (sieur de)	375
RICHARDOT (François)	*298
id. id	329
ROBERDE, châtelain	132
RIVE (Vincent de le)	26
id. id.	91
ROBERT AURIS.	*112
id.	*119
id.	*134
ROBERT D'ARRAS.	30
id.	32
ROBERT D'ARTOIS.	44
id.	108
id.	119
id.	122
id.	126
id.	127
id.	130
ROBERT DE LE GORGUE.	*318
id. id.	*319
ROBERT DE NIÉDONCEL.	170
ROBERT DE SAINT-VENANT.	53
ROBERT, doyen	*354
ROBERT DU CARIEUL.	156
id.	*158
ROBERT, évêque.	*271
ROBERT LE JONE.	46
ROBERT LE TARTIER.	*125
ROBERT NAZARD.	366
ROLLAND DE HESTRUS	*315
ROLLAND POULLAIN.	360
RONVILLE.	95
ROY (Jean le).	*197
RUISTRE (Nicolas le)	305

S.

SAINT-OMER	33
SAINT-POL (comte de)	83
SAINT-POL (Pierre de)	302
SAINT-QUENTIN (Jean de)	353
SAINT-VAAST (Barthélemi de)	*156
SAINT-VAAST (Jean de).	*90
SAINT-VENANT (Robert de).	53
SALAU (Jean de).	190
SANDRE WILIN	83
SAQUESPÉE (André).	*160
id.	322

SAQUESPÉE (Jacques)	*133
id.	322
SAQUESPÉE (Jean)	322
SAUVALES.	119
SAUVEUR (Jean le)	*113
SAUWALE CRESPIN	*122
SAUWALE DE LA PLACE.	*135
SAUWALE WION	*130
SCRIBE (Charles)	185
SECLIN (Gilot de).	214
SENIS (Thingus de).	326
SIMENCOURT (seigneur de).	188
SIMON, abbé	*245
SIMON DE HANNECAMP	83
SIMON DE VILLERS	51
SIMON DE WAMIN.	*62
SIMON FAVEREL	*67
id.	*68
id.	*59
id.	*70
SIMON LE COURTOIS.	*164
SIMON LE FÈVRE.	83
SOU MILLON (Jaquemart).	*160
SYMON (Jean le).	*198

T.

TARTIER (Robert le).	125
TASSART (Amion)	*151
TASSART DE LE VILLE	83
TASSART CAILLET	188
TASSART LE JOUENE.	*373
TERNINK (Aug.).	223
id.	259
id.	291
id.	325
id.	339
THÉLUS (Jean de)	*265
THIBAUT (Jean)	345
THIERRI DE HÉRISSON	108
id. id.	*286
THINGUS DE SENIS	*326
THOMAS BOUCHEL.	*77
THOMAS BRANDON	82
THOMAS, doyen	
THOMAS DU MONT-SAINT-ÉLOY.	*311
THOMAS PARENTI.	*255
THOMAS, prévôt	*350
TIEULOUY (Louis de).	307
TILLOI (Pierre de)	*153

TOUROUT	119
TOURTEL (Jean)	83
TREWAUX (Laurent de)	*148
TRISTAN, prévôt.	346
TROYES (Jean de)	*73
TRUIE (Jean la).	*202

U.

URBAIN, abbé.	274
-----------------------	-----

V.

VACQUERIE (Rasse de la)	303
VASSEUR (Mathieu le).	*96
VAULX (de)	295
VERDE (Isabelle le).	220
VERGOINO (Étienne de).	346
VERRIER (Jean le)	*61
VERT-VÊTUS	4
VI (Marote de)	*178
VIELLART (Jean).	205
VIGOR DE BRIOIS.	235
VILLE (Tassart de le)	83
VILLERS (Achart de).	52
VILLERS (Gille de)	*109
VILLERS (Simon de).	51
VIMI (Adam de)	*366
VINCENT DE LE RIVE.	26
id.	91
VION (Louis)	375

VITRY (Hugue de)	*339
id.	340
VREDE (Jacques).	*128

W.

WAGHOUNE (Marote).	163
WAGON (Jacques)	*131
WALLERAND OBERT.	4
WAMBOURT (Guerard)	72
id.	312
WAMBOURT (Jacques)	188
WAMIN (Simon de).	*62
WARIN (Adam)	83
WARIN DE MONCY	340
WAROKE DE CORBEHEM.	314
WASSART (Jean).	91
WATIER PAINMOUILLÉ	63
WAVRANS (Gille de).	*142
WILIN (Sandré)	83
WILLAUME DE PEVLE	310
WION (Baudouin)	*102
WION (Sauwale).	*130

Y.

YOLENDE (sœur).	219
YRECHON voir HÉRISSEON	
YTHIER, vicaire-général	*327
YSEMBARD D'AINNICOURT	303

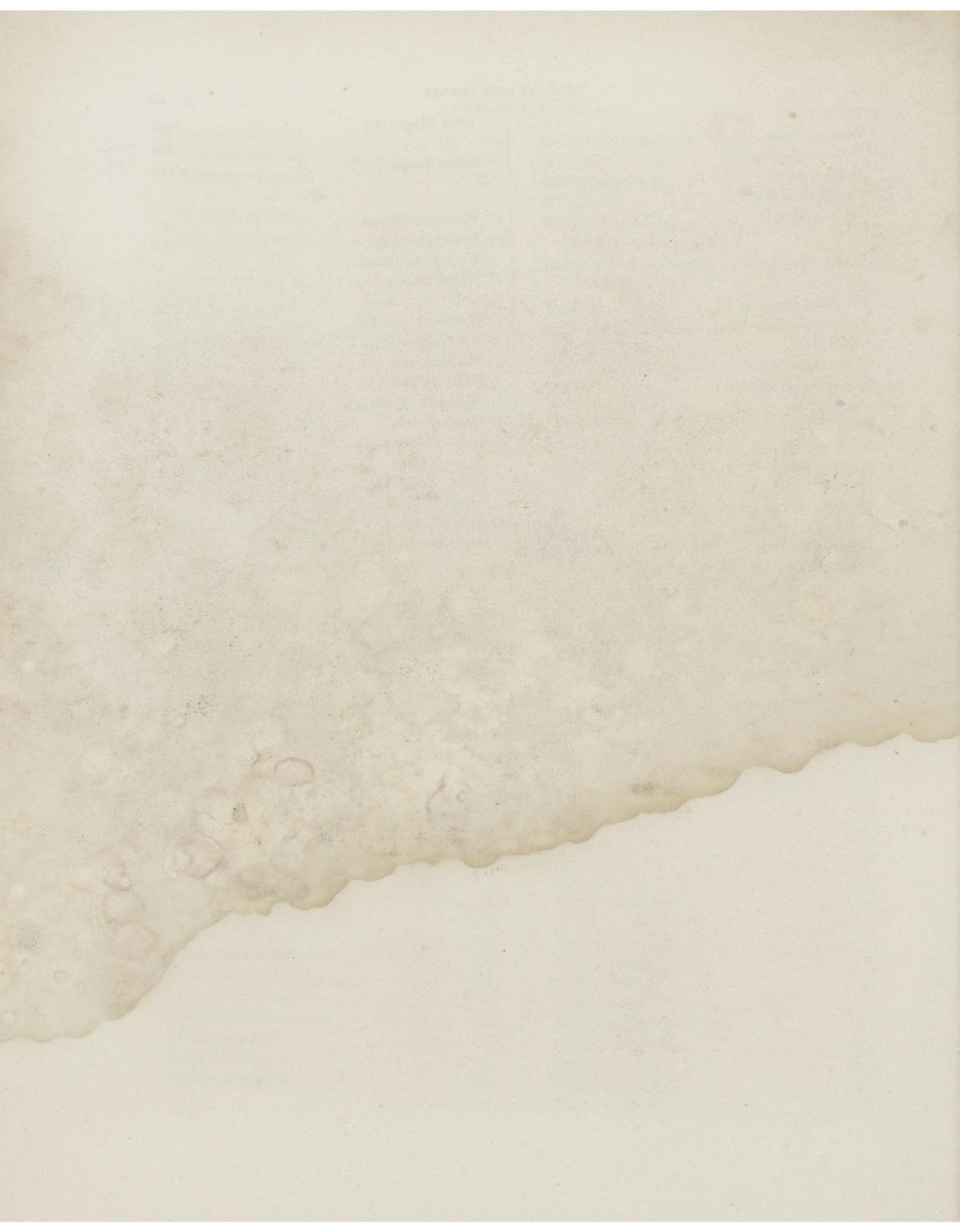


TABLE DE CONCORDANCE.

Le premier numéro est celui de chaque sceau dans les planches ; le second renvoie à sa description dans le catalogue.

Pl. I. — Sceaux communaux.		Pl. IV — Châtellenie.		9.	59
1-2.	4	1.	22	10.	60
3-4-5.	10	2-3.	23	11.	61
6-7.	9	4.	30	12.	62
8.	18	5.	31	13.	63
Pl. II. — Sceaux communaux.		6.	32	14.	64
9-10	15	7.	34	P. VII. — Mairie.	
11-12.	16	8.	33	1-2.	66
13-14	11	9.	24	3.	67
15-16	12	10.	28	4.	68
Pl. III. — Sceaux communaux.		11.	26	5.	69
1-2.	3, 13	12.	27	6.	70
3-4.	2	Pl. V. — Bailliage.		7.	72
5.	5	1-2.	42	8.	73
6.	6	3-4.	43	9.	74
7-8.	7	5-6.	44	10.	75
9.	14	7-8.	45	11.	76
10.	8	9-10-11.	46	12.	77
Pl. III. (bis). — Châtellenie.		12.	48	13.	78
1-2.	21	13-14-15.	47	14.	79
3-4.	35	Pl. VI. — Bailliage.		15.	80
5.	36	1.	49	16.	81
6.	37	2.	52	Pl. VIII. — Offices de la ville.	
7.	25	3.	51	1-2-3-4-5-6.	83
8.	39	4.	55	7.	84
9.	40	5.	54	8-9.	85
10.	41	6.	56	10.	86
11.	20	7.	57	11-12.	87
		8.	58	13.	88

14.	89
15.	90
16.	96
17.	91
18.	92
19.	100
20.	99
21.	98
22.	97
23.	94
24.	93
25.	95

PL. IX. — **Bourgeoisie.**

1—2.	101
3.	102
4.	103
5.	104
6.	105
7.	106
8.	107
9.	108
10.	109
11.	110
12.	111
13.	112
14.	113
15.	114
16.	115
17.	116
18.	117
19.	118
20.	119
21—22.	120
23.	121
24.	122

PL. X. — **Bourgeoisie.**

1.	123
2.	124
3.	125
4.	126
5.	127

6.	128
7.	129
8.	130
9.	131
10.	132
11.	133
12.	134
13.	135
14.	136
15.	137
16.	138
17.	139
18.	140
19.	141
20.	142
21.	143
22.	144
23.	145
24.	146

PL. XI. — **Bourgeoisie.**

1.	147
2.	148
3.	149
4.	150
5.	151
6.	152
7.	153
8.	154
9.	155
10.	156
11.	157
12.	158
13.	159
14.	160
15.	161
16.	162
17.	163
18.	164
19.	165
20.	166
21.	167
22.	168

23.	169
24.	170

PL. — XII. **Hôpitaux.**

1.	171
2—3.	172
4.	173
5.	174
6.	175
7.	176
8.	177
9.	178
10.	179
11.	180
12.	181
13.	182
14.	183
15—16.	187
17—18.	186
19.	188

PL. XIII. — **Corporations.**

1.	189
2.	190
3.	191
4.	193
5.	195
6.	196
7.	194
8.	198
9.	199
10.	197
11.	200
12.	201
13.	202

PL. XIV. — **Couvents.**

1—2.	202
3.	203
4—5.	204
6.	206
7.	207
8.	205
9.	201

10.	211
11.	212
12-13.	213
14.	214
15.	215

PL. XV. — Couvents.

1-2.	208
3.	217
4.	218
5.	219
6.	216
7.	220
8.	225
9-10.	223
11.	227-8

PL. XVI. — Abbaye de St-Vaast.

1-2.	230
3-4.	231
5.	233
6.	232
7.	234
8.	235
9.	236

PL. XVII. — Abbaye de St-Vaast.

1.	238
2-3.	241
4-5.	242
6-7.	240

PL. XVIII. — Abbaye de St-Vaast.

1-2.	243
3-4.	244
5.	245
6-7.	246
8-9.	247

PL. XIX. — Abbaye de St-Vaast.

1-2.	248
3-4.	249
5-6.	251
7-8.	252

PL. XX. — Abbaye de St-Vaast.

1-2.	253
3-4.	254
5-6.	255

PL. XXI. — Abbaye de St-Vaast.

1-2.	256
3.	257
4.	259
5.	262
6.	264
7.	265
8.	266
9.	277
10.	268
11.	269
12.	239
13.	250

PL. XXII. — Évêques.

1.	270
2.	271
3.	272
4.	273
5.	274
6-7.	275
8-9.	276

PL. XXIII. — Évêques.

1-2.	277
3-4.	278
5-6.	279
7-8.	280
9-10.	282

PL. XXIV. — Évêques.

1-2.	283
3-4.	284
5-6.	285
7-8.	286
9-10.	287

PL. XXV. — Évêques.

1.	288
------------	-----

2-3.	289
4-5.	290
6.	291
7.	292
8.	293

PL. XXVI. — Évêques.

1-2.	294
3.	295
4.	296
5-6.	297
7.	298
8.	299
9.	300
10.	301

PL. XXVII. — Cité.

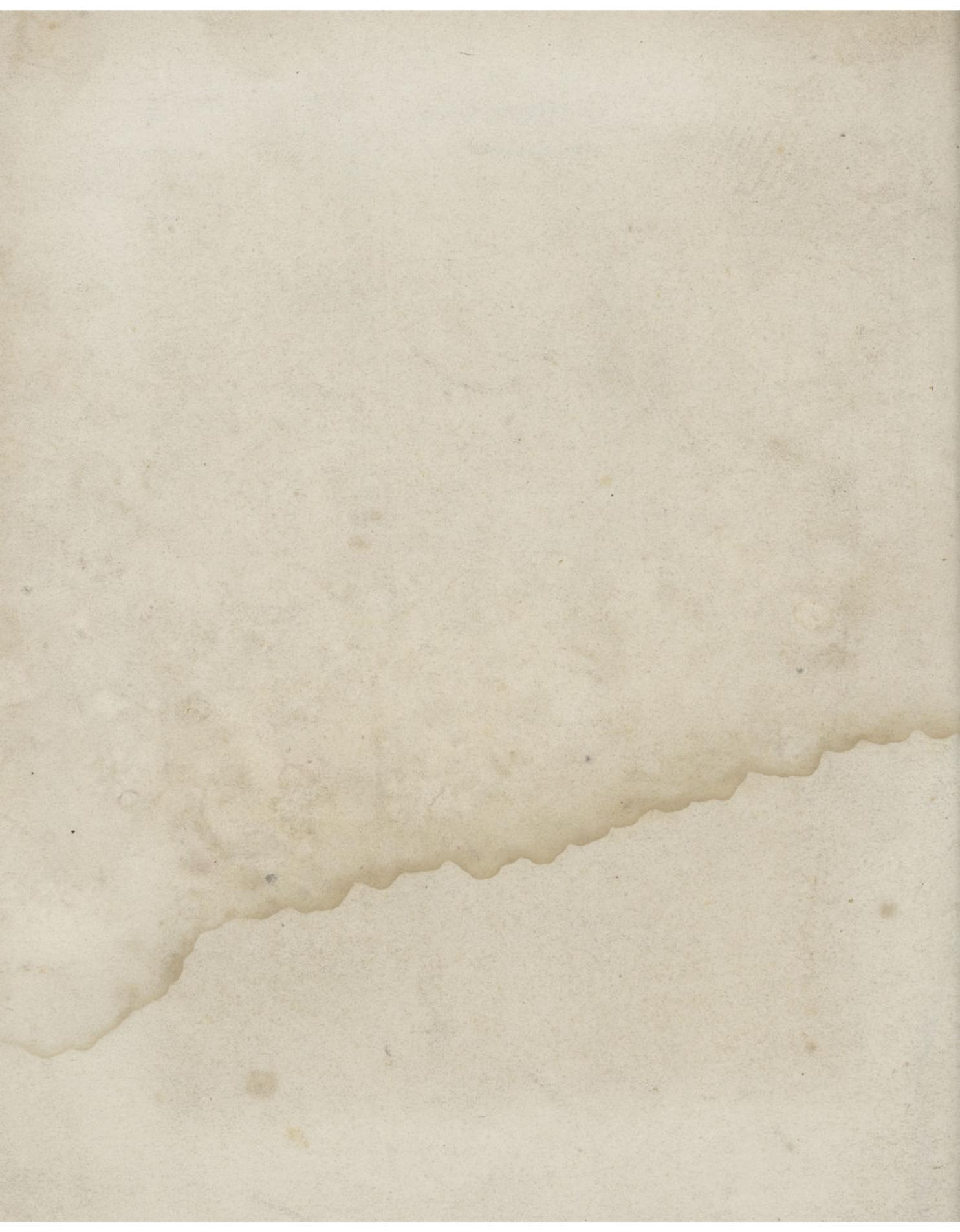
1-2-3.	302
4-5-6.	303
7-8.	304
9-10.	305
11-12.	306
13.	307
14.	308
15.	309
16.	310
17.	311
18.	323
19.	321
20.	324

PL. XXVIII. — Vicaires.

1.	326
2-3.	327
4.	325
5.	328
6-7.	330
8-9.	331
10-11.	332
12-13.	333

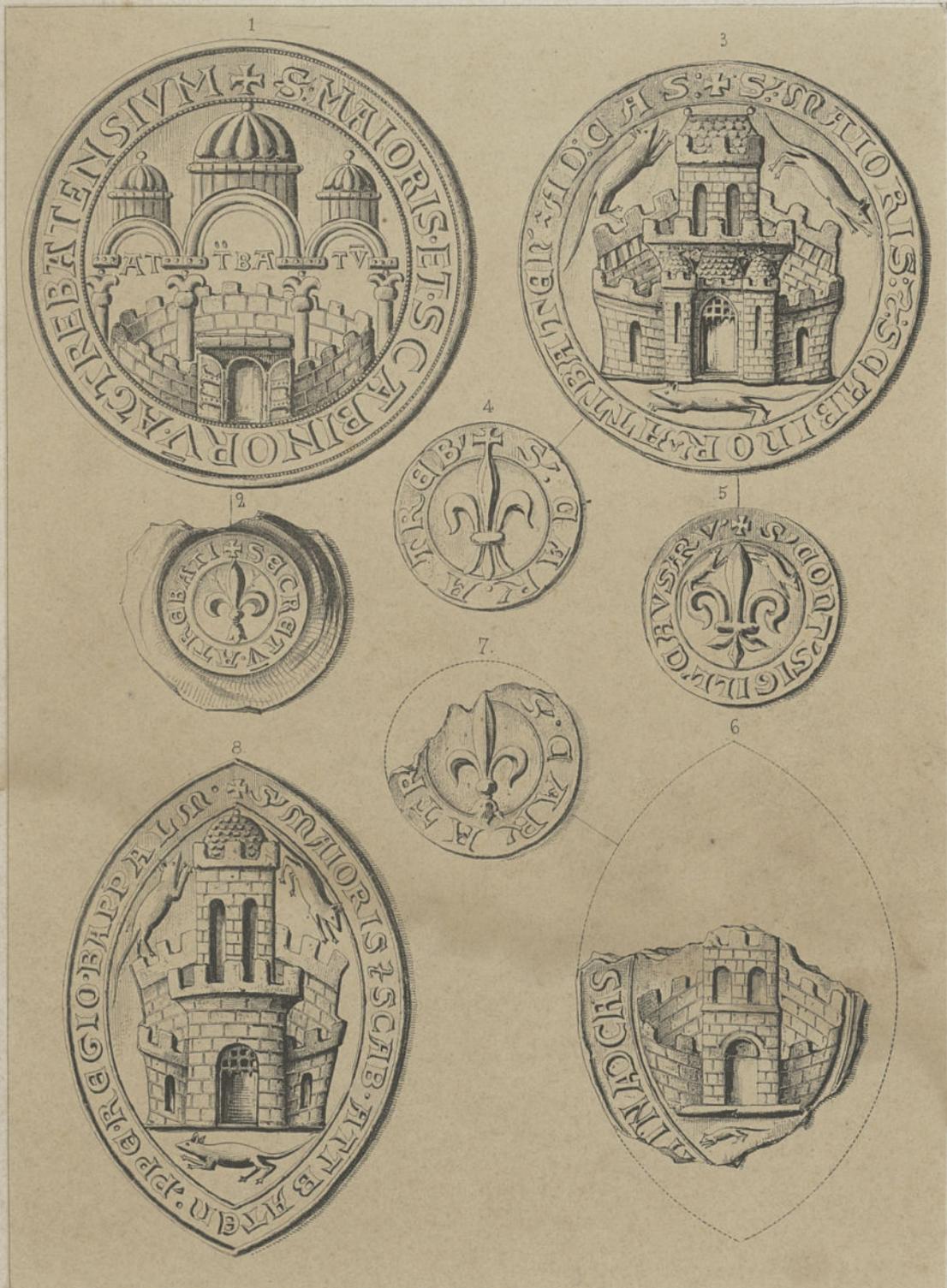
PL. XXIX. — Officialité.

1-2.	334
3-4.	335



SCEAUX COMMUNAUX.

Planche 1



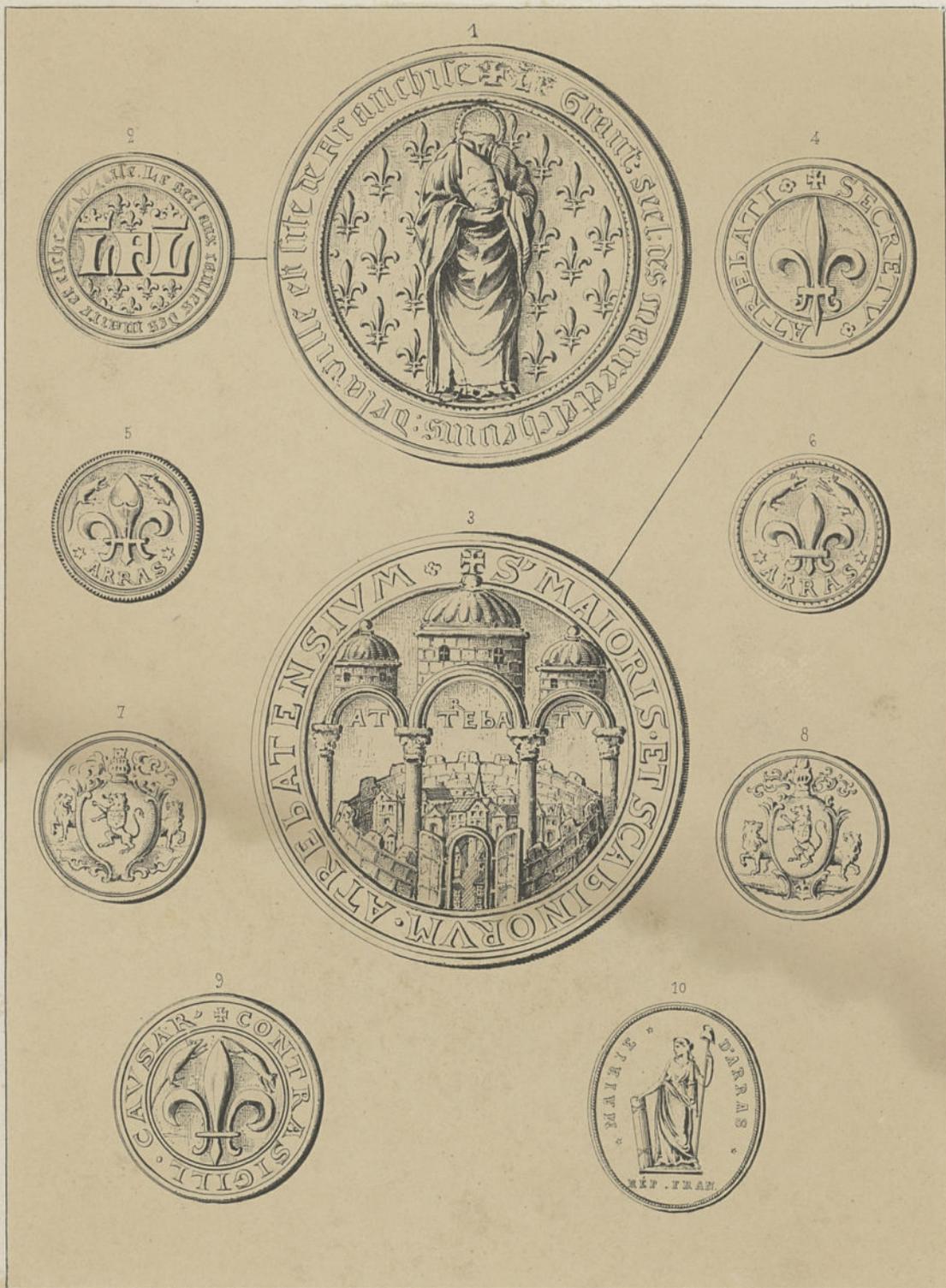
Cp. Desavary. del.

Lith Desavary-Duilleux, Arras

Mercier Lith.

SCEAUX COMMUNAUX

Planche III



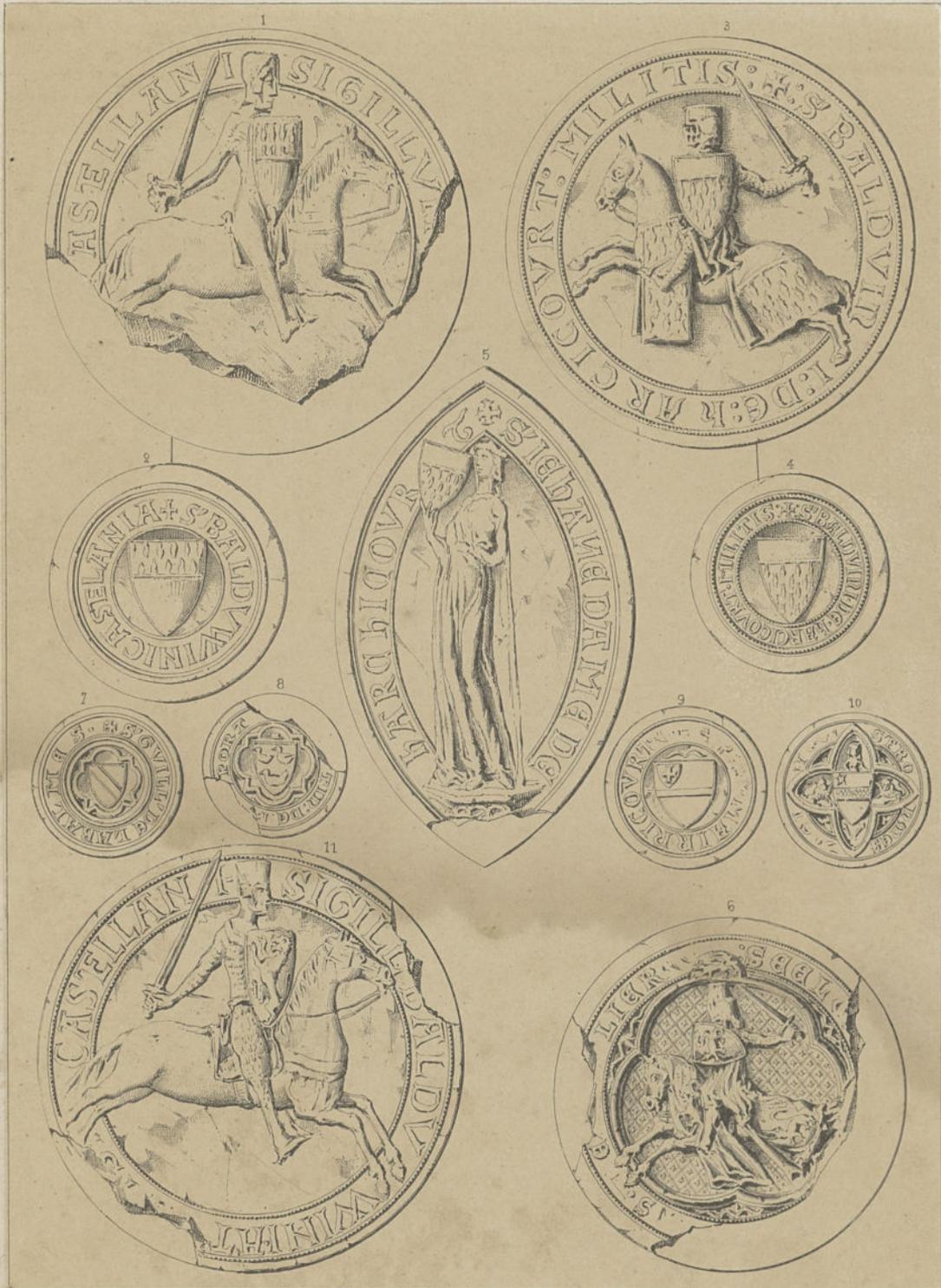
Ch. Desvay del.

Lith. Desvay-Dutilleul, Arras.

Mercier lith.

CHATELLENIE

Planche III^{bis}



BAILLIAGE.

Planche V.



Ch. Desavary, del.

Lith. Desavary-Dutilleux, Arras.

Mercier lith.

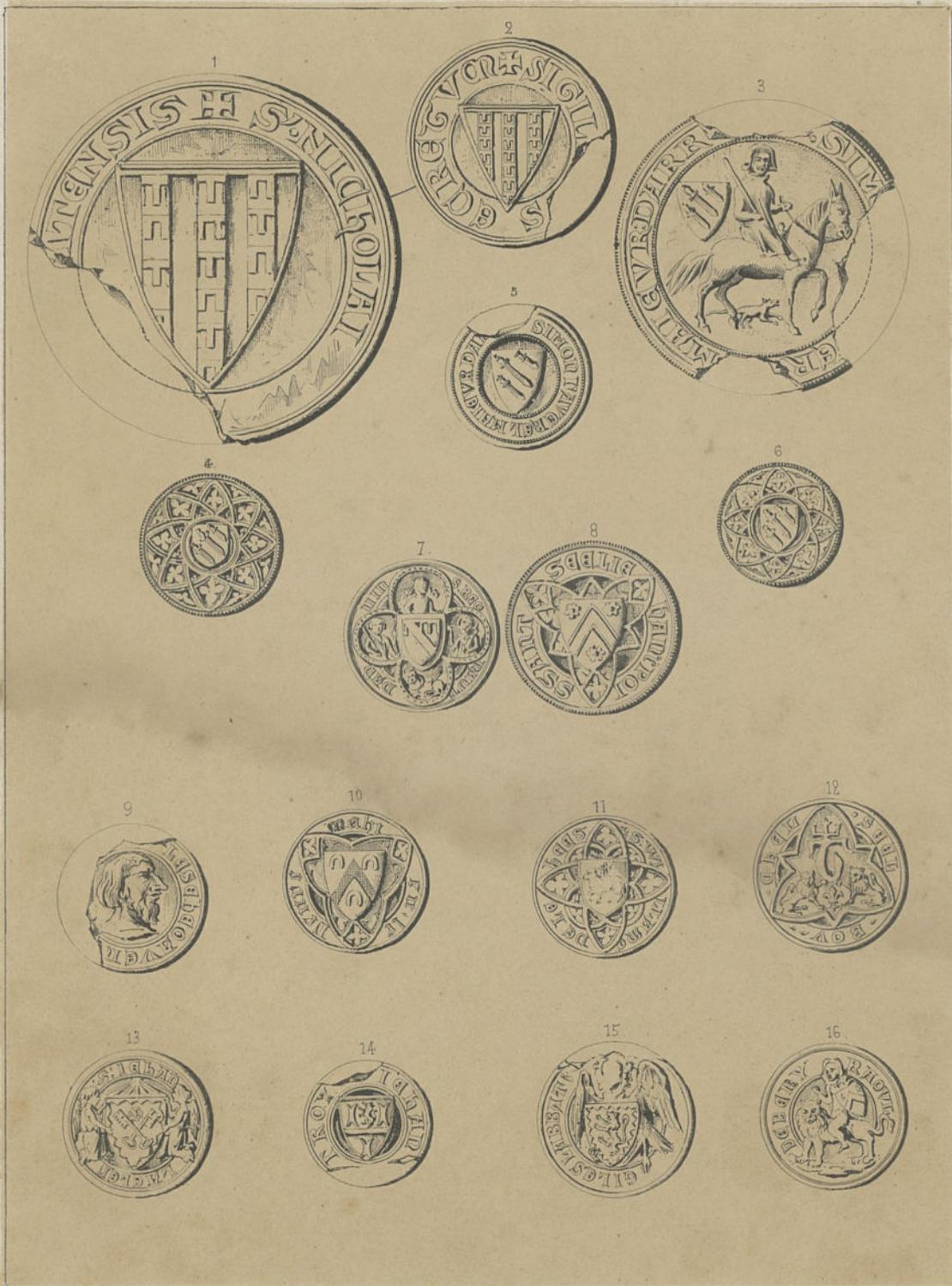
BAILLIAGE.

Planche VI



MAIRIE ET CORPS ÉCHEVINAL.

Planche VII.



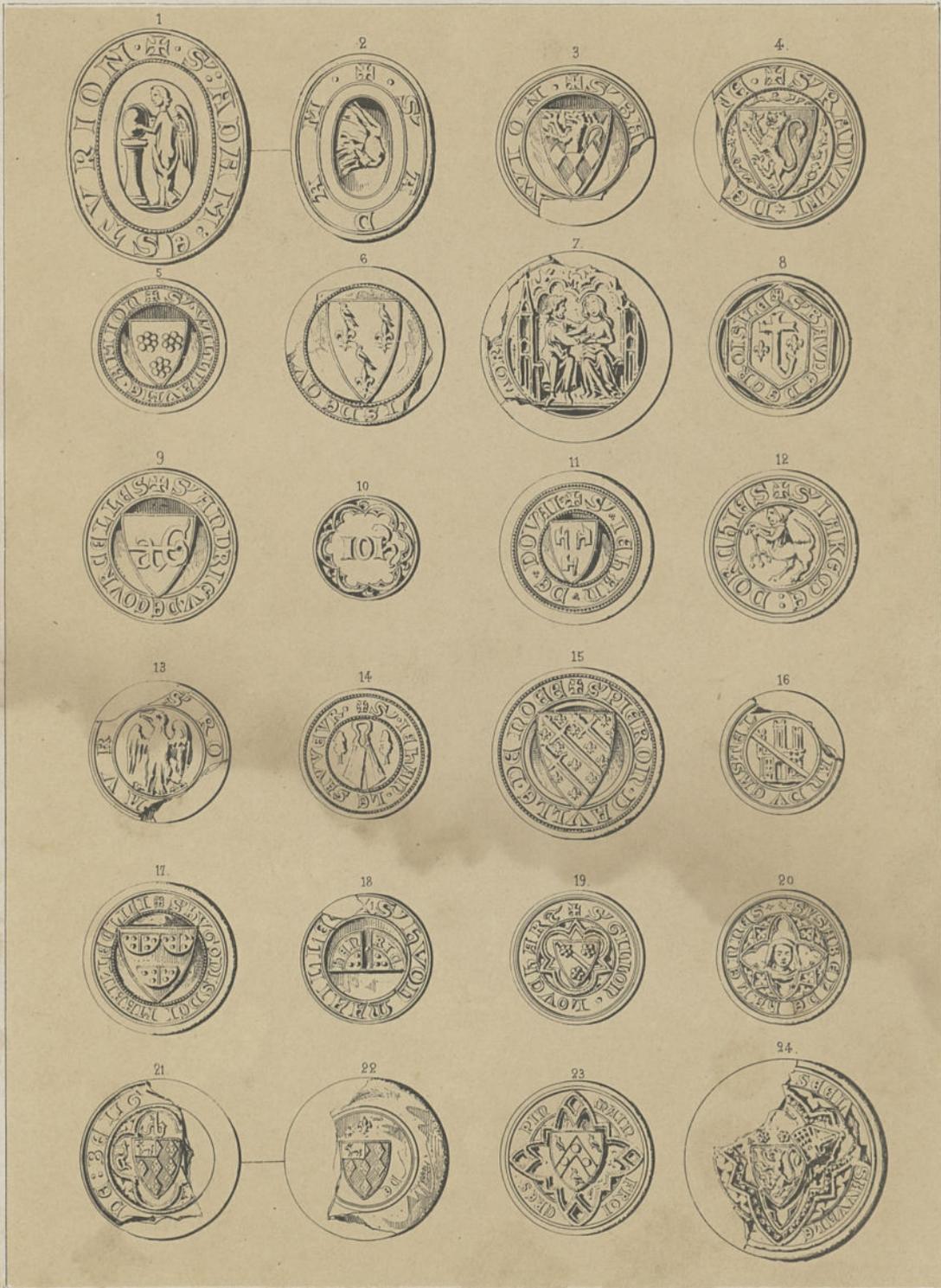
OFFICES DE LA VILLE.

Planche VIII.



BOURGEOISIE

Planche IX.



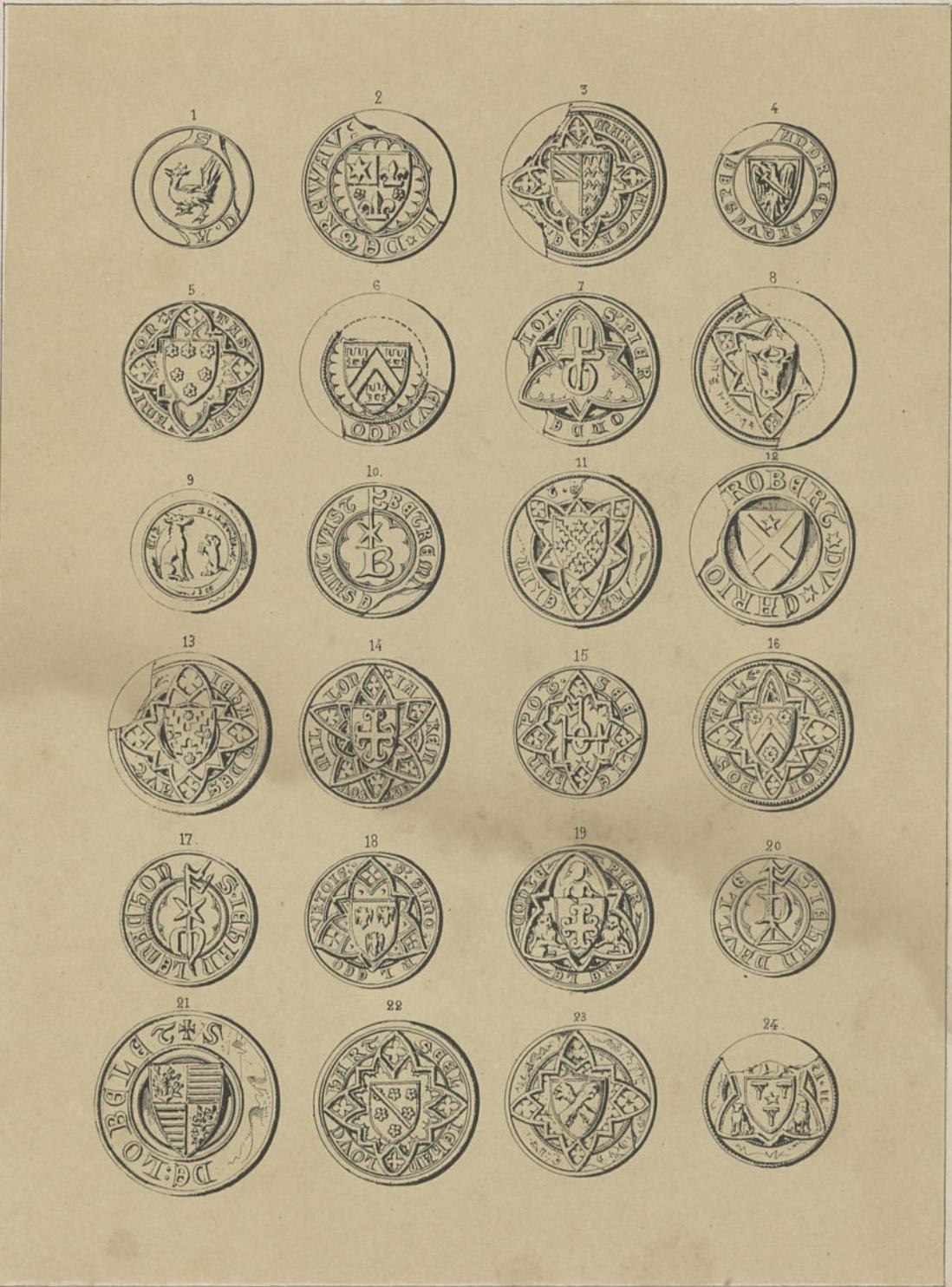
Ch. Desavary del.

Lith. Desavary-Dutilleul à Arras.

Mercier lith.

BOURGEOISIE.

Planche XI.



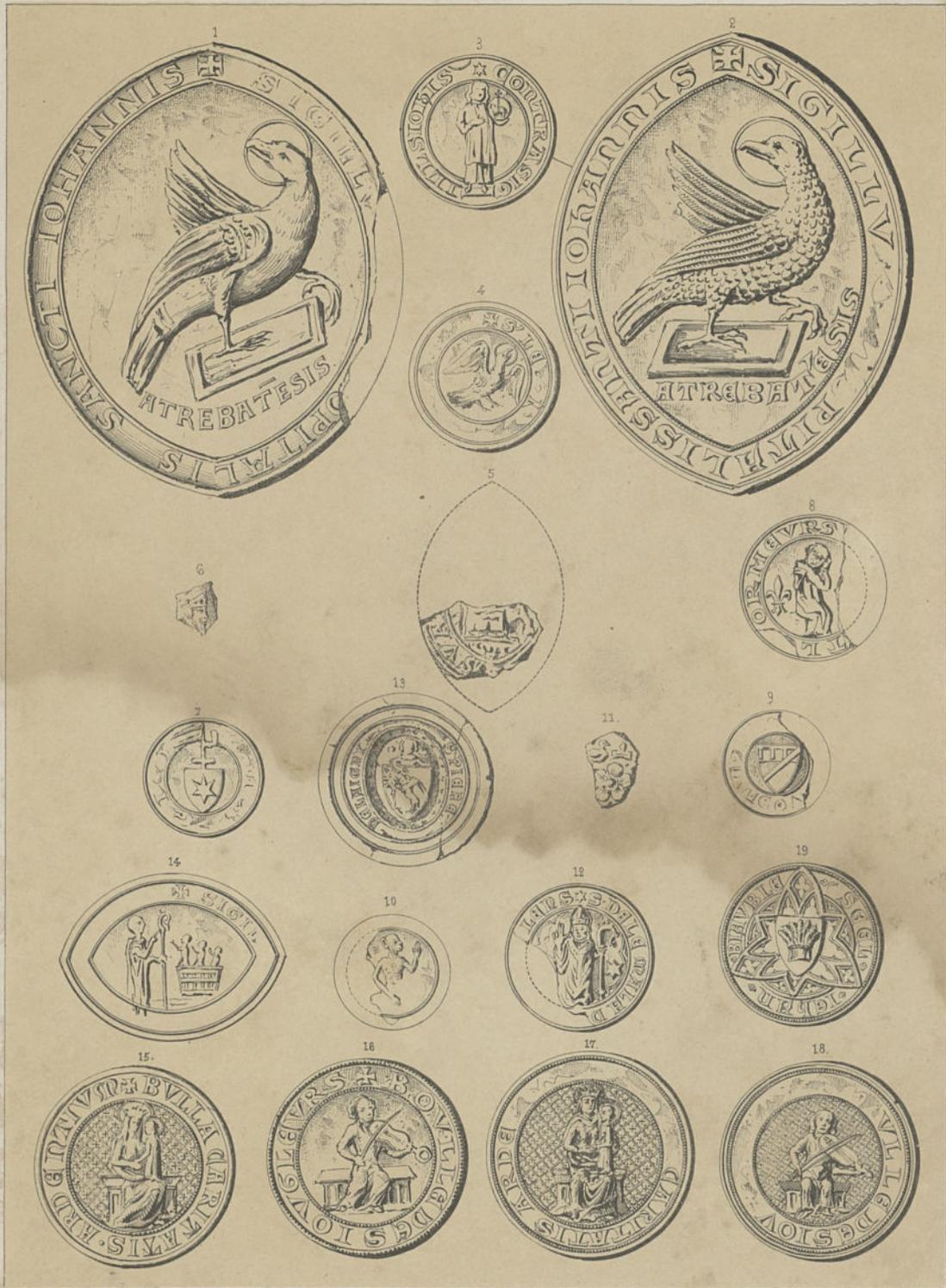
Ch. Desavary del.

Lith. Desavary-Dutilleux Arras.

Mercier lith.

HÔPITAUX - CONFRÉRIES.

Planche XII



Ch. Desavary del.

Lith. Desavary-Dutilleux Arras

Mercier lith.

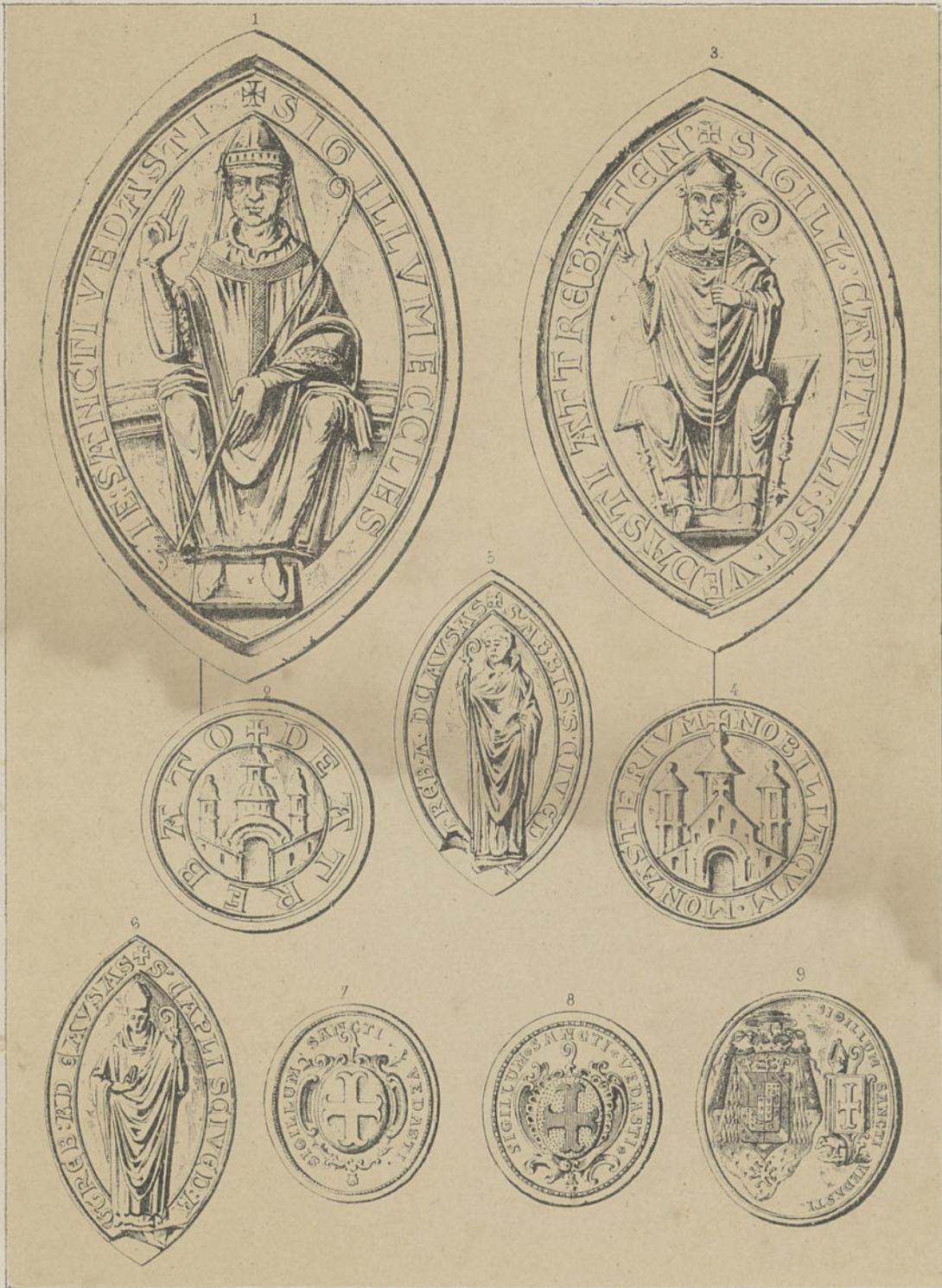
CORPORATIONS CLERGE

Planche XIII



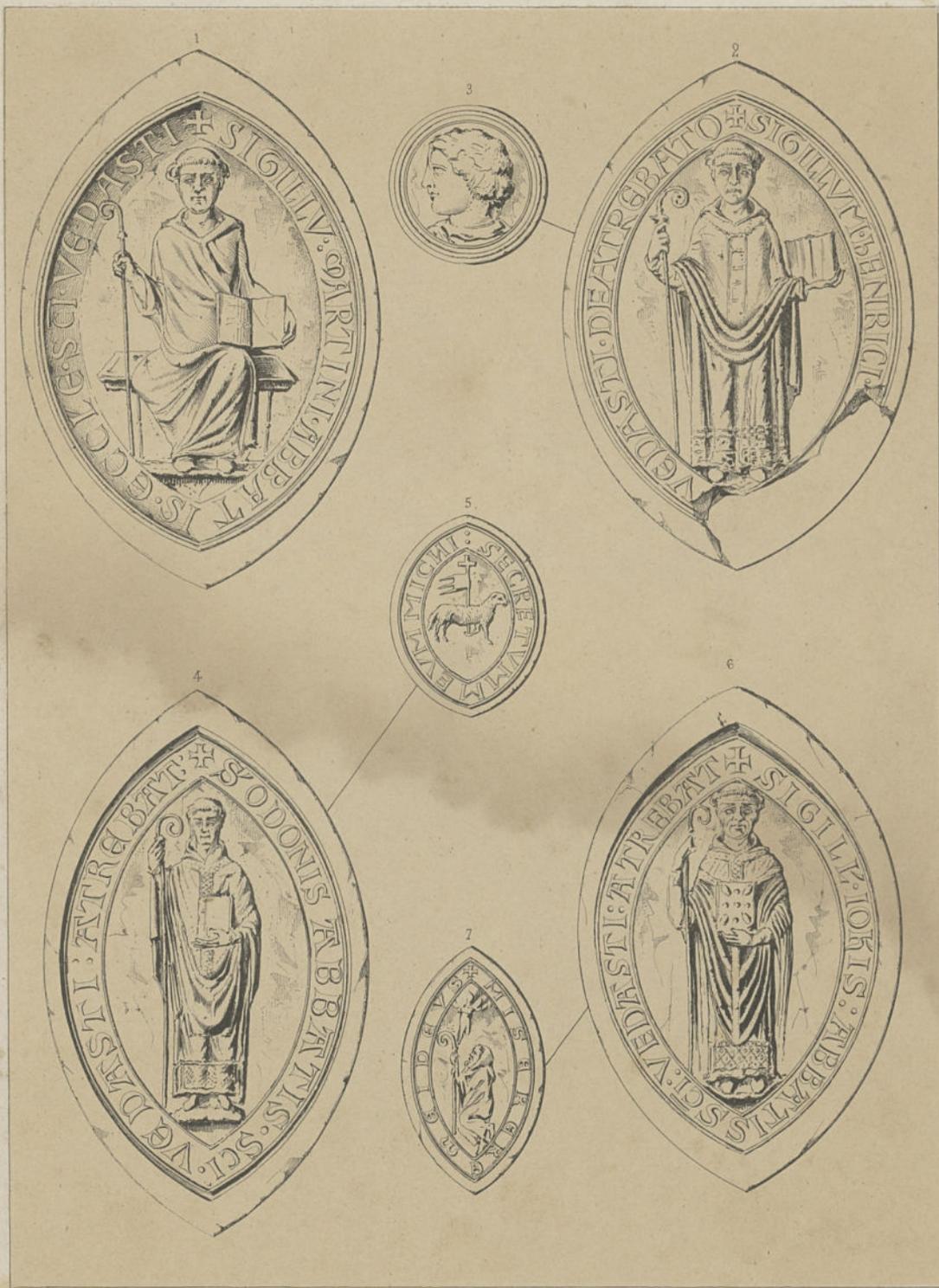
ABBAYE DE S^tVAAST.

Planche XVI



ABBAYE DE S^t VAAST.

Planche XVII.



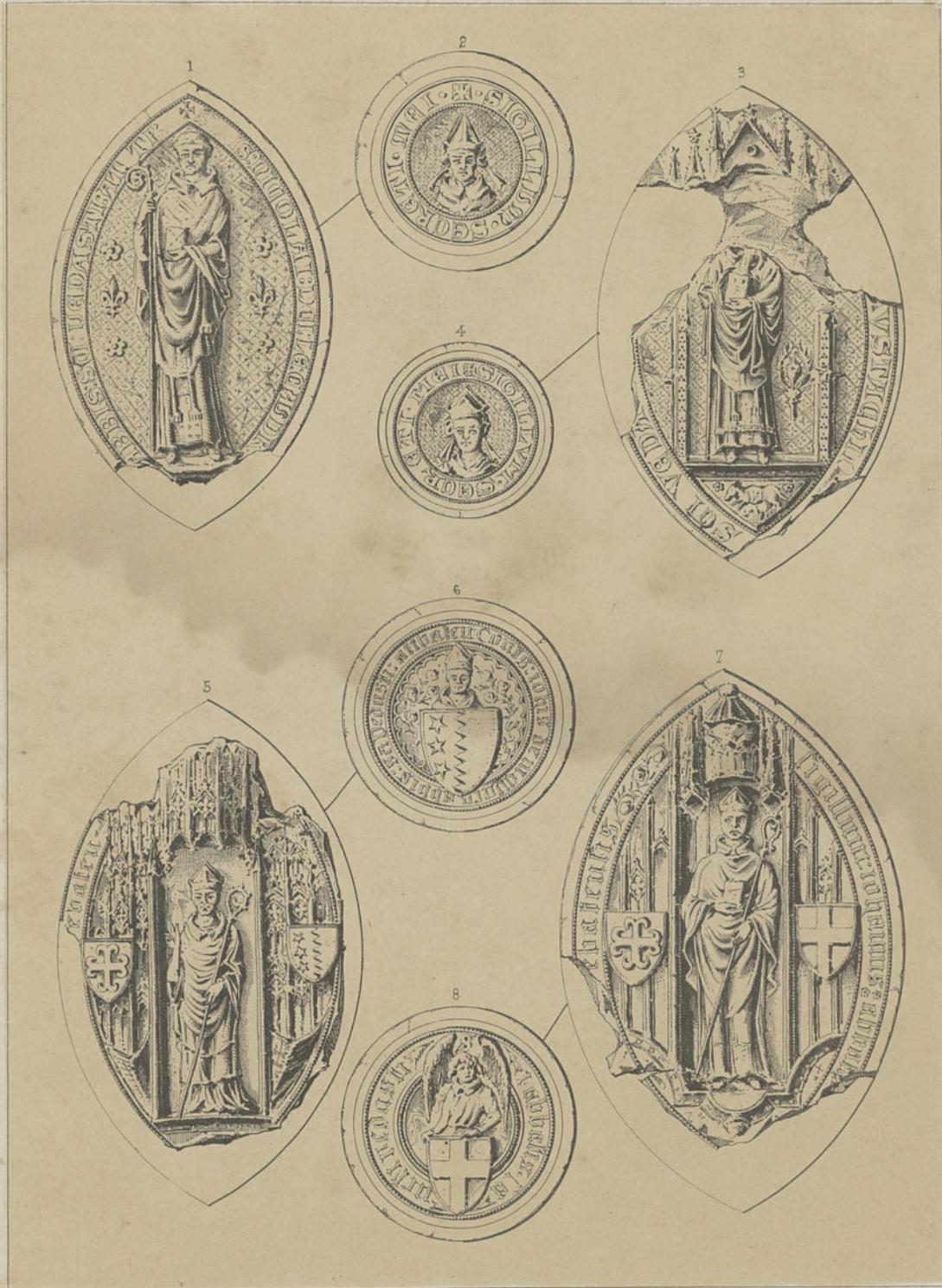
ABBAYE DE S^t VAAST.

Planche XVIII



ABBAYE DE S^t VAAST

Planche XIX



ABBAYE DE S^t VAAST

Planche XX.



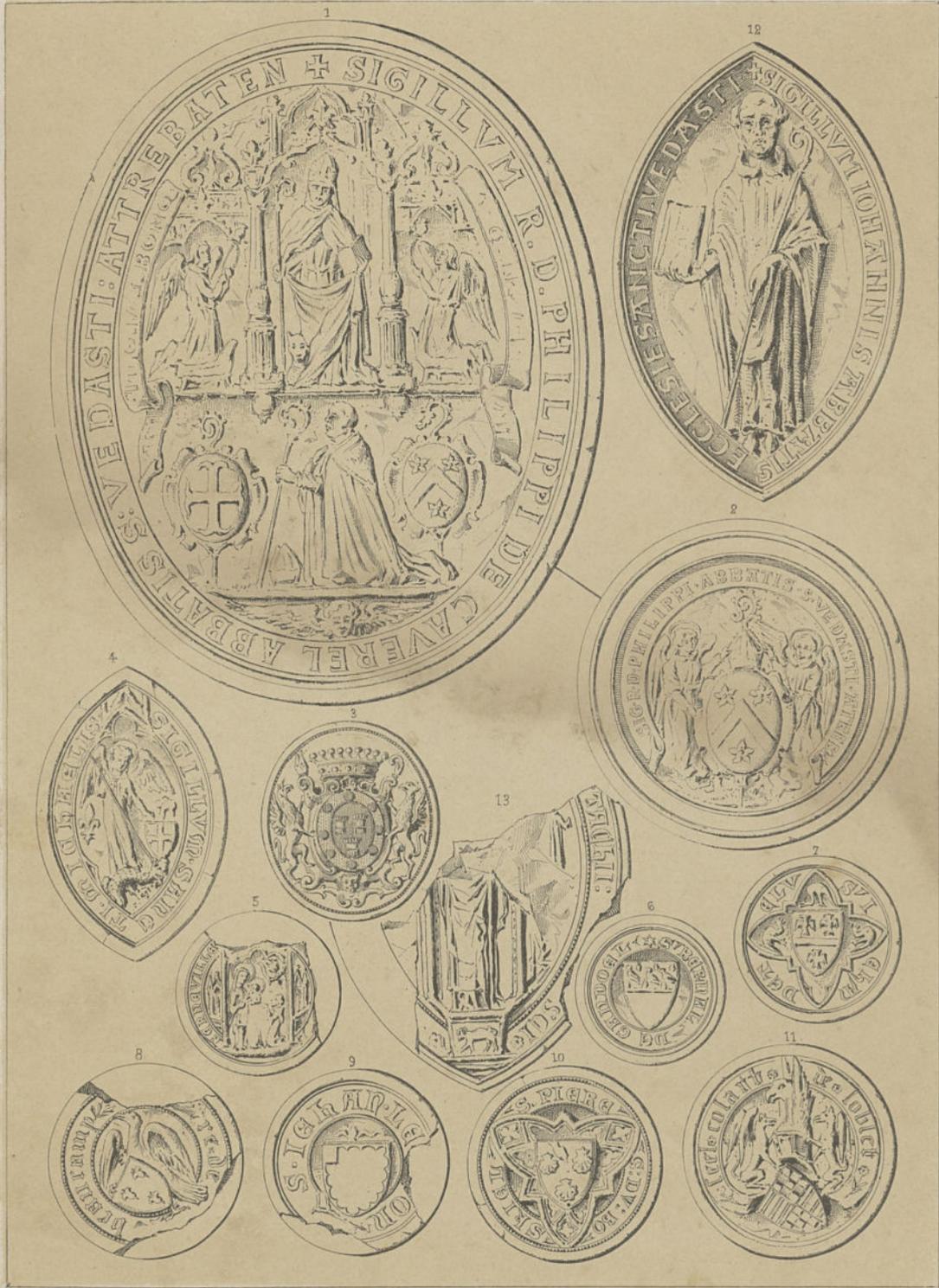
Ch. Desavary del.

Lith. Desavary-Dutilleul à Arras.

Mercier. lith.

ABBAYE DE S^t VAAST.

Planche XXI



Ch. Desavary del.

Lith. Desavary-Duilloux Arras

Mercier lith.

EVÊQUES

Planche XXII.



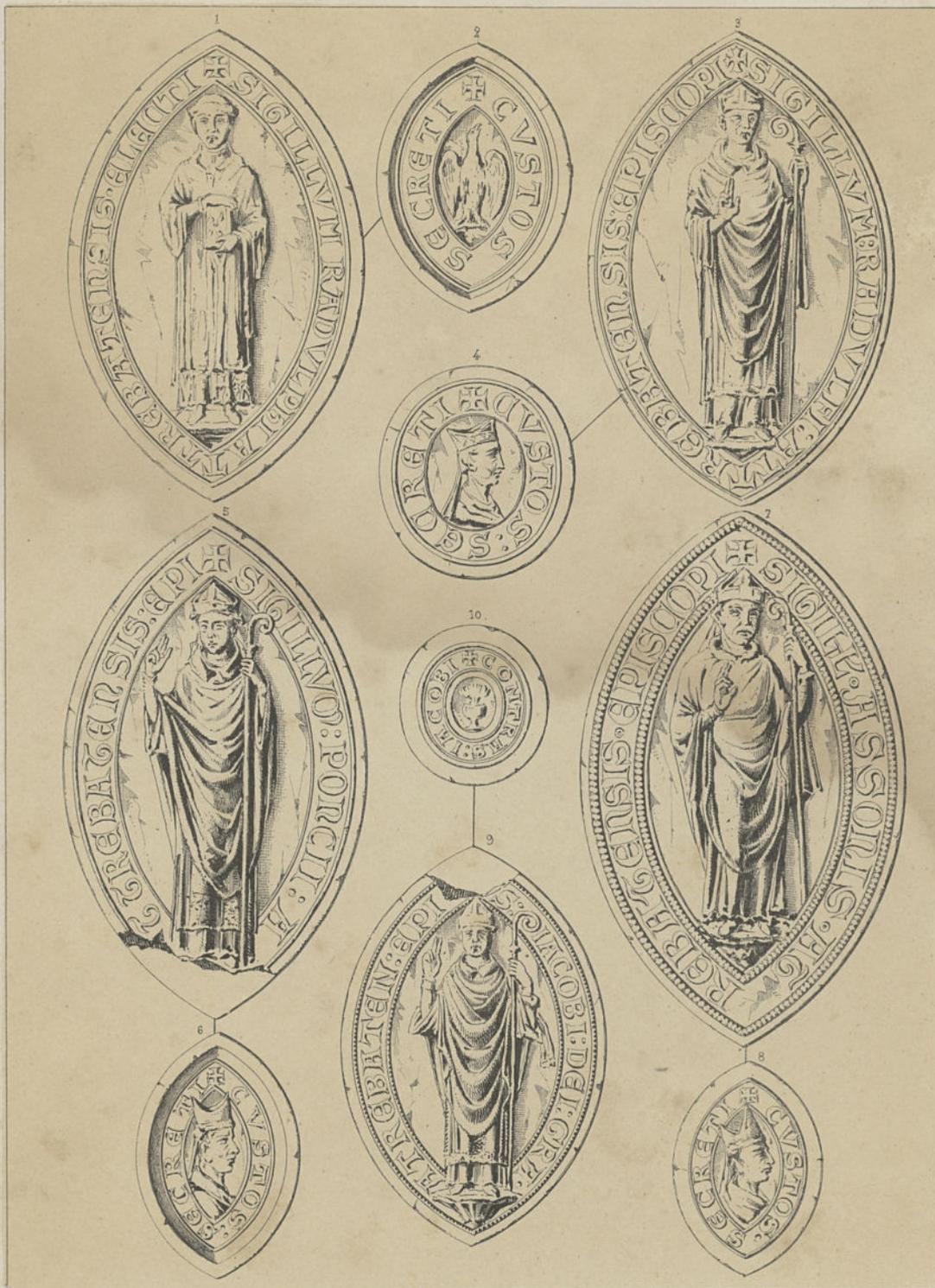
Ch. Desavary. del.

Lith. Desavary-Dutilleul à Arras.

Mercier lit.

ÉVÊQUES

Planche XXIII



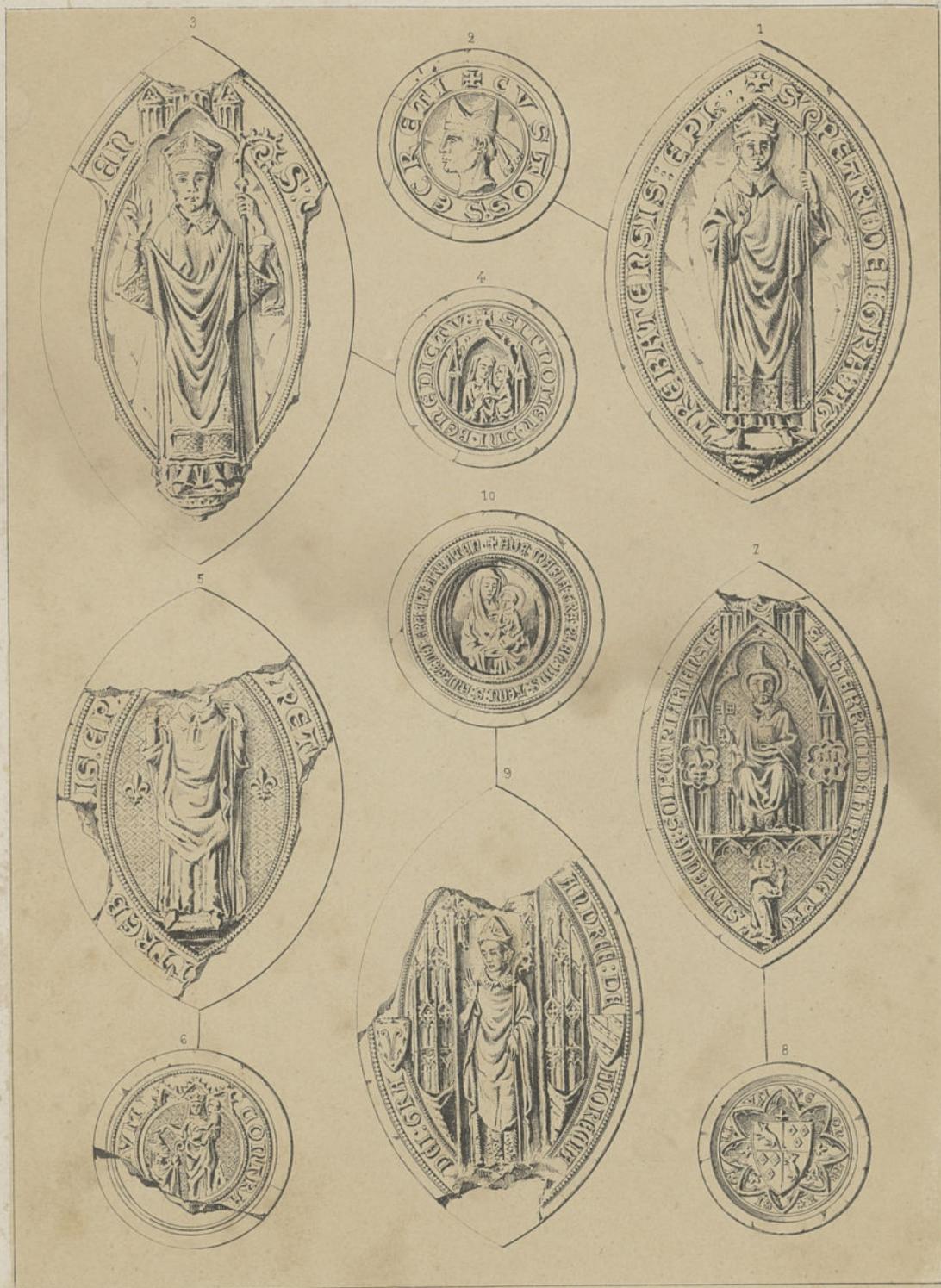
C. Desvacy del.

Lith. Desvacy-Dutilleux à Arras.

Mercier lith.

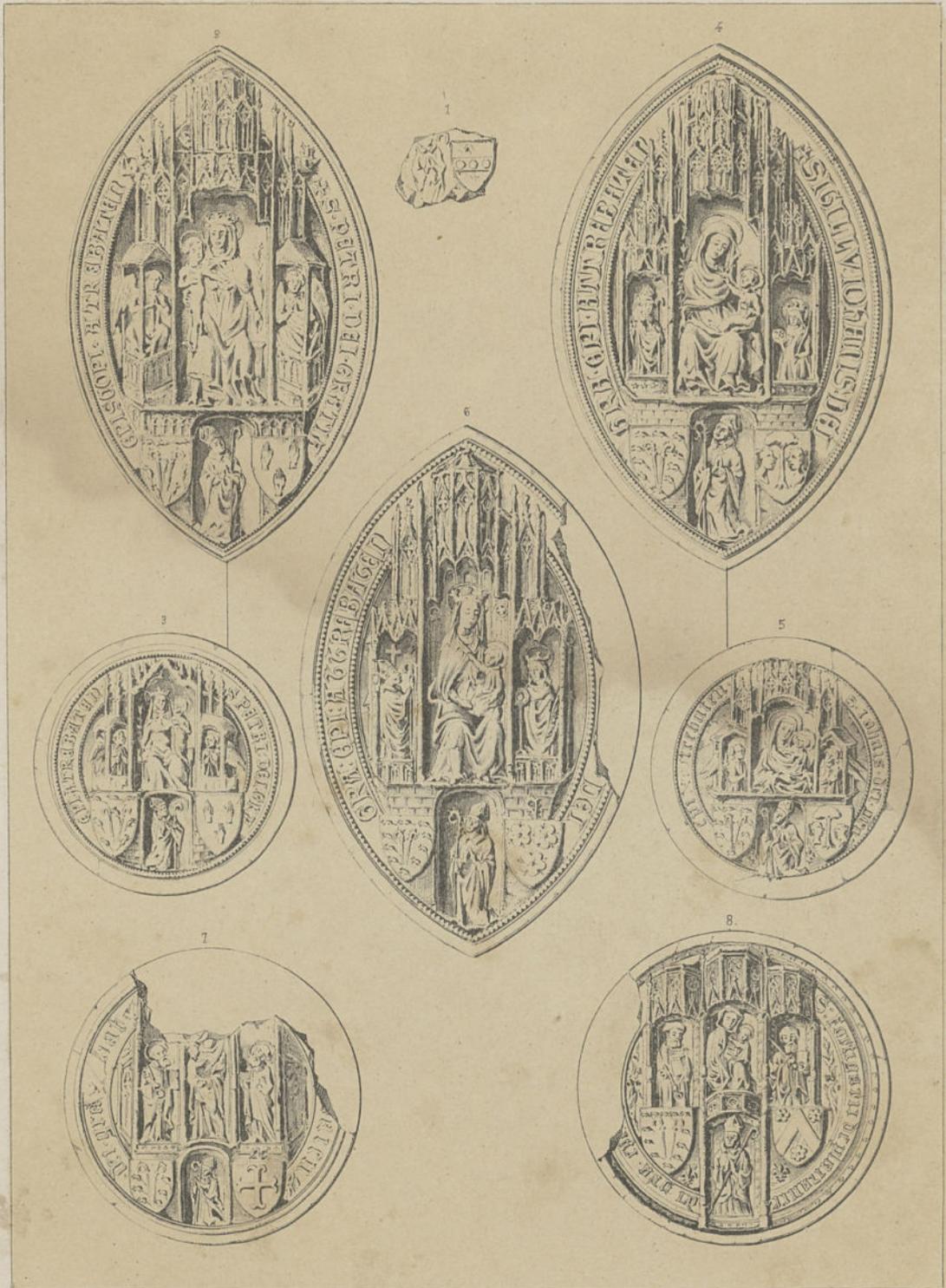
ÈVÈQUES

Planche XXIV.



ÉVÊQUES

Planche XXV



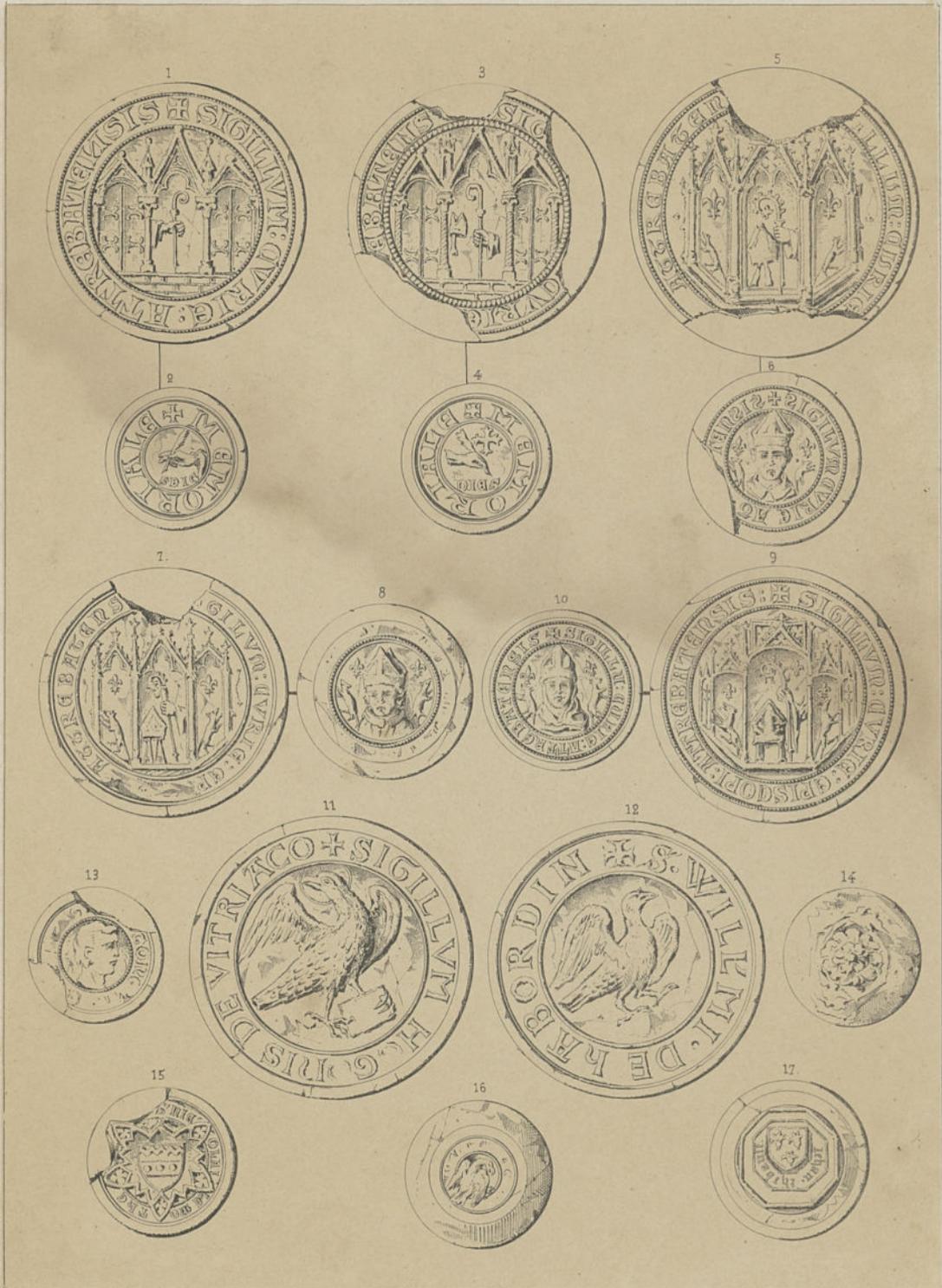
VICAIRES ARCHIDIACRES

Planche XXVIII



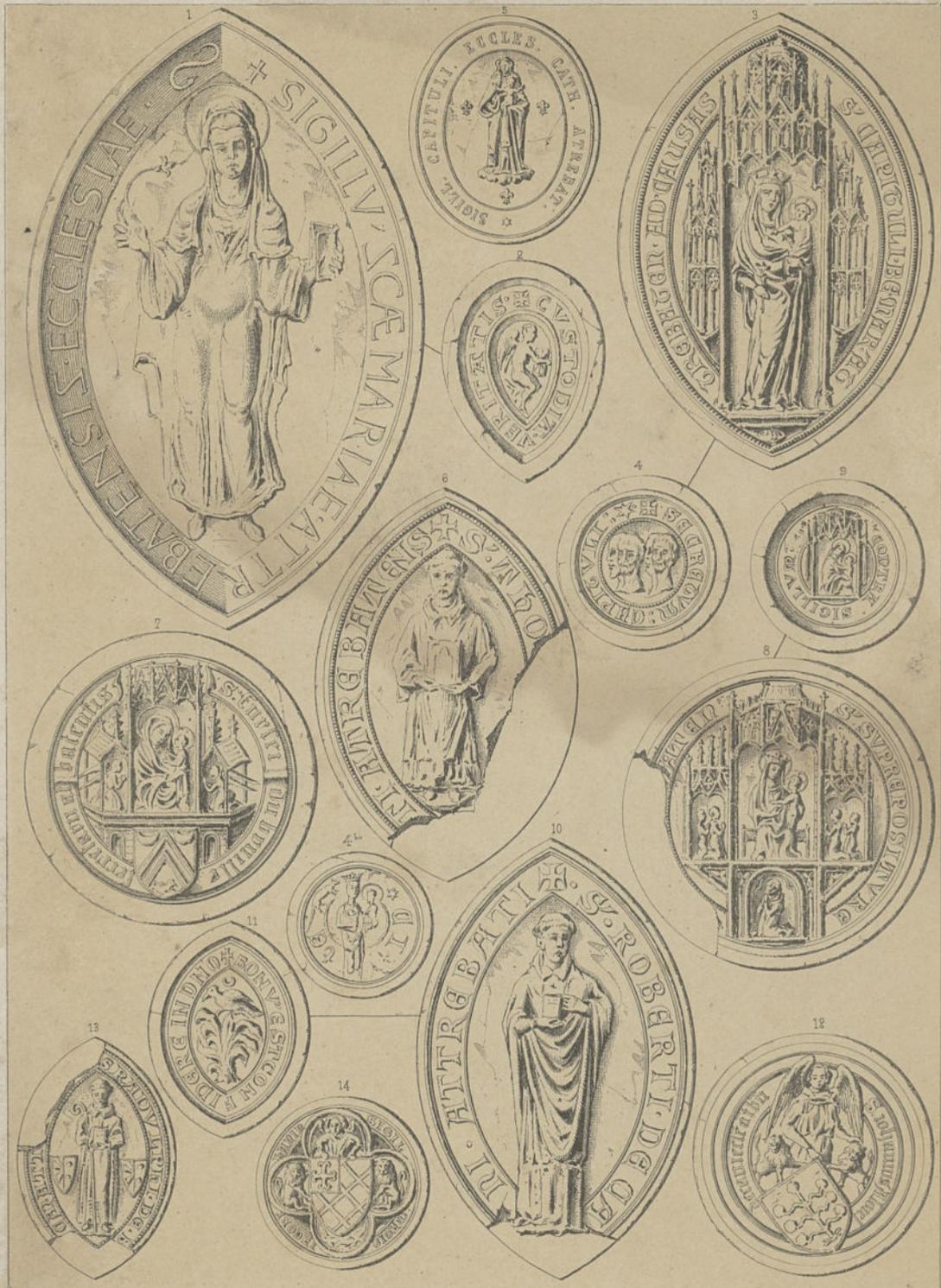
OFFICIALITE

Planche XXIX



CHAPITRE

Planche XXX.



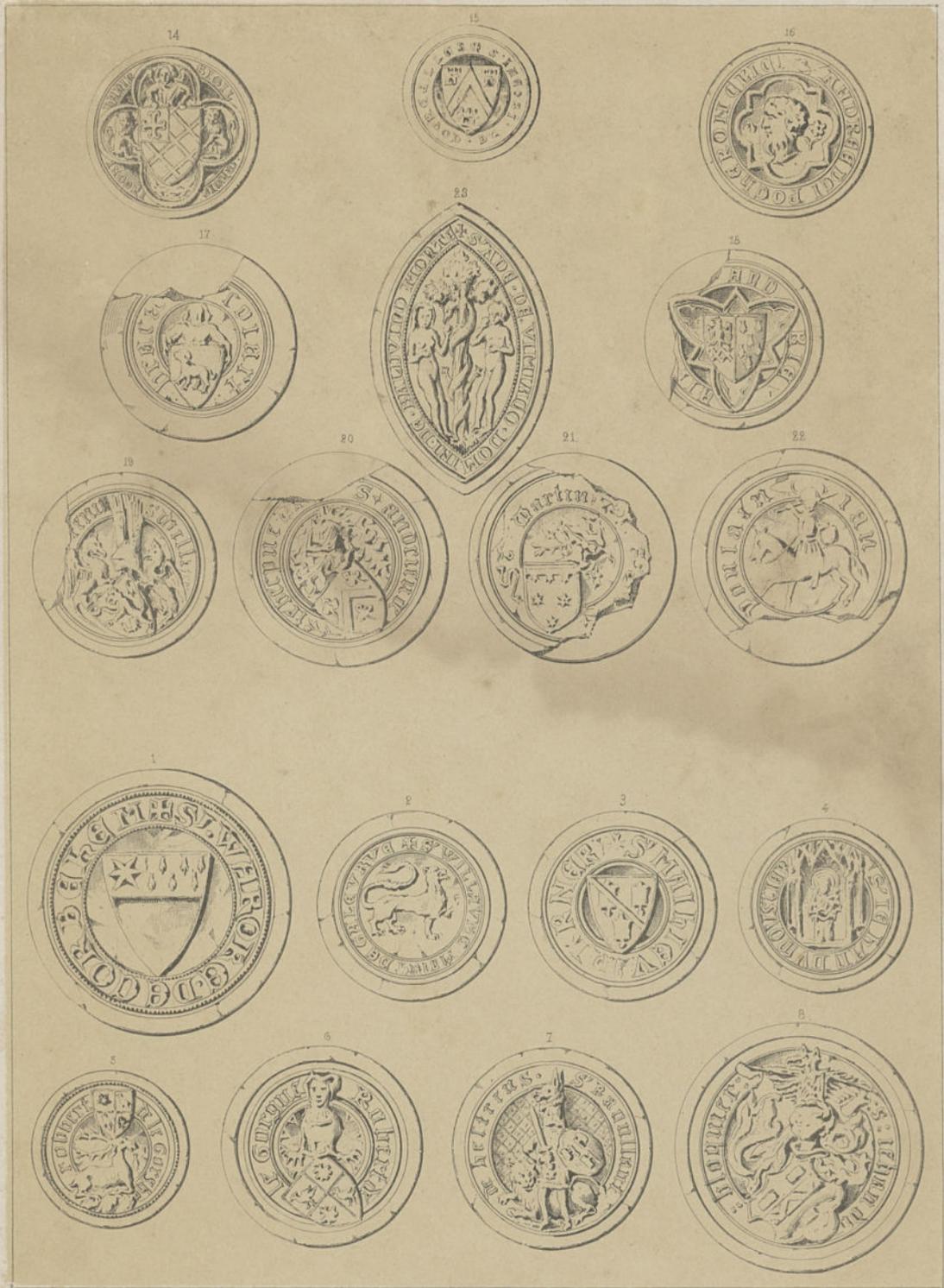
Cli Desavary del.

Lith. Desavary-Dutilleux à Arras.

Mercier lith.

HOMMES DE FIEF

Planche XXXI.



SUPPLÉMENT

Planche XXXII



SUPPLÉMENT

(XXXIV n° dernière)

Planche XXXIII

